LIVRARIA
CASTRO
E SILVA
LISBOA

1.011.532-66

E/3
16062

NA
1581
E323
FACS. 3
1897
MAA

Egypt. Lajnat Hifẓ al-Āthār al-'Arabīyah.

COMITÉ DE CONSERVATION

DES

MONUMENTS DE L'ART ARABE

EXERCICE 1896.

FASCICULE TREIZIÈME

Procès-Verbaux des Séances. — Rapports de la deuxième Commission.

LE CAIRE
IMPRIMERIE NATIONALE
1897

Comité de Conservation des Monuments de l'Art Arabe à la fin de l'année 1896.

PRÉSIDENT

MOHAMED FAIZI PACHA, Directeur général de l'Administ. des Wakfs.

VICE-PRÉSIDENT :

MOHAMED SEROUR BEY, Wékil de l'Administration des Wakfs.

MEMBRES :

MOUSTAPHA PACHA FEHMY, Présid. du Conseil des Ministres, Minis. de l'Int,
HUSSEIN FAKHRY PACHA, Ministre de l'Instruction et des Travaux publics.
TIGRANE PACHA, Ex-Ministre des Affaires Etrangères.
YACOUB PACHA ARTIN, Sous-secr. d'État au Minist. de l'Inst. publique.
M. le comte CHARLES ZALUSKI, Commiss.-Direc. de la Caisse de la Dette pub.
ISMAIL PACHA EL-FALAKI, Direct. de l'École Polytechnique (en retraite).
W. E. GARSTIN, Sous-secr. d'État, Ministère des Trav. publics.
CLINTON E. DAWKINS, Sous-secrétaire d'État au Ministère des Finances.
J. FRANZ PACHA, Directeur du Bureau technique des Wakfs (en retraite).
J. BAROIS, Secrétaire général du Ministère des Travaux publics.
P. GRAND PACHA, Direct. gén. des Villes et Bâtiments, Minist. des Trav. pub.
DE MORGAN, Directeur général des Musées.
HANNA BEY BAKHOUM, Inspecteur au Ministère de la Justice.
NAKHLA BEY EL-BARATI, Directeur des Contrib. directes au Minis. des Finan.
MOHAMED BEY BAIRAM, Secrétaire du Conseiller de l'Intérieur.
SABER BEY SABRI, Ingénieur en chef du bureau technique des Wakfs.
M. HERZ BEY, Archit. en chef du Comité de conserv. des mon. de l'Art arabe.
AHMED BEY SABRI, Ingén.-inspect. à l'Adm. des chemins de fer égyptiens.
ABDEL HAMID FAOUZI, Sous-directeur du bureau technique aux Wakfs.
SCANDAR EFFENDI AZIZ, Chef du bur. de dess. au bur. tech. de l'Ad. des Wakfs.

MEMBRES HONORAIRES :

MM. ADLER, professeur à l'Académie royale de Berlin.
STANLEY LANE-POOLE, à Londres.
AMBROISE BAUDRY, architecte à Paris.

MEMBRES CORRESPONDANTS :

M. ARTHUR RHONÉ, homme de lettres, à Paris.
M. MAX VAN BERCHEM, professeur à Genève.

NA
581
E323
MAA

Egypt. Lajnat Hifz al-Āthār al-Arabiyah.

PROCÈS-VERBAUX

ET

RAPPORTS DE LA DEUXIÈME COMMISSION

A. X. DA SILVA PEREIRA
N81 B

SMITHSONIAN
DEC 09 1985
LIBRARIES

NA
1581
E323
MAA
EGYPT.

COMITÉ DE CONSERVATION

DES

MONUMENTS DE L'ART ARABE

Procès-verbal n° 68.

(Voir les rapports de la deuxième Commission Nos 193 et 194).

La 68e séance du Comité de conservation des monuments de l'art arabe a eu lieu le 20 janvier 1896 au divan de la Direction générale des Wakfs.

Etaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, *président*;
Houssein Fakhry pacha ;
Tigrane pacha ;
Yacoub Artin pacha ;
Franz pacha :
MM. Garstin ;
Barois ;
S.E. Grand pacha ;
MM. Herz bey ;
Saber bey Sabri.

I. — Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté et signé.

II. — Il est donné lecture ensuite des rapports de la deuxième Commission, nos 193 et 194.

a) *Le rapport n° 193* comporte au § Ier la répartition des crédits budgétaires de 1896 proposée par la Commission ; elle est acceptée.

Toutes les autres propositions contenues dans ce rapport sont approuvées.

b) *Rapport n° 194.* Approuvé sans observation.

III. — Nécropole arabe d'Assouan.

S.E. Yacoub Artin pacha annonce au Comité qu'à la suite d'un avis télégraphique qu'il a reçu de M. de Morgan, en date du 1er janvier courant, l'informant qu'on vole et qu'on brise les stèles coufiques de cette ancienne nécropole, il lui a répondu, d'accord avec S. E. Tigrane pacha, qu'il fasse le nécessaire.

Le 10 courant, M. de Morgan avise S. E. Yacoub Artin pacha qu'il a laissé à M. Barsanti les instructions pour le déménagement des stèles arabes ; il a été embarqué pour le Caire 461 stèles et 643 fragments de stèles, en tout 1,104 morceaux qui arriveront hientôt au Caire. La dépense faite est de 8 L.E. 750 mill.

M. de Morgan annonce que les religieux musulmans d'Assouan s'opposent à l'enlèvement des stèles restant en place, il demande des instructions.

Le Comité approuve les mesures prises d'urgence par LL. EE. Yacoub Artin pacha et Tigrane pacha et accepte la dépense faite de 8 L.E. 750 mill.

Il remercie M. de Morgan pour les soins qu'il a donnés à cette affaire et il décide que M. Garstin, qui se dispose à faire dans quelques jours un voyage jusqu'à Assouan, examinera quelles sont les mesures à prendre pour la conservation des dites stèles, qu'il serait préférable de laisser à Assouan, mais en les préservant contre les voleurs et les destructeurs, attendu que le musée arabe en possédera une très grande quantité ; car il en a environ 600, qui ont été apportées en 1888 par notre ex-collègue M. Grébaut.

L'administration générale des Wakfs a été avisée de l'enlèvement de ces stèles par lettre du 11 janvier 1896, n° 2, du percepteur et agent des wakfs, à Assouan.

IV. — S.E. Yacoub Artin pacha rappelle au Comité qu'il est difficile d'accéder aux monuments connus sous la dénomination de « Tombeaux des Khalifes » parce qu'aucune bonne route n'y conduit ; il signale qu'on a abandonné l'arrosage qui était fait depuis longtemps sur la route conduisant du Mouski aux tombeaux de Afifi et de Kaïtbaï, il signale que le Bourg el-Zefor, ce monument si cu-

rieux, situé à proximité des tombeaux des Khalifes, est aussi inaccessible parce qu'il manque une route pour en desservir les abords.

Il est décidé qu'il en sera donné connaissance au Ministère des Travaux publics pour que, s'il est possible, des voies de circulation soient faites et entretenues convenablement pour que tous ces monuments puissent être visités. Si les routes sont praticables les monuments seront plus surveillés et leur conservation mieux assurée.

V. — S.E. Fakhry pacha annonce au Comité qu'il a tout lieu d'espérer que le Gouvernement, d'accord avec la Commission de la Dette publique, mettra la somme de 20.000 livres à la disposition du Comité pour la conservation des monuments arabes et coptes tant pour ceux appartenant au Gouvernement que pour les édifices des particuliers abandonnés et sans ressources. S.E. Fakhry pacha prie le Comité de vouloir bien examiner quelle serait la répartition de la dite somme pour les travaux à exécuter.

La deuxième Commission avait déjà étudié la question, elle présente ses propositions. Après discussion le Comité adopte à l'unanimité la répartition ci-après :

A. — Monuments arabes.

a) Appartenant au gouvernement.....			L.E.	7.000
b) Abandonnés (propriétaires inconnus).....			»	1.000
c) Appartenant aux particuliers.....			»	1.500
d) Appartenant à l'administration générale des Wakfs, mais qui n'ont pas de revenus :				
I) Mosquée el-Màrdàni.....	L. E.	4.000		
II) Mosquée funéraire de Barkouk..	»	1.000		
III) Mosquée funéraire de Kaïtbaï..	»	2.500	»	7.500
Pour *a*, *b*, et *c*, voir les détails ci-après. *Mémoire*				
A reporter...			L. E.	17.000

Report... L. E. 17.000

B. — Monuments coptes.

Une allocation de L. E. 2.000 serait donnée, à condition que le patriarcat Copte coopère aux dépenses dans une notable proportion, si non cette somme sera employée pour la conservation des monuments arabes. L. E. 2.000

C. — Imprévus..... » 1.000

Total L. E. 20.000

Détail des dépenses inscrites sous *(a)*.

MONUMENTS APPARTENANT AU GOUVERNEMENT.

I. — Situés au Caire.

1	Aqueduc Salâh el-Dyn.....	L. E.	900
2	Coupole el-Fadaouieh.....	»	600
3	Bab el-Fetouh.....	»	800
4	Bab el-Nasr.....	»	300
5	Bab Zouela (el-Metoualli).....	»	1.380
6	Anciens murs d'enceinte du Caire	»	880
7	Mosquée el-Zâher.....	»	1.700
8	Ancien aqueduc de Bassatyn.....	»	50
9	Sebil Cheykhou à Hattàba.....	»	150

II. — Situés à Alexandrie.

10	Restes de la mosquée au fort Kaïtbaï.....	»	80

III. — Situés dans la province de Kalioubieh.

11	Kantaret Abou Menagga..... ..	»	40

IV. — Situés à Assouan.

12	Ancienne nécropole.....	»	120
	Total....	L. E.	7.000

Détail des dépenses inscrites sous *(b)*.

MONUMENTS ABANDONNÉS DONT LES PROPRIÉTAIRES SONT INCONNUS.

I. — Au désert de Kaïtbaï.

1	Coupole Tachtomor	L. E.	60	L. E.	
2	» Khaouand Tolbieh	»	40		
3	» Sultan Kouz el-Assal	»	50		
4	» Sultan el-Korani	»	50		
5	» el-Sâdât el-Chanahra	»	70	»	270

II. — A Karafa el-Kobra.

6	Coupole de Tenkezieh	L. E.	20		
7	» au nord de Tenkezieh	»	20		
8	» Abou Sebha	»	90		
9	» el-Saouabi	»	60		
10	Minaret sud	»	40		
11	Coupole Sayedi Aly Badr el-Karâfi	»	100		
12	Minaret du milieu	»	40		
13	Minaret du nord	»	35		
14	Coupole Aoulad Abou Sebha	»	90		
15	Tombeau el-Soltanieh (2 coupoles et le liouan intermédiaire)	»	200		
16	Coupole des frères de Youssef	»	10		
17	Porte et corridor conduisant aux tombes et aux coupoles de Khalifes Abbassides	»	25	»	730
		Total		L. E.	1.000

Détail des dépenses inscrites sous *(c)*.

MONUMENTS APPARTENANT AUX PARTICULIERS ET AUX WAKFS «AHLI».

I. — Sis au Caire.

1 Palais Bechtâk.....	ensemble... L. E.	1.200
2 Sebil Khosrof Bacha.....		
3 Salle wakf Ahmed Katkhoda....		
4 Porte monum. à Souk el-Selâh..		
5 Forteresse de Babylone.....		

II. — Situés aux tombaux des Khalifes.

6 Coupole wakf el-Kolchani.....	ensemble... L. E.	200
7 » el-Zomr.....		
8 » Karkar.....		
9 Tombeau au sud de la coupole de Kaïtbaï.....		

III. — Situés aux tombeaux des Mamlouks.

10 Tombeau de Djâlek.....	ensemble... L. E.	100
11 Mosquée el-Zomr.....		
	Total.... L. E.	1.500

M. Garstin demande à presser la solution de cette question le plus rapidement possible et désire que la copie de l'état ci-dessus lui soit remise dans le plus bref délai. S. E. Grand pacha se charge de ce détail.

Le Comité remercie S. E. Fakhry pacha de cette bonne nouvelle; il espère avoir bientôt une confirmation officielle de l'allocation de ces 20,000 L. E. pour la conservation des monuments confiés à ses soins.

VI. — S. E. Fakhry pacha propose que M. Mohamed bey Baïram, secrétaire du Conseiller de l'Intérieur, qui s'intéresse d'une manière toute spéciale à la conservation des monuments arabes, soit admis comme membre de notre Comité. Il est convenu que le président fera les démarches nécessaires pour atteindre ce but auprès de S. A. le Khédive.

La séance est levée à 5 heures et 1/4.

Le secrétaire,
Signé : GRAND

Le Président,
Signé : MOHAMED FAÏZI.

Les membres :

Signé : J. FRANZ.
W. E. GARSTIN.
BAROIS.

193e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-verbal N° 68).

Examen :

1° Du budget de l'année 1896 ;
2° Des offres pour les travaux de peinture à exécuter dans les mosquées el-Kadi Abdel-Ghani el-Fakhri (Gâma-el-Bânat) et du sultan Barkouk en ville ;
3° Du sébil Cheykhou, sous la porte el-Hattaba ;
4° De la mosquée el-Mar'a, à Tahta el-Rabb', et de la zaouyet Choulak, à Birgaouan ;
5° Du monument qui se trouve au sud de la mosquée el-Hag Ahmed el-Soukkari, à el-Hattâba ;
6e De la coupole de l'Imâm el-Chafey ;
7° De la mosquée Aïdoumar el-Bahlaouan, à Om el-Ghoulam ;
8° De la mosquée Emir Akhor, à la Citadelle ;
9° De la mosquée du sultan Barsbaï, au village de Khanka ;
10° Du sébil Ali Katkhoda Azabân, à el-Saliba ;
11° De la mosquée Gamâl el-Dyn el-Ostadâr, à el-Gamalieh ;
12° De la mosquée Edris, à Mansourah ;
13° De la mosquée el-Kassimia, à Damiette ;
14° De la coupole du sultan Khalil el-Achraf, auprès d'el-Sayeda Nefisseh ;
15° De la coupole Saoudun el-Kasraoui ;
16° Du sébil Khosrof pacha, à el-Nahassyn ;
17° Du tombeau du sultan Barkouk, au désert ;
18° De la mosquée el-Banât, dans le Chara Bab el-Khalk ;
19° Du tombeau du sultan Kalaoun, à el-Nahassyn ;
20° Des plafonds antiques ;
21° Des fournitures de bureau pour 1896 ;
22° Des plaques indicatrices des noms des monuments ;
23° Du musée arabe.

1° BUDGET DE L'ANNÉE 1896.

Conformément à la décision du Comité (67me procès-verbal), la deuxième Commission a étudié quelles sont les sommes qu'il y a lieu de dépenser dans les monuments à consolider et à réparer avec les ressources de l'exercice 1896 indiquées par le président, savoir :

4,000 L. E. pour le compte du Comité et 3,000 L. E. pour les travaux à la charge des Wakfs.

Voici la répartition arrêtée par la deuxième Commission.

		COMITÉ	WAKFS	TOTAL
		L.E.	L.E.	L.E.
	A) Travaux à exécuter pour achever la remise en état des monuments ci-après :			
1°	*a)* Mosquée Aboubakr Mazhar.....	480	110	590
	b) Reconstruction de la cour d'ablution de la dite mosquée et de la maison y contiguë.....	..	180	180
2°	Mosquée Kadi Yehya, en ville.....	470	390	860
3°	Mosquée Kidjmas el-Ishâki.....	50	650	700
4°	Coupole el-Koubbeh.....	..	650	650
	B) Travaux à commencer dans les monuments ci-après :			
5°	Mosquée el-Màrdàni.....	800	700	1.500
6°	Mosquée el-Sa'eh Talayeh.....	150	120	270
7°	Maison Gamal el-Dyn el-Zahabi....	150	50	200
8°	Monuments au désert.....	150	150	300
9°	Réserve pour petits travaux.....	250	..	250
	C) Expropriation des boutiques contiguës aux monuments.....	500	..	500
	D) Frais généraux.....	1.000	..	1.000
	Totaux.....	4.000	3.000	7.000

2° TRAVAUX DE PEINTURE A EXÉCUTER DANS LES MOSQUÉES EL-BANAT ET BARKOUK.

La deuxième Commission avait demandé aux peintres-décorateurs du Caire, des offres pour les travaux de peinture à exécuter dans les mosquées el-Banât et Barkouk.

Quatre offres, accompagnées de dessins en couleurs, ont été présentées. Après les avoir examinées, la Commission décide que les

travaux de peinture dans la mosquée el-Banât seront confiés au sieur R. Buratti, pour le prix de 260 L.E., à la condition qu'avant la signature du contrat il modifiera certaines dispositions dans le dessin du plafond n° 3, tout en maintenant les motifs d'ornement qu'il propose.

En ce qui concerne les peintures à faire dans la mosquée Barkouk, la deuxième Commission n'est pas satisfaite des projets présentés, elle limite le concours des dessins entre les peintres R. Buratti et Youssef Serri, auxquels M. Herz bey fera une modification dans leurs premiers dessins, puis la deuxième Commission statuera définitivement sur le choix de l'entrepreneur.

3° SÉBIL CHEYKHOU.

Par lettre en date du 5 courant, n° 369, le gouvernorat répond à la communication du 172e rapport (§ 13-11-c) que le sébil de l'émir Cheykhou appartient au Gouvernement, parce qu'il est enclavé dans l'intérieur de la montagne et qu'il a été impossible de lui découvrir un propriétaire.

La deuxième Commission est d'avis de transmettre cette communication au Ministère des Finances pour que ce monument soit inscrit comme propriété de l'Etat, et au Ministère des Travaux publics, pour en assurer l'entretien et la conservation.

M. l'architecte en chef du Comité communiquera en même temps aux Travaux publics, la décision du Comité concernant la fermeture de ce monument, au moyen d'une porte en fer.

4° MOSQUÉE EL-MAR'A ET ZAOUYET CHOULAK.

M. Herz bey annonce à la deuxième Commission que les façades de la mosquée el-Mar'a et de la zaouyet Choulak ont été tout dernièrement rebadigeonnées par les préposés à leur entretien. La première a été réparée en 1890 par les soins du Comité, et, à cette occasion, les jolis ornements du portail ont été bien nettoyés et lavés. Mais aujourd'hui ils disparaissent de nouveau sous le badi-

geon. M. l'architecte demande à être autorisé de procéder au nettoiement de ces deux monuments.

La Commission accepte cette demande et prie le Comité d'insister auprès de l'Administration générale des Wakfs pour répondre à la communication du 167e rapport, § 12, et prendre au besoin les mesures disciplinaires pour éviter, à l'avenir, le renouvellement de cet abus, qui est la cause de dépenses importantes et inutiles.

5° MOSQUÉE DE HAG AHMED EL-SOUKKARI.

Monument sis au sud de la mosquée de Hag Ahmed el-Soukkari (dont le vrai nom est : el-Maristan el-Mouayyedi ; voir Pl. I et II).

L'Administration générale des Wakfs communique une lettre du mamour de la 3e section, dans laquelle il est annoncé que le sieur Aly Khalil el-Habbâl s'est engagé, par écrit, à ne faire aucun changement dans l'édifice lui appartenant sans la permission du Comité. Il fait observer cependant que dans ce monument il y a un arc qui menace ruine, il demande qu'il soit examiné.

M. Herz bey s'est transporté sur les lieux pour voir cet arc ; il soumet le rapport ci-après à la deuxième Commission :

« L'arc dont fait mention la lettre du sieur Aly se trouve dans une cour et surgit avec trois autres arcs des maisonnettes pauvres groupées autour de cette cour. Ces arcs sont placés en carré et forment les vestiges d'un sahn qui fait partie du monument déjà visité par la deuxième Commission et décrit dans le 172e rapport, § 13. En montant sur la terrasse d'une des dites maisonnettes on aperçoit du côté est, dans le voisinage, le grand portail et les divers murs qui appartenaient à une même construction. En continuant l'investigation on voit un long et haut mur se dirigeant vers le sud.

« Ce mur est fait en bonne maçonnerie de pierres de taille bien appareillées. Sans aucun doute, ce portail, la grande salle mentionnée dans le rapport n° 172 et les vestiges du sahn, avec ce long mur sont les parties d'une seule bâtisse.

« L'étendue qu'a cette construction, sa disposition différente des mosquées, plus le nom de Hâret el-Maristân, des ruelles qui l'en-

tourent, me portent à croire que nous avons dans ce complexe de ruines es vestiges du fameux Maristan el-Mouayyedi — hôpital d'el-Mouayyed — fondé en 821 (1418) par le sultan el-Mouayyed et décrit dans le IIe volume, page 408 de Khitat el-Makrizi.

« Je relève de la notice consacrée par cet auteur au Maristan, qu'il fut construit en deux ans et trois mois. Aussitôt achevé on y avait installé les malades, mais peu d'années après la mort du fondateur, l'hôpital changea de destination, faute de ressources. Il fut affecté pour la demeure des Persans nouvellement arrivés au Caire. Ensuite, l'édifice a été destiné pour le domicile des ambassadeurs, et enfin, en 825, dans la quatrième année de son existence on y dressa un minbar, et on engagea un personnel pour le service religieux.

« La construction resta depuis comme mosquée et on a pourvu à ses besoins par le wakf de Gâma el-Mouayyadi.

« Il n'est pas connu à quelle époque cet hôpital, transformé en mosquée, fut abandonné, mais il est certain que cela a eu lieu avant l'année 1123 (1711), car c'est la date à laquelle la petite mosquée el-Soukkari a été construite devant sa façade en la plaçant juste devant le superbe portail de l'ancien monument.

« Je propose à la Commission d'inscrire ce monument dans nos registres, sous le nom de Maristan el-Mouayyadi.

« Quant à l'arc dont le sieur Aly el-Habbâl a demandé l'examen, ainsi qu'aux trois autres arcs, je ne vois pas qu'ils soient dans un état qui inspire la moindre crainte, et je propose plutôt de les conserver le plus longtemps possible.

« Il faudra en tout cas prendre le plus de photographies qu'on pourrait avoir de toutes les parties du monument. Il serait aussi du plus haut intérêt de posséder un dessin exact de tout ce qui existe de ce monument. Ces restes couvrent une superficie considérable de la rue ; ils sont incorporés dans de nombreuses maisonnettes dont ils forment l'appui solide.

« Un plan exact pourrait donner des renseignements précieux sur la disposition originale du Maristan.

« J'annonce en même temps à la Commission que d'après les renseignements pris, c'est un certain Hassan Aly Barbar Bâcha qui prétend être le propriétaire du portail et de la grande salle en ruine du monument.

« Je propose de le faire inviter par le Gouvernorat de présenter ses titres de propriété au Comité. »

La deuxième Commission accepte les conclusions du rapport de M. l'architecte en chef et le charge de faire prendre aussi des parties nouvellement découvertes des vues photographiques et de préparer le plan du monument entier le plus tôt possible.

6° COUPOLE DE L'IMAM EL-CHAFEY.

M. Herz bey annonce à la Commission qu'en procédant à l'enlèvement des mauvais enduits, pour commencer les travaux ordonnés cette année, des ornements des plus fins ont été mis à jour. Il a été constaté aussi que les planches qui couvraient l'extérieur de la charpente de la coupole sont en grande partie pourries et qu'il est indispensables de les remplacer.

M. l'architecte en chef se propose de soumettre à bref délai à la deuxième Commission un rapport et un devis des travaux supplémentaires à exécuter; il demande aussi l'autorisation de faire faire quelques vues photographiques des ornements découverts.

La Commission lui accorde cette autorisation.

7° MOSQUÉE AÏDOUMAR-EL-BAHLAOUAN.

M. l'architecte en chef informe la deuxième Commission que les travaux ordonnés dans la mosquée Aïdoumar el-Bahlaouan sont achevés. La Commission désire qu'il soit écrit au Ministère des Travaux publics pour abaisser le sol des rues avoisinant ce monument, à 10 centimètres au-dessous du seuil de la porte conduisant à la cour de la mosquée.

8° MOSQUÉE ÉMIR AKHOR.

M. Herz bey soumet à la Commission le troisième examen, fait le 24 octobre dernier, de la verticalité de la façade de la mosquée

Emir Akhor (voir le 150me rapport). Vu que depuis le premier examen, c'est-à-dire depuis janvier 1892 aucun changement ne s'est produit dans l'état de la mosquée en question, la Commission propose de ne plus faire d'examen.

9° MOSQUÉE DU SULTAN BARSBAI.

Par lettre du 19 septembre dernier, répondant à la communication du rapport n° 180, l'Administration générale des Wakfs annonce au Comité que le solde créditeur du Wakf el-Achraf (duquel relève la mosquée Barsbaï) jusqu'à fin 1894 ne suffit pas pour payer les travaux réclamés.

Toutefois, il n'y a pas d'empêchement de terminer le devis pour les travaux les plus nécessaires et l'adresser à l'Administration.

En ce qui concerne le gardien à désigner, il a été jugé convenable de charger les notables du village de la surveillance de la mosquée. Il sera dressé à cet égard un inventaire avec évaluation des objets précieux contenus dans la mosquée. Il est joint à la lettre un état des recettes et dépenses du wakf el-Achraf pendant l'exercice 1894.

Dans une autre lettre, les Wakfs demandent à ce que le bureau du Comité se charge de dresser cet inventaire.

La deuxième Commission prend connaissance de la correspondance ci-dessus et charge M. Herz bey de faire le nécessaire et de le lui soumettre ensuite.

10° SÉBIL ALY KATKHODA AZABAN.

L'Administration générale annonce que le sieur Abdallah effendi Mazhar, nazir du wakf Aly Katkhoda Azabân a déclaré qu'il est disposé à faire les travaux dans le sébil faisant partie de son wakf (voir le 42me rapport), vers le 15 mars 1896.

La deuxième Commission prend bonne note de cette déclaration ; elle espère que ces travaux seront entrepris sans retard.

11° MOSQUÉE GAMAL EL-DYN.

S. E. le directeur général des Wakfs transmet au Comité un dossier concernant la mosquée Gamâl el-Dyn. Le service du tanzim a dressé un procès-verbal d'après lequel le nazir de la mosquée, Mohamed Chams el-Dyn, a été invité de procéder à la démolition de la dite mosquée, vu son état menaçant.

Ce nazir a déclaré ne pouvoir rien faire avant que la cause, en litige entre lui et les Wakfs concernant cette mosquée, ne soit liquidée. Sur la demande du Tanzim de le renseigner si cette cause existe ou non, les Wakfs ont répondu affirmativement, et la direction générale informe le Comité de cet échange de correspondance, attendu qu'il s'agit d'un monument.

La deuxième Commission est d'avis d'écrire au Ministère des travaux publics de n'entreprendre aucun travail dans cette mosquée sans avoir au préalable consulté le Comité.

12° MOSQUÉE EDRIS.

L'Administration générale des Wakfs, donnant suite à la demande du Comité, exprimée dans son 166me rapport, annonce qu'il existe dans le magasin des wakfs, à Mansoura, un koursi el-Kahf antique (chaise de lecteur de koran) provenant de la mosquée Edris.

Le koursi a 1m,40 de longueur 0m,85 de largeur et 1m,15 de hauteur. Les faces sont ornées d'arabesques.

La deuxième Commission charge M. Herz bey de se rendre à Mansourah pour examiner le koursi et en donner la description dans un prochain rapport.

13° MOSQUÉE EL-KASSIMIA.

Le Ministère des Travaux publics annonce au Comité, par lettre du 25 novembre dernier, n° 4,935, que le minaret et certaines parties de la mosquée el-Kassimia menacent ruine et le tanzim de Damiette a décidé de faire disparaître ces défectuosités.

Le Ministère désire savoir s'il y a lieu ou non de conserver le minaret. D'après la déclaration de l'agence des Wakfs faite au gouvernorat de la ville, la mosquée ne relève pas de son administration.

La deuxième Commission est d'avis que l'examen de cette mosquée soit confié à M. Herz bey.

14° COUPOLE DU SULTAN KHALIL EL-ACHRAF.

L'Administration générale des Wakfs transmet une lettre de la 3me section disant que la clef de la coupole Khalil-el-Achraf a été consignée au cheikh du couvent du même nom, contre reçu (voir le 178me rapport).

15° COUPOLE DE SAOUDOUN EL-KASRAOUI.

M. l'architecte en chef du Comité avise la deuxième Commission que la coupole de la mosquée Saoudoun el-Kasraoui a été convenablement réparée par les soins des Wakfs, sous sa surveillance, conformément au rapport n° 82. Il manque pourtant la fermeture des fenêtres percées dans le tambour de la coupole, mais comme il serait dans l'intérêt de la conservation du monument de clore les fenêtres, M. Herz bey demande à être autorisé à y poser des chassis à treillage en fil de laiton. La dépense sera de 15 L.E. environ.

La deuxième Commission approuve cette dépense.

16° SÉBIL KHOSROF PACHA.

La deuxième Commission prend connaissance que des travaux s'élevant à 13 L.E. 500 mill. ont été exécutés dans le sébil Khosrof pacha par la directrice de ce monument, (voir rapport n° 186).

M. l'architecte en chef du Comité informe la deuxième Commission qu'après avoir procédé au nettoiement des façades de la fontaine, les fentes constatées déjà lors du premier examen ont été

trouvées d'une largeur qui peut faire craindre que la stabilité du monument soit altérée.

Il a cru nécessaire, par conséquent, de faire un second extrait du devis général dressé pour ce monument (voir le 150° rapport), pour réparer les deux angles qui menacent de tomber ; il demande que ce devis, s'élevant à 21 L. E. soit adressé au plus tôt à la directrice en l'invitant à faire exécuter les travaux sans retard et toujours sous la surveillance de M. l'architecte en chef du Comité.

La deuxième Commission accepte cette proposition.

17° TOMBEAU DU SULTAN BARKOUK, AU DÉSERT.

M. l'architecte en chef du Comité présente ses observations concernant l'examen du minbar de la mosquée funéraire du sultan Barkouk (voir le 150e rapport). Lorsque les madriers qui cachaient le minbar ont été enlevés, il a constaté qu'un joint vertical, au-dessous du baldaquin, s'est ouvert de 9 centimètres de largeur. Ce fait menaçant l'existence du monument, la deuxième Commission est d'avis de charger M. Herz bey de faire faire immédiatement l'étaiement nécessairement.

18° MOSQUÉE EL-BANAT.

La deuxième Commission a examiné le dossier de l'entreprise concernant la réparation du minbar et des portes des placards de la mosquée el-Banât.

Il en résulte que l'entrepreneur a mis un retard de 10 mois pour achever les travaux.

M. Herz bey fait part à la deuxième Commission que les entrepreneurs ont toujours travaillé avec beaucoup de zèle, mais que le retard provient de la confection des mosaïques d'une extrême finesse découvertes au cours des travaux et que les sieurs Jacovelli ont restauré ou refait à neuf sans augmentation de prix.

En outre, le nombre des doulabs à faire a été porté à 18 au lieu de 12, prévus au devis.

La deuxième Commission tenant compte du supplément de travaux ordonnés à l'entrepreneur et tout particulièrement de la bonne exécution, est d'avis de ne pas infliger de retenue pour pénalité aux entrepreneurs.

Quant aux 54 L.E. 534 mill. nécessaires pour le paiement total de ces travaux, elles seront prises de l'économie réalisée dans les travaux des cinq portes de la même mosquée et qui est de 70 L.E.

19° TOMBEAU DU SULTAN KALAOUN.

Dans le rapport n° 186, la deuxième Commission avait chargé M. Herz bey de faire un essai pour détacher un morceau de mosaïque qui menace de tomber dans le mausolée du sultan Kalaoun.

M. l'architecte présente l'échantillon fait. Le panneau est scellé dans un châssis en terre cuite. La mosaïque a été enlevée du pilastre est de la paroi nord à la hauteur de 1 mètre 50.

La deuxième Commission approuve la dépense de 1 L. E. 190 occasionnée par le travail ; cette mosaïque sera conservée en attendant que l'essai aura été fait pour la conservation de toutes les mosaïques du tombeau (voir le § I du 67me procès-verbal).

20° PLAFONDS ANTIQUES.

La deuxième Commission a examiné le plan de la maison contenant les plafonds antiques indiqués dans le 183me rapport.

Copie de ce plan sera adressée au Ministère des Travaux publics avec la décision du Comité prise dans la séance n° 67 du 4 décembre 1895, § V.

21° FOURNITURES DE BUREAU DU COMITÉ POUR 1896.

a) La deuxième Commission a pris connaissance du dossier de l'adjudication faite par M. Herz bey de la fourniture du bureau pour l'année prochaine ; elle accepte l'offre des sieurs Bœhme et Anderer avec 5 °/₀ de rabais sur le total de 20 L. E. 425.

b) La deuxième Commission approuve également la dépense de 600 mill. pour en-têtes à imprimer sur 300 enveloppes et 1.000 demi-feuilles de papier.

22° PLAQUES INDICATRICES DES MONUMENTS.

Le Comité ayant fait le choix parmi les deux échantillons de plaques indicatrices dans sa dernière séance, la deuxième Commission approuve la dépense faite pour confectionner ces échantillons qui est de 650 millièmes.

23° MUSÉE ARABE.

M. l'architecte en chef du Comité annonce à la deuxième Commission que le sieur Malluk a bien voulu offrir au musée arabe un morceau de verre formant fragment d'une bague et portant l'empreinte d'une écriture en caractères coufiques. C'est un fragment pareil aux deux verres présentés dans la dernière séance au Comité et qui pourrait être de la même provenance, c'est-à-dire de Fostât.

La deuxième Commission propose de remercier M. Malluk pour son généreux don.

Le Caire, le 11 décembre 1895.

Signé : Ismail, Grand, Herz.

Lu et approuvé dans la séance du 20 janvier 1896.

194e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION.

(Voir procès-verbal N° 68).

Examen :

1° D'une rokhsa ;
2° De la mosquée el-Souedi, au Vieux-Caire ;
3° D'une adjudication concernant les mosquées Tatar el-Hegazieh, Asanbogha et el-Kasraoui ;
4° De la mosquée el-Azhar ;
5° D'une note de dépenses.

1° DEMANDE DE CONSTRUCTION.

Une demande de construire a été présentée par la dame Bamba Beint Youssef, pour construire la façade d'une sakieh dans la mosquée Sayedi Ibrahim et faire deux nouvelles boutiques dans la façade de la même mosquée, sise au quartier Gaonâber à Boulaq.

La deuxième Commission a examiné la mosquée en question, elle date d'une époque récente et ne présente aucun intérêt. La Commission propose par conséquent de ne pas la classer parmi les monuments à conserver.

2° MOSQUÉE EL-SOUEDI.

L'Administration générale des Wakfs a été invitée par le gouvernorat à démolir à bref délai une partie de la façade de la mosquée el-Souedi qui est dans un état menaçant. Sur la déclaration de l'agent des Wakfs que la dite mosquée est un monument, la demande du gouvernorat a été renvoyée au bureau du Comité.

M. Herz bey ayant examiné la mosquée dit qu'elle date d'une bonne époque de l'art arabe et a une façade et un minaret de tout

intérêt. Le coin nord-est de la façade menace de tomber et sa démolition est nécessaire; il soumet pour ce but un devis s'élevant à 7 L.E. 500 mill. et deux plis à offres présentés par des entrepreneurs. Il propose de classer la mosquée, de mettre les travaux du devis en exécution, après quoi il présentera un rapport détaillé et un devis plus complet pour l'exécution des travaux plus importants nécessaires pour la conservation du monument.

La deuxième Commission accepte ces propositions.

Le dépouillement des plis fait, l'exécution des travaux est adjugée au sieur Ahmed Mohamed el-Chimi, à raison de 17 °/₀ de rabais. Le travail sera entrepris sans retard.

3° ADJUDICATION CONCERNANT LES MOSQUÉES TATAR EL-HEGAZIEH, ASANBOGHA ET EL-KASRAOUI.

Le Comité ayant ordonné l'exécution de certains travaux dans la mosquée Tatar el-Hegazieh (voir le 191e rapport), M. l'architecte en chef en soumet le devis, se montant à 80 L.E., en même temps qu'un devis de 14 L. E. pour achever la façade de la mosquée Asanbogha et un devis de 14 L. E. pour fermer les fenêtres de la coupole el-Kasraoui. M. Herz bey présente, en outre, le contrat préparé pour la mise en adjudication des travaux et trois offres qui lui ont été présentées à cet égard.

La deuxième Commission a examiné les devis et les offres. Le travail est adjugé au sieur Aly Hassan, à raison de 17 1/2 °/₀ de rabais. Les travaux seront mis en exécution sans retard sur le reste du chef de petits travaux du budget 1895.

4° MOSQUÉE EL-AZHAR.

M. Herz bey fait part à la deuxième Commission d'une lettre qui lui a été adressée le 2 courant par S. E. le directeur général des Wakfs, lettre que voici :

« En conformité au désir de S. A. le Khédive d'agrandir la mosquée el-Azhar, de faire disparaître les constructions parasites

des particuliers, élevées devant ses façades, de créer un nouveau rouâk dans la partie ouest-sud de cette mosquée pour l'habitation des étudiants et d'établir une bibliothèque générale, l'Administration a procédé à l'installation de cette bibliothèque dans l'école el-Ebtaghaouieh et a exproprié les dites constructions. Les travaux sont commencés tout en conservant dans son origine le kouttab au-dessus de la porte dite el-Mezayenyn.

« Attendu que les façades de cette porte (el-Mezayenyn), son couloir intérieur, la porte de la bibliothèque dont les travaux d'installation sont en cours d'exécution, ont des pierres rongées dans leurs soubassements qui font un vilain aspect par rapport aux modifications précitées.

« Attendu que ces parties sont monumentales:

« L'Administration invite M. l'architecte en chef à faire préparer au plus tôt un devis pour reprendre et réparer la façade de la dite porte, ainsi que les façades du couloir et de la bibliothèque, pour les remettre en état convenable et de l'adresser à la direction générale.

« En outre, le Comité ayant intérêt à conserver le kouttab en question durant les travaux de démolition et reconstruction qui le touchent, il y a donc lieu que M. l'architecte en chef veuille bien se mettre d'accord, dès à présent, avec M. Hassan effendi Rifaat, désigné surveillant pour ces travaux de démolition, afin de prendre les mesures nécessaires pour la conservation du dit kouttab.

M. Herz bey déclare avoir examiné le kouttab en question et prie la deuxième Commission de vouloir bien l'examiner aussi pour prendre une décision. Il donne en même temps avis de certains travaux qui s'exécutent dans la mosquée, notamment dans le tombeau d'Akbogha (appelé aujourd'hui Ebtaghaouieh).

La deuxième Commission a examiné le kouttab en question. Elle propose de le démolir et de ne pas élever le mur du portail au delà de la façade d'Akbogha.

M. Herz bey est chargé de faire une étude en consultant le projet qui a été présenté au Comité dans sa 64me séance par M. l'ingénieur en chef des wakfs. Cette étude sera soumise à la deuxième Commission.

La deuxième Commission exprime son regret sur le fait que l'administration générale des Wakfs ait entrepris des travaux dans le

tombeau Akbogha sans avoir consulté le Comité qui en aurait fait surveiller leur exécution par son architecte ; il serait encore temps de remédier à cet oubli malgré les quelques travaux faits. La Commission désire que les anciens vantaux des fenêtres soient réemployés et les anciennes traces soient en tout respectées.

5° NOTE DE DÉPENSES.

La note de petites dépenses faites par M. l'architecte en chef au courant de l'année 1895, se montant à 2 L.E. 226 mill., est acceptée par la deuxième Commission.

Le Caire, le 16 janvier 1896.

Signé : J. FRANZ, ISMAÏL, GRAND, BAROIS et HERZ.

Lu et approuvé dans la séance du 20 janvier 1896.

Procès-verbal N° 69.

(Voir les rapports de la deuxième Commission N°s 195, 196 et 197).

La 69me séance du Comité de conservation des monuments de l'art arabe a eu lieu le 17 février 1896, au divan de la direction générale des Wakfs.

Etaient présents :

LL.EE. Mohamed Faïzi pacha, président ;
Hussein Fakhry pacha ;
Tigrane pacha ;
Yacoub Artin pacha ;
Ismaïl pacha el-Falaki ;
Franz pacha ;
MM. Garstin ;
Barois ;
S.E. Grand pacha ;
MM. Saber bey Sabri ;
Herz bey ;
Mohamed bey Beyram ;

I. — Le procès-verbal de la séance précédente est lu par le secrétaire et approuvé.

II. — S. E. le président présente au Comité M. Mohamed bey Beyram, qui a été désigné comme membre du Comité par ordonnance khédiviale du 12 février 1896 communiquée à la direction générale des Wakfs sous le n° 13, en conformité de la proposition faite dans la précédente séance (voir procès-verbal n° 68 § VI).

III. — S. E. Grand pacha fait la lecture des rapports n°s 195, 196 et 197 de la deuxième Commission, dont les conclusions sont adoptées et qui contiennent l'approbation des dépenses ci-après :

Rapport n° 195 :

a) Pour petits travaux faits dans la mosquée Karakoga el-Hosni 5 L.E. 564 mill. — *b*) Tombeau du sultan el-Ghouri, 3 L.E. 170 mill. — *c*) Pour recherche du marbre «baladi» 2 L. E. 500 mill.

Rapport n° 196 :

Approbation d'une somme de 30 L. E. à dépenser pour continuer le déblaiement à sultan Hassan.

Approbation de l'allocation de 10 L. E. pour la mise au net d'un des dessins de la façade sud du sultan Hassan, ainsi que de la somme de 16 L. E. pour le même travail à faire pour achever le dessin de la façade principale.

Achat de l'indicateur égyptien pour 1896, 500 mill.

Rapport n° 197 :

Approbation du devis de 148 L. E. pour réparation et remise en état d'une partie des ornements arabes découverts sur les murs extérieurs de la coupole de l'Imâm el-Chafeï.

Approbation de la dépense de 1 L. E. 550 mill. pour travail à la mosquée Aksounkor.

Approbation d'une dépense de 3 L. E. pour petits travaux faits par M. Herz bey.

Dépense complémentaire pour le transport des stèles de la nécropole d'Assouan au musée, 7 L. E. 780 mil.

La dépense faite pour rechercher le marbre blanc «baladi» a été de 2 L. E. 620 mill.

IV. — Le secrétaire donne lecture de la lettre n° 1047, du 17 février 1896, de M. Garstin, sur les mesures qu'il a prises pour la conservation des stèles restant dans la nécropole arabe d'Assouan, dans son dernier voyage. En voici le texte :

« *A Monsieur Grand pacha, secrétaire du Comité*
« *de conservation des monuments de l'art arabe.*

« J'ai l'honneur de vous informer que conformément au désir « exprimé par le Comité dans sa dernière séance, j'ai examiné, au « cours de ma dernière visite à Assouan, la question du transfert « des stèles de l'ancien cimetière pour les déposer dans un lieu où « elles seraient en sûreté.

« Cet examen m'a amené à la conclusion que le seul endroit « pratiquement disponible était le jardin de l'hôpital civil, et je me « suis entendu avec le sous-gouverneur pour que les dites pierres « soient rangées autour du mur d'enceinte du jardin.

« Il n'existe à Assouan aucune mosquée possédant un terrain qui « pourrait convenablement contenir une collection de ce genre, et « je ne pense pas qu'il vaille la peine de faire une construction « destinée simplement au dépôt de quelques 800 pierres funéraires.

« Pour ce qui regarde l'impression que causerait ce dépôt aux « malades de l'hôpital, je ne pense pas qu'il y ait lieu de craindre « qu'elle produise un mauvais effet, étant donné que ces pierres « funéraires sont d'une date très ancienne et qu'elles portent « des caractères qu'aucun des malades ne saura probablement « déchiffrer.

« La plupart des Egyptiens éprouvent d'ailleurs à la vue de ces « sortes de pierres la même impression qu'ils éprouveraient à l'as- « pect d'anciennes statues égyptiennes ; ces pierres ne représentent « pas, à leurs yeux, l'emblême de la mort, mais elles sont pour eux « plutôt des reliques d'un caractère purement et simplement anti- « que.

« Je vous transmets ci-joint copie de la lettre que m'a adressée à « ce sujet le sous-gouverneur.

« Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la « plus distinguée.

« Signé : W.E. Garstin. »

Traduction d'une lettre adressée au Ministère des Travaux publics par le gouvernorat d'el-Hedoud, en date du 2 février, n° 629 :

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la suite de la convention « faite, je commencerai, dès demain, à transporter les stèles à ins- « criptions coufiques, existant actuellement à l'ancienne nécropole « d'Assouan, dans l'intérieur de l'hôpital civil, auprès du mur.

« Je pense que leur placement dans cet endroit assurera leur « conservation contre le vol, comme il est constaté.

« Il y a environ 800 stèles.

« Je vous ferai connaître le montant de la dépense que néces- « sitera ce travail pour le réclamer au Comité de conservation « des monuments arabes. »

V. — A la suite des rapports n°s 184 et 190, présentés par la deuxième Commission sur l'état du Kasr el-Cham'a, sis au Vieux-Caire, qui appartient à la communauté copte, le Ministère des Travaux publics a adressé au patriarche de cette communauté la copie du rapport de la deuxième Commission qui prescrit les mesures à prendre pour conserver les restes du dit monument.

En outre, S. E. Fakhry pacha a été chargé par le Comité de voir le patriarche pour le décider à accepter, en principe, que tous les monuments coptes seraient placés sous la surveillance de notre Comité ; c'est à la suite de ces démarches, favorablement accueillies par S. B. le patriarche, que S. E. Fakhry pacha transmit au Comité le 11 février 1896, par n° 695, en sa qualité de Ministre des Travaux publics, la lettre dont le texte est reproduit ci-dessous.

(Traduction)

« Faisant suite à ma lettre du 21 novembre 1895, n° 4,905, rela- « tive aux travaux que la deuxième Commission du Comité de « conservation des monuments arabes a signalé comme devant « être exécutés pour la porte du Deir el-Mâallaka, au Vieux-Caire, « connue sous le nom de : porte sud du Kasr el-Cham'a, j'ai l'hon- « neur de vous remettre ci-inclus, lettre de S. B. le patriarche des

« coptes, adressée au gouvernorat du Caire en date du 25 jan-
« vier 1896, n° 5, disant que les mesures qu'il y a lieu de prendre
« pour conserver ce monument ainsi que les autres constructions
« monumentales existant dans les églises qui dépendent du patri-
« arcat seront décidées par l'architecte du Comité et par un de
« ses membres, et que tous travaux de conservation et d'entre-
« tien des monuments seront surveillés par le Comité.

« Je prie V. E. de vouloir bien soumettre cette lettre au Comité
« pour décider ce qu'il jugera nécessaire à cet égard.

«Signé : Fakhry.»

Le secrétaire donne lecture de la lettre ci-après, écrite au gouvernorat du Caire par S. B. le patriarche des coptes à la date du 25 janvier 1896 (17 Touba 1612), relative à la conservation des monuments appartenant aux Coptes.

Voici la traduction de cette lettre :

« J'ai bien reçu votre lettre du 25 novembre 1895, n° 4,506, accom-
« pagnée de la copie du rapport de la deuxième Commission du
« Comité de conservation des monuments arabes qui contient les
« travaux que le Comité a jugé nécessaires à exécuter pour la
« porte du Deir-el-Màallaka, connue sous le nom de porte sud du
« Kasr el-Cham'a.

« Vous avez voulu que je reçoive cette copie pour répondre au
« sujet de mesures que le patriarcat va prendre pour conserver ce
« monument, selon les indications signalées par le Comité, afin d'en
« donner communication au Ministère.

« Le patriarcat désire que les mesures qu'il prendra, pour con-
« server le dit monument ainsi que les autres constructions monu-
« mentales existant dans les églises qui dépendent du patriarcat,
« seront décidées par l'architecte du Comité et par un de ses mem-
« bres ; et que tous les travaux de conservation et d'entretien des
« monuments seront surveillés par le dit Comité.

« Je prie V. E. de vouloir bien lui faire part de ce qui précède.

(*Cachet du patriarche des coptes*).

Après plusieurs questions posées par quelques membres à S. E. Fakhry pacha, qui avait été chargé par le Comité de faire les démarches nécessaires auprès du patriarche copte pour obtenir que les monuments anciens qui lui appartiennent soient placés sous la surveillance du Comité, le Comité a décidé d'adresser des remerciements à S. B. le patriarche.

LL. EE. le président, Ismaïl pacha el-Falaki, Tigrane pacha et M. Saber bey Sabri observent que l'argent alloué au Comité par l'administration des wakfs ne devra jamais être attribué aux édifices Coptes.

VI. — S. E. Fakhry pacha propose comme conséquence de cette déclaration du patriarche copte d'admettre comme membres du Comité deux notables coptes, Hanna bey Bakhoum, inspecteur en chef au Ministère de la Justice, Nakhla bey el-Barâti directeur des contributions directes aux Finances.

LL.EE. le président, Ismaïl pacha el-Falaki et M. Saber bey Sabri pensent qu'un seul membre de la communauté copte serait suffisant ; mais la proposition de S.E. Fakhry pacha est acceptée par la majorité du Comité.

VII. — S.E. Fakhry pacha propose au Comité de s'adjoindre M. le comte Zaluski, commissaire de la Dette publique, en qualité de membre du Comité; cette proposition est acceptée à l'unanimité, de même que celle de Saber bey Sabri, appuyée par S.E. le président, demandant que Abdel-Hamid effendi Faouzi, sous-directeur du bureau technique des Wakfs, soit nommé membre du Comité.

S.E. le président est chargé de faire les démarches nécessaires auprès de S. A. le Khédive pour obtenir les décrets relatifs à ces nominations.

VIII. — S.E. Hussein Fakhry pacha a remarqué, en lisant les rapports de la deuxième Commission de 1894 et 1895, que la majeure partie des membres ne se rendent pas aux séances de

cette Commission ; ainsi, en 1894, il y a eu dix-neuf séances de la deuxième Commission auxquelles ont assisté :

S. E. Franz pacha, à 7 séances,
Ismaïl pacha el-Falaki, à 5 séances ;
M. Barois, à 5 séances ;
S. E. Grand pacha à 18 séances :
MM. Saber bey Sabri, à 5 séances ;
Ahmed bey Sabri, à 2 séances ;
Vollers, à 11 séances ;
Herz bey, à 18 séances ;
Iskandar effendi Aziz, à 8 séances.

En 1895 la deuxième Commission a tenu 15 séances dans lesquelles ont assisté :

LL. EE. Franz pacha, à 5 séances ;
Ismaïl pacha el-Falaki ; à 9 séances ;
M. Barois, à 3 séances ;
S. E. Grand pacha, à 11 séances ;
MM. Saber bey Sabri, à 5 séances ;
Ahmed bey Sabri, à 1 séance ;
Dr Vollers, à 5 séances ;
Herz bey, à 14 séances ;
Iskandar effendi Aziz, à 3 séances.

S. E. Fakhry pacha expose que les décisions les plus importantes du Comité sont prises d'après les rapports de la deuxième Commission, et il propose au Comité de charger le président d'attirer l'attention des personnes composant cette Commission, en insistant sur la nécessité d'y assister, chaque fois que leurs occupations le leur permettront.

IX. — M. l'architecte en chef du Comité présente les dessins de l'ancien palais Yachak, qui ont été dressés par les élèves de l'Ecole polytechnique.

Il est décidé qu'une lettre de remerciements sera adressée au Ministère de l'Instruction publique pour être communiquée à qui de droit.

X. — L'Imprimerie Nationale a livré 290 exemplaires, texte français, du fascicule de l'année 1894, contenant les procès-verbaux du Comité et les rapports de la deuxième Commission. — M. l'architecte en chef est chargé de distribuer cette brochure selon les décisions antérieures du Comité.

XI. — L'Imprimerie Nationale a livré 400 exemplaires (2me édition) texte arabe de la brochure des travaux du Comité pendant l'année 1884.

Ces exemplaires seront distribués par M. l'architecte en chef lorsque des demandes lui parviendront, après avoir été acceptées par le Comité.

La séance est levée à 4 heures 30. S. E. Fakhry pacha s'était retiré à 4 heures 10 pour se rendre au palais d'Abdine.

Le secrétaire,
Signé : Grand.

Pour le président,
Signé : Mohamed Serour.

Membres,
Signé : H. Fakhry, Tigrane, Yacoub Artin pacha.

Lu dans la séance du 1er avril 1896.

195me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 69).

Examen :

1° Du Maristan el-Mouayyedi, à Haret el-Maristan, quartier el-Hattâba (plan Grand bey auprès le n° 137) ;
2° De la mosquée Mangak el-Youssefi, à Hattâba (plan n° 138) ;
3° De la porte extérieure de la mosquée Malika Saphia, à el-Dâoudieh (plan n° 200) ;
4° De la mosquée du sultan Geakmak, à Darb Saada (plan n° 180) ;
5° Du roubât wakf el-sultan Inâl, à el-Khoronfich (plans nos 59 et 60;
6° De la mosquée Kidjmas el-Ishâki, à Darb el-Ahmar (plan n° 114) ;
7° De la Zaouyet el-cheik Dorgham, à Darb el-Kazzazyn (plan près du n° 122) :
8° De la mosquée du sultan el-Zaher Beïbars el-Bondokdari, à el-Abbassieh;
9e De la mosquée Karakoga el-Hosni, à Darb el-Gamamiz (plan n° 206) ;
10° Du tombeau du sultan el-Ghouri, à el-Ghourieh (plan près du n° 189);
11° Des monuments badigeonnés ;
12° D'une proposition pour la recherche du marbre blanc dit «Baladi».

1° Maristan el-Mouayyedi

Le service du tanzim a constaté une défectuosité dans la maison du sieur Aly el-Habbâl, et il a décidé de la faire démolir dans un délai de 20 jours. Comme le propriétaire ne s'est pas conformé au dit ordre, prétendant que le Comité de Conservation des monuments de l'art arabe l'a engagé de n'exécuter aucun travail dans son immeuble à cause des antiquités qu'il y a, le parquet demande si la déclaration du sieur Aly est exacte.

La deuxième Commission déclare, après examen fait, qu'en réalité un engagement pareil a été demandé du propriétaire de l'immeuble (voir § 13 du 172me rapport).

La Commission trouve la réclamation du tanzim justifiée, attendu que l'arc en pierre qui est placé au-dessus de la porte d'entrée est

en état de délabrement et que déjà plusieurs des voussoirs en pierre sont tombés ; ce qu'il en reste menace de s'écrouler sur les passants. D'autre part, cet arc fait partie du monument, il doit être complété et réparé ainsi que le mur qui le surmonte.

Il sera écrit à cet effet aux Travaux publics pour que le tanzim donne l'autorisation de faire ces travaux qui seront surveillés par M. l'architecte en chef du Comité.

2° Mosquée Mangak el-Youssefi.

La deuxième Commission a examiné la mosquée de Mangak el-Youssefi pour voir une nouvelle construction qui a été établie devant la façade de la mosquée, sans que le Comité ait été consulté.

La deuxième Commission a vu qu'entre la mosquée et la nouvelle maison on a laissé un espace d'une largeur moyenne de 2m 50. Elle demande :

a) De s'assurer auprès du service de la ville si l'autorisation de construire a été délivrée au propriétaire.

b) D'inviter le propriétaire à présenter son titre de possession.

c) Que les voisins qui construiront à l'avenir laissent un espace libre de même largeur entre la mosquée et leur bâtisse.

d) De charger le bureau du Comité de relever la mosquée avec les constructions environnantes à 40 mètres de périmètre.

e) De joindre quelques vues photographiques à l'inventaire demandé dans le rapport n° 105 § 6.

3° Porte extérieure de la mosquée Malika Saphia.

M. Herz bey fait part à la deuxième Commission que le sieur Mohamed bey Sayed, en reconstruisant sa maison sise à l'est de la porte extérieure de la mosquée Malika Saphia, s'est avancé avec l'encorbellement de la construction au-dessus de la porte.

Après examen, la Commission demande que le sieur Mohamed bey fasse disparaître l'empiètement. Elle charge en même temps M. l'architecte en chef de soumettre un devis pour compléter la maçonnerie de cette porte monumentale.

4° Mosquée du sultan Geakmak

La deuxième Commission s'est rendue à la mosquée du sultan Geakmak. Elle a constaté que le sébil a été transformé depuis peu en boutique, sans que le Comité ait autorisé cette transformation.

La deuxième Commission demande qu'il soit écrit au Ministère des Travaux publics pour savoir si le tanzim a délivré une rokhsa pour exécuter ce travail. (La lettre sera accompagnée d'un croquis explicatif).

En outre, M. Herz bey est chargé de dresser un devis des petits travaux nécessaires pour conserver l'entrée de cette mosquée.

Le devis comprendra aussi le remplacement des matériaux utilisables du dallage du sahn par quelques dalles ordinaires.

5° roubat wakf Inal.

L'administration générale des Wakfs transmet au Comité une lettre du 23 octobre 1895, n° 2,153 de l'agence de la 1re section, dans laquelle on annonce que la Commission sanitaire de cette section a examiné un roubât (espèce d'asile) du wakf Inâl qui contient des chambres destinées à l'habitation. La deuxième Commission a visité ce monument, elle a constaté que ces habitations laissent beaucoup à désirer au point de vue sanitaire, les latrines et leurs fosses sont fort mal installées ; aussi ces locaux ne sont-ils plus habités depuis quelques temps.

La deuxième Commission a déjà classé cet édifice dans lequel elle a reconnu que des travaux y ont été exécutés, mais sans qu'il ait été tenu compte de la maçonnerie ancienne (1). La deuxième Commission propose :

a) De charger le bureau du Comité de présenter un devis comprenant tant le nettoiement que la réparation convenable du monument.

---

(1) M. Herz bey demande de corriger l'erreur qui s'est introduite dans le rapport 34, ce monument ayant été construit par le sultan Inâl date du xve siècle et non pas du xvie.

b) De charger le bureau du Comité de relever par dessin et photographie ce monument qui est l'unique représentant des roubâts.

c) Comme les travaux comprendront le deblaiement des monuments et de la fort jolie porte principale, il y a lieu de demander au Ministère des Travaux publics l'enlèvement, jusqu'à l'ancien seuil de la porte, si possible, des terres de l'impasse qui y conduit.

De demander également à ce Ministère l'alignement des deux côtés de l'impasse dans le voisinage de l'entrée principale, pour examiner si son dégagement est prévu, et dans le cas contraire étudier un changement de l'alignement actuel déjà approuvé.

6° MOSQUÉE KIDJMAS EL-ISHAKI.

Sur la communication du 191e rapport § 5, S.E. le Ministre des Travaux publics avise le Comité que le Service sanitaire accepte la proposition de la deuxième Commission, de déverser l'eau pluviale dans un puits à fond perdu à construire mais persiste à mettre comme condition que l'Administration générale des Wakfs soit responsable des indemnités qui pourraient être réclamées par les propriétaires voisins par suite de l'exécution des travaux projetés pour dégager les soubassements de ce monument.

La deuxième Commission, après un nouvel examen de cette affaire, estime que l'exécution des dits travaux n'étant pas de nature à endommager les propriétés voisines il n'y a pas d'inconvénient à accepter la condition posée par le Ministère des Travaux publics ; qu'en conséquence il y a lieu de demander à ce Ministère l'autorisation nécessaire pour que ces travaux soient entrepris le plus tôt possible.

7° ZAOUYET EL-CHEIKH DORGHAM.

S. E. le directeur général des Wakfs prie le Comité d'examiner la pétition du cheikh Osman el-Khalissi, qui demande de lui consigner la zaouyeh du cheikh Dorghâm pour y faire le service religieux, sans rétribution.

La deuxième Commission ne voit pas d'inconvénient à donner l'autorisation demandée, à la condition que le monument soit consigné au preneur, après avoir dressé un inventaire détaillé de ce qu'il contient.

8° MOSQUÉE EL-ZAHER.

M. Herz bey fait part à la deuxième Commission d'une lettre des Travaux publics qui lui a été transmise par la direction générale des Wakfs ; cette lettre est accompagnée d'un plan et d'un devis s'élevant à 1.000 L. E. pour l'exécution des travaux de consolidation et de conservation de ce monument.

Le Ministère demande que le devis soit vérifié par M. l'architecte en chef du Comité et de l'approuver s'il y a lieu ou de faire ses observations.

M. Herz bey dit avoir fait le nécessaire. Des sondages qu'il a fait faire il résulte que le sol primitif de la mosquée se trouve à 2 mètres 80 au-dessous du trottoir, et comme il faut descendre jusqu'à ce niveau pour réparer certaines parties des façades et notamment des portes, il suggère de déblayer les portes définitivement jusqu'à leur seuil.

La deuxième Commission, après examen, estime que les façades de l'édifice doivent être mises à jour sur toute leur longueur afin que leur consolidation puisse être exécutée, et il importe qu'elles restent dégagées des remblais pour leur conservation ; elle est d'avis qu'il soit établi un chemin de ronde d'au moins 3 mètres de largeur permettant la circulation tout autour du monument; un talus à 45d/ sera fait pour atteindre le niveau actuel du trottoir, ce talus sera gazonné ; une grille de clôture en fer, de 1 mètre 20 de hauteur, sera placée à 1 mètre de la crête des talus parallèlement aux façades, et enfin le tout serait entouré d'un trottoir de 4 à 5 mètres de largeur, planté d'arbres. La deuxième Commission propose qu'il soit écrit en ce sens au Ministère des Travaux publics.

9° MOSQUÉE KARAKOGA EL-HOSNI.

M. l'architecte en chef avise la deuxième Commission qu'il a fait

exécuter quelques travaux de consolidation dans la façade de la mosquée Karakoga. La situation dressée est de 5 L.E 564 mill.

La deuxième Commission approuve la dépense.

10° TOMBEAU DU SULTAN EL-GHOURI.

La deuxième Commission approuve la dépense de 3 L.E. 170 mill. résultant de la réparation du dallage à l'entrée du tombeau el-Ghouri.

M. Herz bey annonce qu'à cette occasion il a fait employer le homra ou le ciment pour y poser les marbres des mosaïques à titre d'essai comme la Commission l'a demandé.

11° MONUMENTS BADIGEONNÉS.

En passant devant la mosquée de Kâdi Abdel Bâsset, la deuxième Commission a constaté qu'elle a été aussi affreusement badigeonnée. Le gardien a déclaré qu'il a exécuté ce travail sur l'ordre de la police. Vu que déjà plusieurs investigations dans le badigeonnage des monuments ont occasionné une réponse identique, la Commission propose que le Gouvernorat du Caire soit instamment prié de défendre aux meaouens ou agents de la police, sous peine de se voir infliger une punition sévère, de faire badigeonner les façades des mosquées ou autres monuments quelconques de l'art arabe attendu que ce travail n'a jamais été prescrit par la Direction sanitaire.

Elle rappelle en même temps son 167me rapport § 12 auquel la réponse manque toujours de la part de l'Administration générale des Wakfs, malgré les deux nouveaux rappels qui lui ont été adressés, en date du 2 septembre 1894 et 18 juin 1895.

12° RECHERCHE DU MARBRE BLANC DIT « BALADI. »

La deuxième Commission accorde le crédit de 2 L.E. 500 mill. pour la recherche de marbre blanc dit « baladi » et qui devrait se

trouver, d'après le témoignage des tailleurs de pierres, dans une carrière abandonnée située à l'Est de Hélouan. M. Herz bey dit que ce marbre est beaucoup employé dans les travaux de restauration et que nul autre marbre ne lui est comparable.

Le Caire, le 25 janvier 1896.

Signé : J. Franz, Ismaïl, Grand, Herz.

Lu dans la séance du 17 février 1896.

196e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 69).

Examen :

1° D'une demande de construction ;
2e Des kouttabs du sultan el-Ghouri et Soleiman Chaouich (plan Grand bey nos 189 et 57);
3° Du kouttab du cheikh Metahhar, à el-Nahassyn (plan vis-à-vis du n° 175);
4° Du maristan el-Mouayyedi, à el-Hattâba (plan près le n° 137) ;
5° De la mosquée Gohar el-Lâla, près la Citadelle (plan n° 134) ;
6° De la mosquée el-Aïni, à el-Daoudari, (plan n° 102) ;
7° De l'ancienne maison des héritiers Aly pacha Borham à Darb Saada (plan vis-à-vis le n° 186);
8° De la khanka Beïbars Gachankir, à el-Gamalieh (plan n° 32) ;
9° D'une proposition pour obtenir du porphyre pour la restauration des monuments ;
10° De la mosquée du sultan Hassan près de la Citadelle (plan n° 133) ;
11° De la porte de ville Bab el-Ouazir ;
12° D'une demande concernant les publications du Comité ;
13° De la mosquée d'Ibn Touloun, à Kal'at el-Kabch (plan n° 220) ;
14° Des recettes d'entrée dans les monuments et dans le Musée arabe ;
15° D'une facture.

1° DEMANDE DE CONSTRUCTION.

La rokhsa a été adressée par le sieur Ahmed Ayoub, pour reconstruire la façade sud de sa maison wakf de la dame Arifa dont il est administrateur, sise à haret Chams el-Daoula, section Mouski. La maison touche au tombeau el-Zankalâni.

La deuxième Commission déclare, après examen, que le tombeau en question consiste en une vaste salle en ruine. Une inscription peinte sur une planche au-dessous du plafond indique la date 1113 de l'hégire (1701). La deuxième Commission propose de ne pas classer ce tombeau parmi les monuments arabes à conserver.

2° KOUTTABS DU SULTAN EL-GHOURI ET SOLIMAN CHAOUICH.

a) L'Administration générale des Wakfs avise le Comité, en réponse à la communication de son 190me rapport § 5 que les travaux exécutés contrairement à la décision du Comité dans les kouttabs el-Ghouri et Soliman Chaouich ayant été faits par le Ministère de l'Instruction publique, elle l'avait invité à faire remettre ces deux monuments dans leur état primitif.

b) La même administration transmet au Comité la réponse datée du 11 janvier dernier, n° 4, du Ministère de l'Instruction publique qui déclare que les travaux dont il s'agit dans les kouttabs el-Ghouri et Soliman Chaouich consistent en fenêtres placées pour clore les ouvertures des kouttabs, travail nécessaire pour mettre les enfants à l'abri contre le froid et la chaleur du soleil. Le Ministère est d'avis qu'il y a lieu de les laisser telles qu'elles sont pour les soins de leur santé.

Quant à la peinture, que le Comité a trouvé mal faite, il demande à savoir la dépense nécessaire pour la remettre dans son état primitif. Le Ministère ajoute qu'il a écrit à son inspecteur de faire le nécessaire auprès du Comité.

La deuxième Commission propose de rappeler au Ministère de l'Instruction publique les conclusions des décisions qui ont été données dans cette affaire afin qu'il veuille bien s'y conformer, (procès-verbal n° 55 et rapport n° 145).

3° KOUTTAB DU CHEIKH METAHHAR.

La deuxième Commission avise le Comité que les arcs du kouttab du cheikh Metahhar ont été fermés par une cloison en bois et vitres, enlevant à ce joli monument l'effet agréable qu'il produisait avant l'exécution de ces travaux. Elle demande à l'administration des Wakfs de faire remettre cette école dans son état primitif. Il n'y a que deux ans que la fontaine et l'école du cheikh Metahhar ont été nettoyées et remises en état d'acquérir la critique favorable des archéologues.

Des archives du Comité.

MARISTAN EL-MOUAYYEDI — CAIRE.

Vue de l'intérieur.

MARISTAN ML-MOUAYYEDI.

CAIRE.

Partie de l'extérieur.

Des archives du Comité.

4° EL-MARISTAN EL-MOUAYYEDI. (pl. I et II.)

M. Herz bey annonce que ses investigations sur l'origine des restes du monument qu'il a désigné comme l'ancien Marastan el-Mouayyedi (voir le § 5 du 193me rapport) ont prouvé la véracité de sa supposition. Dans la description faite de la wakfieh d'el-Hag Ahmed Abou Ghalieh el-Soukkari (fondateur de la mosquée el-Soukkari, adossée à la porte principale des ruines précitées) il est dit :

« Que le constituant a légué toute la mosquée nouvellement « construite par lui au quartier el-Kabboua, contiguë à l'ancien « *Bimaristan*.....»

Donc les restes de ce monument sont appelés par document «Bimaristan».

La wakfieh originale porte la date du 10 Gamad Aouel 1124 (1712); copie en a été prise de la grande Mahkameh, en date du 30 Ragab de cette même année,et inscrite dans le 16me registre nos 155-190 de l'Administration générale des Wakfs.

5° MOSQUÉE GOHAR EL-LALA.

L'Administration générale des Wakfs fait part au Comité, en réponse à sa demande contenue dans le 190e rapport § 9, que la mosquée Gohar el-Lâla avait un solde créditeur, au 31 décembre 1894, de 906 L. E. 825 mill., sauf à déduire certains comptes arriérés.

6° MOSQUÉE EL-AÏNI.

Le gardien du tombeau de l'Imâm el-Aïni annonce que la Daïra de S. A. Sayed Halim pacha, dont relève le tombeau, veut y exécuter des travaux et demande à ce que quelqu'un de la part du Comité soit chargé de surveiller les travaux.

La deuxième Commission propose d'inviter la Daira à présenter au Comité le programme des travaux qu'elle a l'intention d'exé-

cuter dans ce monument, afin de l'examiner et donner suite à sa demande.

7° ANCIENNE MAISON DES HÉRITIERS DE ALY PACHA BORHAM.

M. l'architecte en chef du Comitéprésente les dessins qui lui ont été demandés dans le 183e rapport § 4, de la maison de feu Aly pacha Borham.

8° KHANKA BEÏBARS.

Par lettre du 3 avril 1895, répondant à l'art. 2 du 6e § du 138e rapport, l'Administration générale des Wakfs informe le Comité que les recherches faites ont démontré que les immeubles au nord de la coupole appartiennent au wakf Soliman Agha el-Selahdâr, qui a pour wékil le sieur Gâber effendi Kâssem.

Ce wékil a refusé de présenter le titre de propriété de ses immeubles et a déclaré qu'il est impossible de changer quoique ce soit dans leurs dispositions.

Après que l'Administration énumère tous les biens du wakf Soliman Agha el-Selahdâr, elle prie le Comité de décider ce qu'il jugera à propos.

La deuxième Commission est d'avis d'inviter les Wakfs de continuer l'examen de cette affaire et d'en saisir le contentieux, s'il le faut, car il est clair que personne n'a le droit de fermer les fenêtres d'une propriété voisine sans y être autorisé par le propriétaire intéressé.

9° PROPOSITION POUR OBTENIR DU PORPHYRE.

M. Herz bey fait part à la deuxième Commission d'une lettre de M. Somers Clarke qui communique l'offre des sieurs Farmer et Brindley, de Londres, concessionnaires des carrières de porphyre du Gabal el-Doukhân. Les concessionnaires ayant entendu dire que pour les travaux qui s'exécutent dans les monuments il manque des porphyres, ils autorisent le Comité, d'enlever de ces carrières la quantité de ce matériel qu'il désire, pourvu que cela soit fait avant le mois de mars prochain.

La deuxième Commission propose de remercier M. Somers Clarke pour son intervention et MM. Farmer et Brindley pour leur offre généreuse, car pour monter l'expédition qui est nécessaire pour aller reconnaître ces carrières et les exploiter le temps manque ainsi que l'argent, et il n'est pas possible de l'entreprendre.

La deuxième Commission demande que le Ministère des Travaux publics communique au Comité le texte du contrat que le Gouvernement a passé avec les concessionnaires pour voir de quelle façon on pourrait se procurer le porphyre dont elle aurait l'emploi dans ses travaux.

10° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

M. Herz bey soumet son rapport sur l'état des travaux en cours d'exécution pour l'édition de la monographie sur la mosquée du sultan Hassan.

a) Les planches simples de l'album à éditer auront 40 cent. × 50 cent., l'aire occupée par le dessin 29 cent. × 38 cent., les feuilles doubles auront 50 cent. × 80 cent., 9 planches seront dessinées et 6 photographiées.

La deuxième Commission propose de porter le nombre des planches à vingt ; par conséquent M. l'architecte en chef fera une nouvelle répartition du crédit disponible pour ce travail.

b) La deuxième Commission prend connaissance des échantillons de héliotypie et de leurs prix envoyés par I. Loevy, photographe à Vienne.

Elle désire avoir d'autres échantillons de papier, trouvant le papier proposé trop faible.

c) Le programme pour le texte est accepté. M. Herz bey a recueilli le matériel et en a commencé la rédaction.

d) De la somme de 650 L.E., allouée pour les études définitives des travaux de restauration à exécuter dans la mosquée, il y a un solde de 330 L.E.

Cette somme suffira pour éditer l'ouvrage, mais comme il est de la plus grande importance pour l'établissement de la conception de la mosquée de mettre à jour la communication entre la mosquée et la méda, il est nécessaire de continuer le déblaiement dans le

souterrain. Un crédit de 30 L.E. suffira pour exécuter ce travail ainsi que pour procéder au nettoiement de certains marbres, ce qui permettra de reconnaître leur couleur naturelle.

La deuxième Commission propose d'allouer les 30 L. E. sur les petits travaux du budget de 1896.

e) La deuxième Commission accepte la planche dessinée à la plume par M. Matasek, ayant pour sujet la façade sud de la substruction de la coupole. Elle en approuve le prix de 10 L.E. ainsi que le prix convenu de 16 L.E. pour la mise à l'encre de la façade principale de la mosquée selon le modèle présenté pour la façade sud ci-dessus.

M. Herz bey est chargé de soumettre à la deuxième Commission, dans sa prochaine réunion, des propositions pour la mise à l'encre des autres planches et pour la confection du devis. La deuxième Commission désire que M. l'architecte en chef se charge du dernier autant que son temps le permet, vu la difficulté de dresser exactement le devis en questien.

11° PORTE DE VILLE BAB EL-OUAZIR.

Le Ministère des Travaux publics annonce, par lettre du 21 janvier dernier, que les travaux de réparation dans la porte Bab el-Ouazir ont été achevés.

12° DEMANDE CONCERNANT LES PUBLICATIONS DU COMITÉ.

L'Administration générale des Wakfs communique la pétition des professeurs de dessin de l'Ecole khédiviale, Mohammed effendi Moustapha et Mohamed effendi Abdel-Latif, pour avoir les publications complètes du Comité qui leur sont de très grande utilité ainsi que pour les élèves qui étudient l'art arabe.

La deuxième Commission est d'avis d'approuver cette demande. Leurs noms seront inscrits dans le registre pour avoir régulièrement les publications.

13° MOSQUÉE D'IBN TOULOUN.

Le gardien de la mosquée d'Ibn Touloun demande que le bureau du Comité soit autorisé à lui fournir chaque mois un balai

à manche pour qu'il puisse nettoyer convenablement la mosquée. Il prétend perdre beaucoup de temps pour obtenir le balai de l'agence des Wakfs.

La deuxième Commission est d'avis d'approuver la demande du gardien.

14° RECETTES D'ENTRÉE DANS LES MONUMENTS ET DANS LE MUSÉE ARABE.

Par lettre en date du 22 janvier dernier, l'Administration générale des Wakfs annonce que les recettes réalisées par la vente des billets d'entrée dans les mosquées et le musée, en 1895, s'élèvent à 158 L.E. 040.

La deuxième Commission est d'avis que cette somme soit ajouée au budget de 1896 comme cela se fait chaque année.

15° ACHAT DE L'INDICATEUR ÉGYPTIEN DE L'ANNÉE 1896, POUR L'USAGE DU BUREAU.

La deuxième Commission accepte la dépense de 0 L. E. 500 pour l'achat de l'Indicateur égyptien de l'année 1896 pour l'usage du bureau.

Le Caire, le 1er février 1896.

Signé : FRANZ, ISMAIL, GRAND, SABER SABRI et HERZ.

Lu dans la séance du 17 février 1896.

197me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir procès-verbal N° 69).

Examen :

1° De deux demandes de construire ;
2° De la mosquée d'Ibn Touloun, à Kal'at el Kabch (plan Grand bey n° 220) ;
3° Des sébil et Kouttab wakf Zenab bent Khalil el-Khodari, à Chara el-Galladyn, Boulaq ;
4° De la mosquée el Malika Saphia, à el-Daoudieh (plan n° 200) ;
5° De la mosquée Gamâl el-Dyn el-Oustadâr, à el-Gamalieh (plan n° 35);
6° Du Maristan du Sultan Kalaoun, à Bein el-Kasrein (plan n° 43) ;
7° De la mosquée el-Tachtouchi, à Bab-el-Charieh (plan n° 12) ;
8° Du tombeau de l'Imâm el-Chafei ;
9° Du tombeau el-Aïni, à el-Daoudari (plan n° 102) ;
10° De la porte de ville Bab el-Fetouh ;
11° Du mausolée de la mosquée du sultan Barkouk, à et-Nahassyn (plan nos 43 44) ;
12° De la mosquée el-Azhar, à el-Azhar, (plan n° 97) ;
13° De la mosquée Aksounkor, à Darb el-Ahmar (plan n° 123) ;
14° D'une note de dépenses pour petits travaux ;
15° D'une proposition pour mettre un crédit spécial à la disposition de M. l'architecte en chef du Comité ;
16° Des pierres funéraires d'Assouan ;
17° Du résultat de la recherche du marbre dit baladi ;
18° Du rapport de M. Herz bey sur les monuments de Rosette.
Annexe (rapport sur les monuments de Rosette).

1° DEUX DEMANDES DE CONSTRUIRE.

Les rokhsas ont été demandées par :

a) Le maâoun de la daïra du vénérable el-Sayed Ahmed effendi Abdel-Khalek el-Saadât, pour reconstruire la façade ouest de la maison de cette daïra, à Khoronfich, attenante à la zaouyeh de Sayedi Aly Aboul-Ouafa.

La deuxième Commission propose, après examen fait, de ne pas classer la dite zaouyeh parmi les monuments à conserver, vu que c'est une construction en ruine.

b) La dame Meslaouer Hanem, pour construire sa maison faisant partie de la tekieh el-Solimanieh (et non pas y contiguë comme dit la lettre du tanzim).

La deuxième Commission ne peut pas accepter les conditions pour la rokhsa proposée par le service de la ville, car elles sont contraires à la décision prise par le Comité (voir le 164e rapport § 5). Elle est d'avis de délivrer le permis aux conditions suivantes :

1° Les travaux à exécuter comprendront la reconstruction de la façade ancienne de l'habitation dans tous ses détails en employant des matériaux anciens.

2° Le devis dressé pour les travaux sera présenté pour approbation à la deuxième Commission.

3° Les travaux seront surveillés par M. l'architecte en chef du Comité, qui pourra être consulté par le propriétaire pour tous les renseignements utiles aux travaux chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

2° MOSQUÉE D'IBN TOULOUN.

a) S. E. Franz pacha a adressé la note ci-après à la deuxième Commission :

« La plupart de ceux qui s'occupent de l'histoire de l'art arabe « ont reconnu, que la mosquée d'Ibn Touloun, au Caire, contient « déjà à peu près tous les éléments du futur rinceau arabe, seule- « ment quelques-uns contestent le synchronisme de la sculpture « actuelle au plâtre et la fondation de la mosquée même.

« Si on voulait ne pas tenir compte de ce fait, l'époque de la « naissance de l'ornement arabe en Egypte serait trouvée.

« Quoique la raison, qui a soulevé des doutes sur l'époque de la « création des ornements de la mosquée, ne soit pas très sérieuse « (elle se base sur la description vague d'anciens auteurs arabes, « qui ne méritent pas toujours une confiance absolue), je suis « pourtant d'avis de la prendre en considération et de chercher « une solution directe de la question.

« A cet effet, je vous propose de faire photographier sur une « échelle assez grande tous les ornements de la mosquée et d'en « publier un bon choix dans les annales du Comité.

« Peut-être trouverons-nous au cours de cette opération quel- « ques indices sur l'époque de l'exécution de la sculpture en ques- « tion, car il est toujours possible, que parmi tant d'inscriptions « koraniques, qui figurent sur la plate-bande autour des grilles des « ouvertures de la mosquée, s'en trouve une, qui nous révélera « l'origine recherchée.

« Si notre espoir était déçu, nous aurions toujours le mérite « d'avoir fourni à l'étude générale une collection précieuse des « premières formes de l'ornement arabe et d'avoir conservé ces « types uniques au delà du temps où ces plâtres partiellement déjà « dans un état de vétusté avancée auraient disparu.

« L'exécution de ces photographies ne pourrait être ni longue, « ni coûteuse, et comme le sol de la mosquée est bien nivelé, un « échafaud roulant muni d'une plate-forme pour la pose de l'appa- « pareil photographique la faciliterait beaucoup.

« Le Caire, février 1896.

« Signé : J. Franz. »

La deuxième Commission remet la lettre de S. E. Franz pacha à M. Herz bey pour examiner le moyen pratique de faire le travail indiqué dans la note ci-dessus, en dresser le devis qui sera soumis à la deuxième Commission.

b) A la suite de la communication du 191e rapport § 4 à l'Administration générale des Wakfs, pour poser un robinet dans la mosquée d'Ibn Touloun, cette administration répond que la mosquée est endettée de plus de 3,000 L.E.; d'autre part comme il est établi que la voiture d'arrosage de ville peut facilement arriver à la ruelle où se trouve l'entrée principale de la mosquée, la deuxième Commission estime qu'on peut se passer de faire cette installation, l'arrosage devra être continué par le service urbain.

3° SÉBIL ET KOUTTAB WAKF ZENAB BENT KHALIL EL-KHODARI.

L'Administration générale des Wakfs annonce au Comité que le sébil et le kouttab wakf Zenab bent Khalil el-Khodari sont en

mauvais état et désire un avis sur les mesures à prendre.

La deuxième Commission déclare, après examen, que la dite construction n'est pas sans intérêt, bien qu'elle soit d'une époque récente. Cependant son état de vétusté avancé exclut la possibilité de la conservation. La deuxième Commission propose :

a) De ne pas classer cet édifice parmi les monuments.

b) D'en prendre une vue photographique pour les archives.

c) De demander aux Wakfs que si la bâtisse est démolie, la porte et le marbre à inscription soient donnés au musée.

d) De prier l'Administration générale des Wakfs de nous renseigner sur la date exacte de cette construction.

4° MOSQUÉE EL-MALIKA SAPHIA.

Après avoir pris connaissance de la déclaration du conseiller des Wakfs qui déclare qu'on ne peut pas faire la revendication par voie légale des terrains usurpés de la mosquée Malika Saphia, la Commission propose au Comité de demander au Ministère des Travaux publics de classer le passage autour de la mosquée, indiqué sur le plan comme voie publique et de le faire déclarer d'utilité publique par décret. Les frais résultant de l'expropriation seront supportés par les Wakfs ou le Comité.

5° MOSQUÉE GAMAL EL-DYN EL-OUSTADAR.

Le Ministère des Travaux publics donne avis au Comité d'une correspondance qui a lieu entre lui et l'Administration générale des Wakfs concernant la mosquée de Gamâl el-Dyn. Le Ministère annonce que la défectuosité des deux façades de la mosquée s'accentue de plus en plus, et il demande à ce que des ordres soient donnés pour leur étaiement.

M. Herz bey ayant visité cette mosquée rappelle que des travaux importants de consolidation ont été exécutés en 1892 dans la façade est de la mosquée qui garantissent pour longtemps son existence. Les fissures qui figurent sur le dessin joint à la lettre du

Ministère sont anciennes et n'ont pas augmenté depuis l'exécution des dits travaux de consolidation.

La deuxième Commission estime qu'il n'y a aucun danger pour la sécurité publique de laisser subsister les façades de cette mosquée jusqu'à nouvel ordre. Elle charge M. Herz bey de faire stucquer les fissures pour contrôler les mouvements qui pourraient se produire à l'avenir.

6° MARISTAN KALAOUN.

La deuxième Commission a examiné la demande de M. l'inspecteur sanitaire des Wakfs que cette administration lui a transmise. La demande consiste en la transformation de certains endroits dans la grande cour du maristan et l'établissement d'une seconde branche à l'escalier existant.

La deuxième Commission estime que l'escalier actuel est suffisant et qu'il n'est pas nécessaire d'en faire un autre. En outre elle n'approuve pas qu'il soit fait de travaux à rendre encore plus méconnaissables les restes de ce monument ancien et intéressant ; elle propose plutôt de faire nettoyer le sous-sol d'une partie de la clinique, actuellement installée dans ces dépendances. Ce sous-sol est muré de tous les côtés et rempli de saletés, il doit renfermer certainement beaucoup d'éléments nuisibles à la santé de ceux qui le fréquentent.

7° MOSQUÉE EL-TACHTOUCHI.

L'Administration générale des Wakfs transmet une lettre du Ministère des Travaux publics en date du 21 janvier 1896, n° 306, annonçant que le Ministère avait autorisé le vénérable el-Sayed Mohammed effendi Tewfick el-Bakri à réparer les façades de la mosquée Tachtouchi, mais que seulement une partie en était réparée. Par conséquent des fentes se sont produites dans la coupole et dans les murs qui la supportent.

Sur la communication du procès-verbal de démolition dressé par le tanzim, le vénérable el-Sayed a déclaré que la mosquée est un monument, mais qu'il la démolira et reconstruira aussitôt que la

solution sera donnée d'un procès entre lui et les Wakfs, concernant cette construction.

Le Ministère fait remarquer que la démolition de ce qui menace ruine ne peut être ajournée jusqu'à la solution de la dite cause et invite l'Administration à se mettre d'accord avec le vénérable el-Sayed pour éviter des accidents.

La deuxième Commission rappelle que le Comité s'est occupé de la mosquée Tachtouchi dans son 34me rapport § 3. M. Herz bey a constaté que les travaux autorisés dans ce rapport ont été mal exécutés. Le bout de la façade nord est effectivement déparé par la mauvaise confection de la maçonnerie et la colonne d'angle.

La coupole elle-même est en parfait état, seulement la substruction est fendue. La mosquée devrait être consolidée et non pas démolie. Les travaux à exécuter comprendront aussi la réouverture des fenêtres et des boutiques. On rappellera en même temps au Ministère des Travaux publics la demande formulée dans le 34me rapport § 3 relativement au nivellement des rues.

La deuxième Commission propose de faire faire de suite le devis pour la consolidation du monument et de faire exécuter les travaux par le Comité.

Après la solution du procès, le propriétaire reconnu par le tribunal remboursera les dépenses qui auront été faites.

8° TOMBEAU DE L'IMAM EL-CHAFEÏ. (pl. III).

En faisant suite à sa note (voir le § 6 du 193e rapport), M. Herz bey présente les photographies des ornements en stuc qui ont été découverts sous le mauvais badigeonnage du tombeau de l'Imàm el-Chafeï.

La deuxième Commission propose de mettre à exécution les travaux de rétablissement des ornements découverts sur un côté et demi de la substruction du dôme. Le montant du devis qui est de 148 L.E. sera pris sur le rabais fait et la somme portée sur le devis pour travaux imprévus, le devis primitif ne sera donc pas dépassé.

Quant au dôme, la deuxième Commission propose de retarder la décision à prendre jusqu'à un examen minutieux de la charpente,

ce qui pourra être fait après la saison des pluies, vers le mois de mai prochain.

9° TOMBEAU EL-AÏNI.

Sur lettre en date du 5 courant, n° 4, la daïra de S. A. le prince Halim pacha communique la série des travaux qu'elle veut exécuter dans le tombeau d'el-Aïni (voir le 196e rapport § 6).

La deuxième Commission propose d'autoriser le travail à la condition qu'il ne soit touché en rien à la mosquée et que les travaux soient inspectés par M. l'architecte en chef du Comité pendant qu'il s'exécuteront.

10° PORTE DE VILLE BAB EL-FETOUH.

Par lettre en date du 15 octobre 1895, n° 4,289, S. E. le Ministre des Travaux publics envoie au Comité, pour examen, le plan de la place de Bab el-Fetouh.

La deuxième Commission trouve le projet, pour le dégagement de la porte de ville, parfait, et charge M. Herz bey d'etablir un état des superficies des propriétés wakfs qu'il y a lieu d'exproprier pour être annexées à la voie publique, afin de proposer au Gouvernement de donner en échange des terrains libres de valeur égale pour que le dégagement de la porte puisse être fait le plus tôt possible.

11° MAUSOLÉE DE LA MOSQUÉE BARKOUK.

La deuxième Commission a examiné le second projet présenté par les sieurs Burati et Youssef Sirri (voir le § 2 du 193e rapport). Elle accepte le dessin du sieur Burati ; elle est d'avis de lui confier l'exécution des travaux.

12° MOSQUÉE EL-AZHAR.

La deuxième Commission approuve le dessin fait par M. Herz

Des archives du Comité.

TOMBEAU DE L'IMAM EL-CHAFEI — près LE CAIRE.

Côté Ouest.

bey pour la réparation de la porte el-Mezayenyn de la mosquée el-Azhar. Ce projet servira de base à l'établissement du devis.

13° MOSQUÉE AKSOUNKOR.

La deuxième Commission autorise M. l'architecte en chef du Comité à réparer la porte nord de la mosquée Aksounkor et de la munir d'une serrure, ainsi que la porte principale.

La dépense de ce travail est estimée à 1 L.E. 550 mill.

14° NOTE DE DÉPENSE.

La note de dépense présentée par M. Herz bey et se montant à 3 L. E. est approuvée.

15° PROPOSITION POUR UN CRÉDIT SPÉCIAL.

Afin que certains petits travaux urgents ne subissent pas de retard, ainsi que pour faire face aux petits frais courants du bureau, la deuxième Commission propose au Comité de prendre la décision ci-après :

a) M. l'architecte en chef du Comité est autorisé à exécuter de petits travaux urgents de conservation dans les monuments, dont le montant ne sera pas supérieur à 5 L. E. par édifice.

b) Une avance permanente de 5 L. E. sera mise à la disposition de M. l'architecte en chef pour les petits achats et les dépenses courantes du bureau du Comité ; cette avance sera renouvelée avant d'être totalement épuisée.

Dans les deux cas, M. l'architecte en chef fournira à la comptabilité les pièces justificatives d'usage.

16° PIERRES FUNÉRAIRES D'ASSOUAN

La deuxième Commission porte à la connaissance du Comité que le nombre des pierres funéraires à inscription coufique apportées

d'Assouan (voir le 68e procès-verbal § 3), est de 1,104 = 461 stèles complètes et 643 fragments. Elles ont été déposées dans le second annexe du musée. Pour frais de transport, il a été payé :

Au raïs, solde de son compte.....	L. E. 5 400 mill.
Pour transport de la barque au musée.....	» 2 380 »
Total...	L. E. 7 780 mill.

17° RÉSULTAT DE LA RECHERCHE DU MARBRE DIT BALADI.

La recherche du marbre dit «baladi» (voir le 195e rapport § 12), n'a pas eu le résultat espéré. L'échantillon extrait de cette carrière qui est située à cinq heures de marche à l'est de Hélouan, dans le voisinage d'Aïn-Ficha, est de l'albâtre et non pas du marbre. La Commission approuve la dépense de 2 L.E. 620 mill. frais d'expédition.

18° RAPPORT DE M. HERZ BEY SUR LES MONUMENTS DE ROSETTE.

La deuxième Commission a pris connaissance du rapport ci-annexé de M. Herz bey sur les monuments de Rosette, et accepte les propositions qu'il contient, notamment les suivantes :

§ 3. *Mosquée Toumaksis.* — Il y a lieu de rappeller à l'Administration générale des Wakfs les décisions antérieures du 85e rapport § Ier. La série des travaux à exécuter comprendra aussi la mise en état de l'escalier sud.

§ 17. — D'enlever soigneusement les parties qui composent la chambre de la maison el-Maïzouni et de les transporter au musée arabe. L'agent de l'Administration générale des Wakfs pourra être chargé de ce travail.

§ 18. — De demander à cette administration d'enlever et de déposer au musée arabe la porte de la maison wakf Sett Nefisseh.

En ce qui concerne la conservation des constructions civiles et religieuses indiquées dans ce rapport, la deuxième Commission propose que ces constructions soient désignées sur un plan de la ville de Rosette. Les mosquées servant au culte seront particulièrement marquées et seront confiées à la surveillance de l'agent de l'Administration générale des Wakfs. Quant aux édifices qui n'appartiennent pas aux Wakfs, on demandera au Ministère des Travaux publics de charger son agence d'Alexandrie de les surveiller, d'y faire tous les six mois une visite et d'en présenter un rapport.

Les photographies faites à Rosette seront tirées en 20 exemplaires.

La deuxième Commission désire que M. Herz bey complète son rapport en donnant plus de détails sur les briques et les boiseries. Il fera dans ce but un autre voyage à Rosette et profitera de son séjour dans cette ville pour établir le plan dont il a été fait mention plus haut.

Le Caire, le 13 février 1896.

Signé : Franz, Herz.

RAPPORT SUR LES MONUMENTS DE ROSETTE

Conformément à la décision prise par le Comité dans sa 66me séance, je me suis rendu le 11 mai dernier à Rosette, accompagné d'un photographe de l'Imprimerie Nationale, avec mission d'examiner ce qu'il y a en fait de monuments dans cette ville, pour présenter mes observations en ce qui les concerne, accompagnées de photographies.

Dans la ville de Rosette, jadis florissante, les deux genres d'architecture sont représentés d'une façon bien remarquable : l'architecture religieuse par les mosquées, et l'architecture profane par les maisons. Le trait caractéristique de l'architecture de cette ville comme la plupart des villes du Delta consiste dans l'emploi presque exclusif de la brique comme matière de construction.

Cette circonstance a engendré une manière spéciale de construire, qui se développa avec le temps à un tel degré, qu'elle devint un style de l'architecture arabe de l'Egypte.

Il n'y a aucun doute, les constructions le prouvent trop clairement, que ces édifices en briques restaient sans crépis. En effet, nous ne voyons pas une maison à Rosette dont les murs extérieurs soient enduits. Nous trouvons bien cela dans quelques mosquées, mais ce n'est qu'un travail exécuté après coup, très probablement à l'occasion d'une réparation. Les portails exécutés dès le commencement avec plus de soin et subsistant dans ces mosquées même sans crépissage, prouvent une fois de plus notre argument.

D'ailleurs on pouvait facilement se passer de crépir les façades, car les grandes surfaces composées de briques à arêtes nettes et soigneusement appareillées se présentent bien plus avantageusement à la vue que le plan uni d'une surface enduite.

Mais encore, en utilisant les briques de cette manière, on était à même d'en tirer parti pour la décoration par les moyens les plus simples.

Une porte, une fenêtre qu'on voulait faire ressortir, était tout simplement encadrée de briques différemment appareillées.

L'effet du décor est encore plus joli si les pièces employées sont bicolores ou si des morceaux de terre cuite proprement dite à surface polie et d'un rouge chaud, font partie de l'ornementation. Et tout cela est exécuté avec une exactitude et une finesse qui ne le cèdent en rien aux mosaïques de marbre. Quelquefois aussi on marque les joints en les tirant en relief. Dans ce cas, la fraîche blancheur du plâtre contraste avantageusement avec la couleur foncée de la brique.

Un autre moyen décoratif de cette architecture consiste dans l'emploi du carreau en faïence, qui est appelé ici « zilizli ». On aimait à en plaquer les murs dans l'intérieur des mosquées et des maisons.

Aujourd'hui on n'en voit que sur les minarets, trop haut placés pour tenter les marchands de curiosités. D'ailleurs les faïences de Rosette ne valent pas celles du Caire. Les motifs polygonaux prédominent, la matière et la glaçure sont d'une qualité inférieure et les couleurs sont peu variées et sans éclat.

Le bois a trouvé aussi un rôle important. Son emploi est constructif et décoratif. De minces tirants et traverses sont encastrés dans les murs pour augmenter leur solidité. Leur nombre est considérablement élevé dans les embrasures des portes et fenêtres. Ces chaînages sont toujours posés régulièrement et leur assemblage est fait d'une façon irréprochable.

Le bois sert aussi pour revêtir le dessous des encorbellements, pour en façonner les stalactites, les grillages et machrabiehs de tous genres imaginables. Les portes sont munies d'un système compliqué de verrous aussi en bois et très ingénieusement combiné.

Ce genre de construction est propre à Rosette comme à tous les endroits du Delta.

Il a sans aucun doute pour cause le manque de la pierre. En effet nous ne rencontrons que très rarement, ça et là, des parties architectoniques en pierre.

Le fait que l'âge des constructions et des meubles ne remonte pas au delà de l'an 1000 (1591) prouve que ce style est relativement d'une récente époque, ce qui n'exclue pas qu'il soit en rapport direct avec l'architecture en brique des époques précédentes. Nous rappelons comme appartenant à ces époques un portail et d'autres détails en briques de la mosquée de l'épouse du sultan Kaïtbaï à el-Fayoum (1).

Un mot sur les mosquées avant de commencer l'énumération des plus importantes d'entre elles.

Leur disposition consiste dans une salle plus ou moins grande et plus ou moins régulière, garnie de colonnes, et couverte d'un plafond en bois ou en maçonnerie.

Il n'y a pas de mosquées qui approcheraient les ingénieuses dispositions de celles du Caire. Ce sont les portails et les minarets qui leur donnent valeur. Les premiers ne manquent pas d'originalité. Le sommet de la niche est formé de l'arc de trèfle qui à son tour se subdivise en de petits arcs pointus. Leurs pieds-droits retombent

---

(1) Le dessin de cette porte a été publié dans le n° 4 de la *Revue Égyptienne* (1889). On y trouve quelques notes complémentaires au présent rapport.

sur une poutrelle en bois et finissent en «pendant» au delà de cet appui.

Les minarets sont caractéristiques mais sans prétention.

A. — MOSQUÉES

Les mosquées sont :

1° MOSQUÉE DU CHEIKH TOKA (ةّ) A CHARA SOUK EL-SAMAK EL-KADIM (pl. IV).

La mosquée fait angle, la façade principale est tournée au nord et contient le joli portail aux briques régulièrement appareillées. Au sommet deux petits arcs ; au-dessus une grande rosace. L'angle est marqué par le minaret.

L'intérieur de la mosquée ne présente aucun intérêt. Sur les colonnes inégales se jettent les arcs qui aussi sont différents entre eux. Les raies de colonnes sont parallèles au mur du mihrab.

Le minbar en bois, d'une exécution plutôt modeste, est la seule pièce qui soit datée. Nous relevons qu'il a été fait en 1140 de l'hégire (1727).

2° MOSQUÉE DU CHEIKH SIDI EL-NOUR

La mosquée de Sidi el-Nour a son entrée principale dans la façade ouest. Nous lisons sur son linteau en bois la date 1178 (1764). Le minaret a la forme usuelle des minarets du Delta. Le corps octogone s'élève au-dessus de la terrasse en deux étages sans changer de largeur. Les étages sont séparés par une bande réservée ordinairement à un plaquage en faïence. Pour les décorer on a mis des colonnettes engagées aux angles, reliées entre elles par un système d'arcs. La galerie pour le mouazzin se trouve au deuxième étage. Le couronnement est effectué par un bulbe supporté d'un corps cylindrique.

La mosquée est couverte de petites coupoles en briques. Les arcs ont la forme dite persane, supportés de colonnes en marbre et

Des archives du Comité.

MOSQUÉE DU CHEIKH TOKA — ROSETTE.

granit. La coupole devant la niche dépasse en hauteur les autres dômes puisqu'elle repose sur un tambour octogone. Le mihrab, plaqué en briques colorées, est d'un bel effet.

3° MOSQUÉE TOUMAKSIS

La deuxième Commission a eu occasion de présenter dans l'année 1890 un rapport (n° 85) au Comité sur la mosquée de Saleh Agha Toumaksis et je n'ai qu'à me référer au contenu, ou plutôt, aux propositions qui ont été faites dans ce rapport. Ces propositions sont :

1° et 2°. D'enlever les décombres devant la façade nord et la réparation des portes de magasins.

J'ai bien constaté que les décombres ont été enlevés de devant la mosquée, mais par contre on a élevé sur le même emplacement une construction mesquine, à un étage, qui cache la façade principale du monument.

3° Des réparations diverses, qui n'ont pas encore été faites.

4° Réparation de la galerie. Comme on a négligé d'y toucher, la galerie se trouve dans un état pire qu'en 1890.

Il est urgent d'exécuter les travaux demandés par la Commission dans son rapport et comprendre aussi dans la série des travaux projetés la réparation de l'escalier sud. Cet escalier est particulièrement intéressant et il périra si on n'entreprend pas de suite la réparation de l'arc qui le supporte. Par l'application d'une simple rampe en bois il pourrait être rendu à l'usage.

4° MOSQUÉE ZAGHLOUL

Le rapport n° 85 dont mention a été faite ci-dessus donne aussi une description complète de la mosquée Zaghloul.

L'état de la mosquée est toujours satisfaisant.

J'ai profité de la visite de ce monument pour relever quelques mots encore lisibles sur la frise de la dikka ; elle nous a conservé le nom de son auteur.

En voici le texte :

. . . . . الفقير الى الله تعالى الحاج محي الدين بن عبد القادر بن المرحوم . . . . .
الشمس الدين محمد . . . . . الدمياطى

« Le pauvre à Dieu suprême, el-Hag Mohï el-Dyn, fils d'Abdel « Kâder, fils de feu..... el-Chams el-Dyn Mohamed..... de « Damiette ».

Des photographies ci-jointes il y en a une qui représente la vue intérieure vers le coin sud-est et une autre le 2me mihrâb à gauche du minbar. La plupart des photographies faites par S. E. Rogers pacha (voir le 66me procès-verbal) ont pour objet des parties de la mosquée Zaghloul.

5° MOSQUÉE MOHAMED-EL-CHALABI.

La mosquée de Mohamed el-Chalabi est plutôt d'un aspect sobre. Le sol se trouve à 4 mètres 60 au-dessus du niveau de la rue. Au coin nord-est le minaret avec deux ceintures en faïence.

La disposition intérieure consiste en cinq raies à deux colonnes chacune. Le plafond est en bois. Le minbar assez bien fait intéresse par sa date, 1092 de l'hégire (1681).

6° MOSQUÉE MOHAMED EL-ABBASSI.

Elle est située à l'extrémité sud de la ville et forme un groupe intéressant par ses portails, son minaret et sa coupole. La présence de cette dernière nous apprend qu'il s'agit d'une mosquée funéraire. Le portail intérieur a le même système décoratif que celui de la mosquée du cheikh Toka, avec la différence que le nombre des arcs est de trois. Les briques d'un pendant sont disparues ce qui nous révèle le secret de sa construction.

L'entrée de la mosquée est placée à l'est. A sa droite se trouve la porte qui mène au tombeau ; son battant composé d'un assemblage

de petits panneaux, incrustés de nacre et d'os est remarquable parmi les travaux pareils de Rosette.

Les colonnes à l'intérieur de la mosquée, sont disposées en deux raies. Elles supportent des arcs ogivaux d'une portée prononcée. Le plafond est revêtu de planches, avec figures géométriques formées par des baguettes clouées.

Ça et là sur les murs, quelques carreaux en terre cuite émaillée, vestiges d'un revêtement d'autrefois.

La mosquée date de 1224 (1809).

7° MOSQUÉE EL-MEHALLI

La mosquée portant le nom de Sayedi Ali el-Mehalli est une des plus grandes mosquée de Rosette. Elle renferme le tombeau où repose, d'après une date sculptée sur un linteau, le titulaire de la mosquée, depuis le xe siècle (xvie). Mais on n'aperçoit aucun détail architechtonique de cette époque, car la mosquée actuelle fut bâtie en 1134 (1721) ; le tombeau lui-même étant d'une date plus récente, car il fut reconstruit en l'année 1263 (1846) ce que l'on apprend de l'inscription sur sa jolie porte.

La mosquée ne présente aucune particularité si ce n'est par ses trois portes construites en briques appareillées selon la coutume locale et percées dans la même façade.

Le mihrâb aussi mérite une mention spéciale, comme ouvrage en briques ; quant à l'ensemble de l'intérieur, il est irrégulier et sans prétention artistique.

8° ZAOUYET EL-CHEIKH SAMADI.

La zaouyet el-cheikh Samâdi a sa porte ouvrée en briques bicolores.

Le minaret est tronqué.

9° ZAOUYET EL-BACHA.

Cet oratoire se trouve auprès du Babour el-Rouz (usine de riz) et fut érigé par le vice-roi Mohamed Aly pour les ouvriers de l'éta-

blissement. L'édifice suit dans sa disposition le style de l'architecture des siècles précédents. La porte est assez réussie. Les colonnes qui flanquent le mihrâb sont en bois.

B. — LES MAISONS

Ce qui donne le cachet spécial à Rosette, cachet qui lui est exclusivement propre et qu'elle ne partage avec aucune ville en Egypte, ce sont ses maisons. C'est un singulier aspect que ces longues rues, plutôt étroites, bordées de hautes maisons sur la façade desquelles se dessinent les innombrables assises de briques rouges et noires.

Sur les larges murs du rez-de-chaussée se pose le premier étage en forte saillie, supportée par des consoles ou bien par des colonnes, dont on se sert volontiers comme appuis à l'encorbellement.

Ce dernier cas prête un cachet de légèreté à la bâtisse. Ensuite, une série d'étages dont chacun s'accuse par une petite saillie, ne fut-ce que de quelques dizaines de centimètres. Il y a des maisons à cinq étages et encore y en a-t-il où l'existence d'un sixième étage, aujourd'hui disparu, est prouvée.

Dans les maisons les plus anciennes, le rez-de-chaussée est occupé par des chambres à l'usage extérieur, écurie, citerne, etc.; dans ce cas, le premier étage habité se trouve à quelques mètres au-dessus du sol de la rue et l'escalier conduisant à la porte du salamlek et haramlek est situé à l'extérieur.

On aime à donner à ces deux portes un certain éclat par un riche briquetage et en les accompagnant de piliers. Comme la porte du salamlek touche au mur large de la façade et pour créer le troisième pilier sans faire une retraite, on a inventé le moyen de marquer sur le mur, par une rainure triangulaire, la largeur du pilier. Ce moyen tout naïf qu'il est, ne manque pas d'originalité.

Les linteaux en bois sont prolongés au delà des portes en large bandeau tout le long de la façade ; on y entaille de préférence quelques phrases pieuses ou l'historique de l'édifice. Si celui-ci fait coin, l'angle est réduit à pan coupé et finit dans une espèce de trompe angulaire très soignée dans l'exécution.

Comme on a recours la à boiserie plus souvent dans les maisons que dans les mosquées, nous en trouvons aussi les meilleurs spécimens dans l'architecture civile. C'est un plaisir que de voir les nombreuses fenêtres d'une habitation munies des plus divers échantillons sortant des mains du tourneur. On peut compter dans la façade d'une seule maison modeste jusqu'à sept divers dessins de mechrabieh ; si la maison est grande, il y en a assez pour fournir une belle collection.

Il va sans dire que la menuiserie a été d'une utilité encore plus grande pour le décor intérieur,où selon les moyens du propriétaire, l'ébène et l'ivoire venaient augmenter la richesse du travail.

L'habileté des gens du métier, ou plutôt le goût developpé des habitants de Rosette, donnait une forme agréable à la moindre pièce et on se plaisait même à orner par quelques coups de ciseau les outils les plus communs.Ainsi dans les tahounas (moulins que l'on faisait tourner par des bœufs) on ne manque jamais d'orner de quelques entailles la poutre, quelquefois rustique, destinée à tenir l'axe de la meule.Le tahounat el-Telaï nous a conservé précisement à cette place le nom du maître menuisier.

عمل المعلم الحاج على زغلول النجار عفى عنه سنة ١١٦١

« Fait par le maître, le pèlerin Zaghloul,que Dieu lui pardonne, « année 1161 » (1748).

Je fais suivre ces quelques notes sur le caractéristique des maisons, du peu de mots descriptifs que je crois devoir ajouter aux photographies des maisons ou des rues entières.

10° MAISON ALY EL-FATAÏRI A HARET EL-GHAZL (pl. V).

La maison d'Aly el-Fataïri est une des plus anciennes de Rosette et un des plus beaux exemplaires du genre.

Elle présente, malgré son état d'abandon, des sujets forts intéressants à l'étude architecturale. Malheureusement les recherches ne peuvent s'étendre que sur les étages inférieurs ; soit sur le rez-

de-chaussée à l'usage du ménage, soit sur l'étage suivant, contenant la mandara et la porte du haramlek ; les étages supérieurs sont disparus.

Nous voyons tout d'abord, dans la façade nord, l'escalier d'une dizaine de marches (le sol s'est élevé) aboutir à deux portes. La première appartient à la pièce de réception du maître, l'autre est l'entrée du haramlek. Notez le moyen employé pour marquer le pilier droit de la première porte, puis l'encadrement en mosaïque de brique des fenêtres à l'est du coin ainsi que des petites ouvertures dans la façade principale. Les larges linteaux au-dessus des portes servent à étaler les ornements et inscriptions.

Grâce au climat conservateur de l'Egypte, nous en relevons quelques renseignements sur l'origine de la maison. En voici le texte :

بسم الله الرحمن الرحيم . . . . هذا . . . . . * من فضل الله تعالى الحاج منصور
ابن الحاج على * . . . . . تاريخ سنة ثلاثين * بعد الالف من الهجرة *

« Au nom de Dieu clément et miséricordieux..... cette.....
« par la largesse de Dieu suprême, le pèlerin Mansour fils du pèle-
« rin Aly *.....en date de l'année trente * après mille de l'hégire *».

La date correspond à l'an 1620 de J.-C. ce qui nous donne l'âge respectable de 275 années pour notre maison. C'est la plus ancienne date que je pouvais relever parmi toutes les constructions de la ville.

Mentionnons, avant de quitter le sujet, les gentils dessins au-dessous du plan de l'encorbellement, formés par l'application de baguettes ou les polygones offrent des traces d'une peinture multicolore.

11° RUE DAHLIZ EL-MOLK

La rue la plus importante de l'ancienne ville est la rue Dahliz el-Molk.

La maison des cheikhs Hassan el-Khabbàz et Cie a la disposition extérieure de la maison dont nous venons de nous occuper.

Des archives du Comité.

MAISON ALI EL-FATAIRI — ROSETTE.

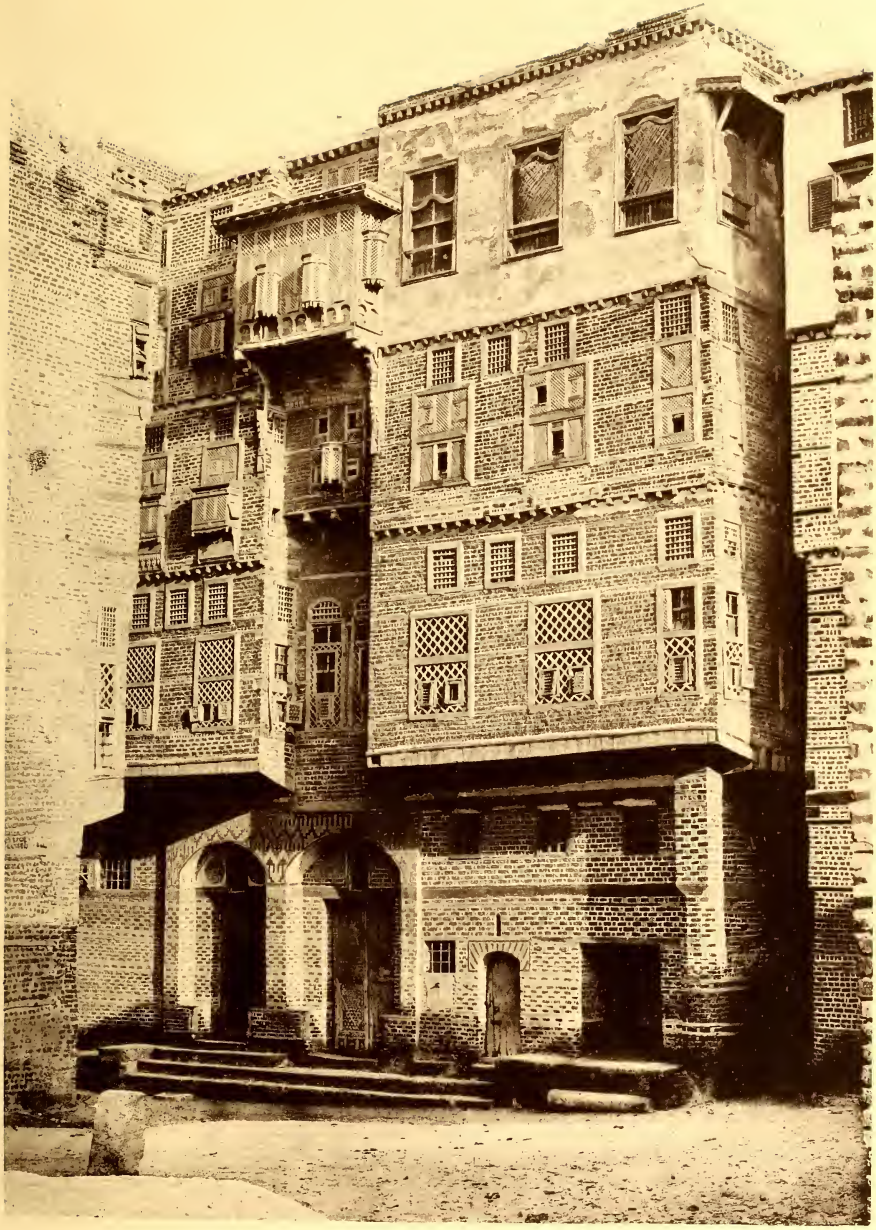

Des archives du Comité.

MAISON DES HÉRITIERS EL-HAG ISMAIL RAMADAN — ROSETTE.

Des archives du Comité.

RUE EL-CHEIKH KANDIL — ROSETTE.

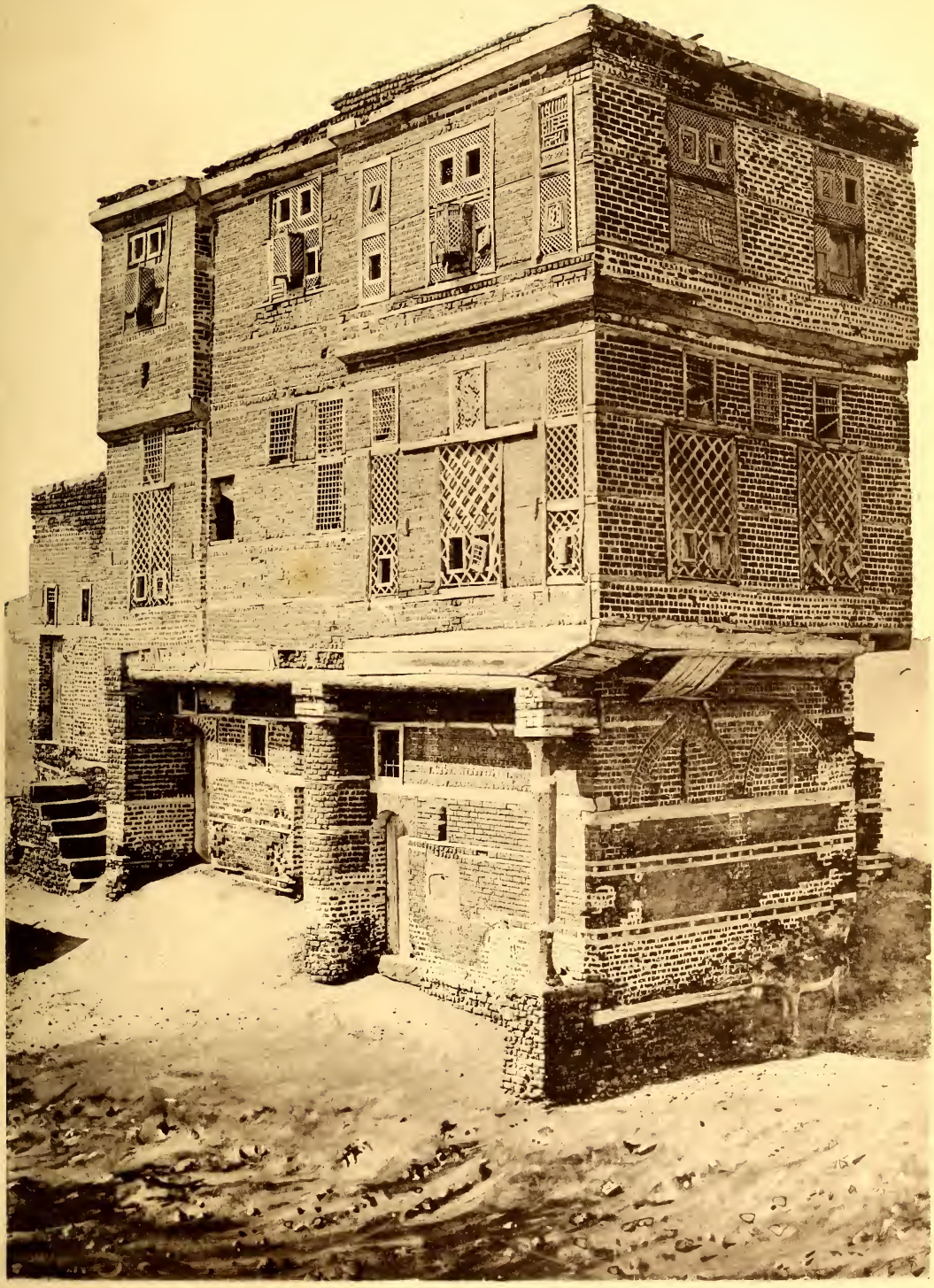

Des archives du Comité.

MAISON DES HÉRITIERS AHMED AGHA EL-GHABACHI — ROSETTE.

La porte sous l'escalier conduit à la citerne, celle sur le palier, qui est entr'ouverte, nous fait voir l'escalier intérieur amenant au haramlek. Notez la double saillie de l'étage supérieur disparu.

La planche représente la maison des héritiers el-Ḥag Ismaïl Ramadan.

12° RUE EL-CHEIKH KANDIL (pl. VII).

Elle n'est pas moins intéressante. A remarquer le portail dans le premier plan et la maison suivante à colonnes.

13° RUE HAG YOUSSEF.

14° MAISON DES HÉRITIERS SAHSAH, A CHARA EL-ARBEÏN.

Elle permet de voir distinctement la disposition décorative des chaînages appelés à prêter plus de solidité aux murs du rez-de-chaussée. Les tympans de l'arc de la porte sont remplis d'un ouvrage polygonal en briques et terres cuites fines.

Le dessous du maouarda est orné de pièces en bois appliquées.

15° MAISON DES HÉRITIERS AHMED AGHA, A CHARA EL-GHABACHI (pl. VIII).

La ville de Rosette avait, on le sait, une étendue beaucoup plus grande de ce qu'elle est aujourd'hui. Le fait est qu'il existe des maisons à l'ouest de la ville en plein sable. La maison Ahmed Agha est aussi une de ces habitations isolées, les maisons entre elles et la ville sont tombées en ruine ou furent démolies pour en vendre les briques.

Cette maison est aujourd'hui à trois étages, les étages supérieurs n'existant plus. Les boiseries des fenêtres sont fort remarquables.

16° PLANCHE XIX (1).

La planche XIX comporte une partie fort intéressante d'une maison située vis-à-vis de la zaouyet el-Arbaïn.

---

(1). Cette photographie ainsi que d'autres qui ont été faites à Rosette n'ont pas été reproduites dans ce fascicule pour raison de dépense.

C'est une espèce de mak'ad au premier étage qui donne sur la rue, disposition assez fréquente dans les façades des maisons de Rosette. Cette loggia est située dans une partie de la façade en recul sur l'alignement général et consiste en deux fenêtres géminées, divisées par une colonne en marbre. Les arcs des ouvertures sont d'un appareillage soigné. Pourtant il semble que ce moyen décoratif n'ait pas suffi au goût du constructeur, car nous y voyons des traces d'une ornementation appliquée sans tenir compte des joints des briques. Ce système de décor s'est bien conservé sur les deux panneaux aux extrémités des arcs. La bande de mur qui surmonte les parties décrites a une décoration d'une plus haute valeur technique, vu que les briques y sont découpées et disposées à former d'elles-mêmes les figures géométriques. Plus haut une large gorge entrecoupée de consoles en bois pour rattraper l'alignement des parties en saillie. L'appareillage artistique se répand aussi sur chaque partie de la gorge.

17° MAISON EL-MEÏZOUNI (pl. IX).

La maison el-Meïzouni se trouve aussi située dans une partie abandonnée de la ville. Bien qu'éprouvée par les intempéries et malgré les fréquentes réparations dont tout son extérieur porte des traces indéniables, cette maison mérite notre attention, car tout ce qu'elle a conservé de l'époque de sa fondation témoigne d'un soin et d'un goût particuliers.

La maison est aujourd'hui réduite au rez-de-chaussée et un autre étage. La façade ouest se distingue par un système d'arcades dit persan ; à l'exception de ces arcades et d'une partie de la façade nord, toute la maçonnerie de la maison porte la preuve d'une reprise. Une rangée de fenêtres régulièrement percées dans le premier étage nous laisse deviner qu'elles appartiennent à une chambre importante de l'habitation. En réalité c'est la plus jolie pièce qui nous ait été conservée de cette maison. Nous y arrivons directement de l'escalier. Elle est de forme carrée et mesure 5 mètres 60 sur 5 mètres 65; le plafond n'est qu'à 3 mètres de hauteur.

L'arrangement de cette chambre est le plus gracieux que l'on puisse désirer en considérant les moyens limités par lesquels le

MAISON EL-MAIZOUNI — à ROSETTE.

Intérieur.

Des archives du Comité.

constructeur y est arrivé. — La plus grande partie de la surface des murs est occupée par les nombreuses fenêtres, le restant est revêtu de faïence.

Les fenêtres ont encore quelques fragments peu considérables de machrabiehs, qui sont d'un dessin vraiment surprenant et mériteraient d'être reproduits. Chaque fenêtre est surmontée d'une lucarne qui à son tour est fournie d'un volet à coulisse qui permet de la fermer hermétiquement. Mais le décor le plus important de la chambre est réservé au côté sud. Tout le long du mur sud, à la distance d'un mètre, on a établi une cloison dans laquelle on a ménagé un grand vide entouré des doulâbs et petites cases servant à déposer de menus objets. Les portes des doulâbs sont en travail d'assemblage à dessins variés. Une large bande en mechrabieh surmonte la cloison en le reliant avec le plafond.

Cette espèce de cloison s'appelle « aghâni », elle ne manque jamais dans la maison d'un homme aisé. Le grand espace vide est l'endroit où se retire le maître de la maison pour jouir du repos et de la fraîcheur d'une brise que les nombreuses fenêtres lui procurent.

Le plafond concorde avec l'élégance de l'ensemble. Malgré sa surface modeste, toutes les manières de couverture y sont employées.

La maison el-Meizouni fait partie du wakf el-Arabi et el-Gordi, sous l'administration de la direction générale des institutions pieuses. L'agent de Rosette m'avait dit que le gouvernorat veut la démolir à cause de son état menaçant. C'est une occasion fort favorable d'enrichir le musée arabe d'un intérieur de chambre pour lequel bien des musées l'envieront. La chambre devrait être remontée telle qu'elle existe actuellement sur place. Rien n'est si facile en se guidant par les photographies et le plan relevés. Il y a seulement à recommander, et j'insiste à ce sujet, d'user de la plus grande précaution lors du démontage et de l'emballage des pièces.

J'ai recommandé la maison à l'attention spéciale de l'agent des Wakfs de Rosette et j'ai écrit immédiatement au mamour d'Alexandrie pour qu'il remette la démolition jusqu'à ce que j'en ai référé au Comité.

Je vous présente une brique et un carreau de faïence de la maison en question, que je propose de conserver au Musée arabe.

18° Je propose également de demander à l'Administration générale des Wakfs la permission d'enlever la porte condamnée de la maison en ruine du wakf el-Sett Nefisseh. La planche XXVI en donne l'image. Cette porte prendrait avantageusement place dans la collection de notre musée, pauvre en boiseries du Delta.

Voici, Messieurs, mes observations sur les constructions de la ville de Rosette.

J'ai énuméré un nombre de mosquées qui, si elles ne présentent même que certains détails d'un intérêt réel ne méritent pas moins d'être conservé le plus longtemps possible. Cela sera d'autant plus facile que comme temples elles sont plus à l'abri de la destruction que les autres édifices.

Quant aux maisons, parmi lesquelles il y a de vrais trésors d'architecture civile, il est beaucoup plus difficile de les conserver, car nous ne pourrions sauver une ville condamnée par une fatale évolution économique.

Il est connu que les maisons de Rosette s'abattent pour un vil prix afin d'en extraire les briques d'excellente qualité. Mais s'il est impossible de sauver toute la ville, il sera moins difficile d'en conserver quelques maisons, même entre celles qui sont aujourd'hui abandonnées à cause de leur état défectueux, par exemple la maison de Fataïri et la plus grande des maisons du cheikh Hassan el-Khabbâz, dans la rue Dahliz el-Molk. Le Comité ne disposant pas de fonds nécessaires pour en contracter l'achat, il devrait s'adresser au gouvernement pour solliciter son secours en lui expliquant tout l'intérêt au point de vue historique et artistique à conserver quelques-unes de ces très précieuses maisonnettes de Rosette.

Il me reste à mentionner au Comité la courtoise amabilité que j'ai rencontrée de la part du sieur Abd el-Fetah el-Gazem, fils du moufti de Rosette. Abdel-Fetah effendi ne m'a pas seulement aidé à m'orienter dans sa ville natale, mais il m'a conduit en vrai connaisseur aux constructions dont l'examen était le but de mon voyage.

Le Caire, le 10 octobre 1895.

HERZ.

Lu dans la séance du 17 février 1896.

Procès-verbal N° 70

(Voir le rapport de la deuxième Commission n° 198).

Le 1er avril 1896, à 3 heures de l'après-midi, a eu lieu la 70me réunion du Comité de conservation des monuments de l'art arabe, au divan de la direction générale des Wakfs.

Etaient présents :

Mohamed bey Serour, wékil de la direction générale des Wakfs, *président ;* S. E. Faïzi pacha, directeur général de cette administration, était absent du Caire.

LL. EE. Houssein Fakhry pacha ;
Yacoub Artin pacha ;
Tigrane pacha ;
MM. Garstin ;
le comte Zaluski ;
S.E. Grand pacha ;
MM. Mohamed Beyram bey ;
Nakhla bey el-Barâti ;
Hanna bey Bakhoum ;
Herz bey ;
Abdel Hamid effendi Fauzi ;
Iskandar effendi Aziz.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est accepté et signé.

Lecture est donnée aussi de l'ordonnance khédiviale du 26 mars 1896, n° 26, désignant comme membres du Comité :

1° M. le comte Zaluski, commissaire de la Caisse de la Dette publique;

2° Hanna Bakhoum bey, inspecteur au Ministère de la Justice ;

3° Nakhla bey el-Barâti, directeur des Contributions directes, aux Finances ;

4° Abdel-Hamid effendi Faouzi, sous-directeur du bureau technique des Wakfs.

S. E. Fakhry pacha, au nom du Comité, souhaite la bienvenue aux nouveaux membres; il espère qu'ils feront tous leurs efforts pour faciliter la mission du Comité.

I. — Le secrétaire donne lecture de la lettre n° 1804 du 21 mars dernier de M. le sous-secrétaire d'Etat au Ministère des Travaux publics, remettant la copie d'une lettre du Ministère des Finances datée du 24 février 1896, n° 461, concernant les crédits alloués par le Gouvernement pour la conservation des monuments arabes.

M. le sous-secrétaire d'Etat ajoute, qu'en ce qui concerne l'emploi des 1,000 L.E. destinées à renforcer le personnel, les propositions du Comité doivent être soumises au département des Travaux publics.

Voici le texte de la lettre des Finances :

« A la suite de la décision prise par le Comité de conservation « des monuments de l'art arabe dans sa séance du 20 janvier « dernier, pour la restauration des édifices détaillés dans la note « ci-jointe (1), le Ministère des Finances, partageant l'avis du « Comité sur la nécessité de conserver des monuments qui ont un « réel intérêt historique pour le pays, a demandé à la Caisse de la « Dette de vouloir bien mettre à sa disposition sur le fonds de « réserve général, la somme de 20,000 L.E. destinée à être dé- « pensée suivant la liste de répartition précitée.

« La Caisse de la dette, ayant également été d'avis que la somme « ci-dessus indiquée pouvait être prélevée sur le fonds de réserve « général, m'a fait savoir qu'elle acceptait la proposition de ce « Ministère et que les dépenses à effectuer de ce chef seront payées

(1) L'état signalé répartissant les 20,000 L.E. est exactement conforme à celui préparé par le Comité (voir § 5 du 68e procès-verbal en date du 20 janvier 1896).

« par elle jusqu'à concurrence de 18,000 L. E. pour les monuments « arabes et 2,000 pour les monuments coptes, sur mandats délivrés « par votre département, dans les mêmes conditions que celles éta- « blies pour le palais Mansour, etc.

« D'autre part, le Comité ayant signalé la nécessité de renforcer « le personnel actuellement existant afin d'établir une surveillance « active des travaux et des monuments en question, ce Ministère a « décidé d'allouer sur ses propres ressources, une somme annuelle « de 1,000 L. E. pour les dépenses de ce personnel.

« J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier de bien vouloir « porter ce qui précède à la connaissance du Comité de conservation « des monuments de l'art arabe.

« Veuillez, etc.,

« Signé : CLINTON E. DAWKINS. »

S. E. le président est chargé d'adresser les remerciements du Comité au Ministère des Finances et au Ministère des Travaux publics.

Après avoir examiné quel serait le personnel à engager sur le nouveau crédit annuel de 1,000 L. E. affecté à payer cette dépense, l est décidé à la majorité que ce crédit sera réparti comme suit :

1° Pour le surcroît de travail qui incombera à M. Herz bey, l'architecte en chef du Comité, par suite des nouveaux crédits alloués, le Comité portera son traitement annuel de 420 à 540 L. E., la différence de 120 L.E., étant payée sur le nouveau crédit du personnel, soit ..... 120 L. E.

2° Un architecte adjoint, à 20 L. E. par mois.....	240	»
3° Un architecte dessinateur, à 14 L. E. par mois...	168	»
4° Un ingénieur indigène, à 10 L.E. par mois.....	120	»
5° Un kateb, à 6 L. E. par mois.....	72	»
6° Réserve.....	280	»
Total égal au crédit.....	1.000	L.E.

Le président est chargé de transmettre cette proposition le plus tôt possible au Ministère des Travaux publics, comme il est indiqué dans la lettre du 21 mars dernier de ce département.

Aussitôt que le personnel supplémentaire sera engagé, ce qui devra être fait aussitôt que les formalités administratives auront été remplies, il est décidé que les travaux indiqués dans la note jointe à la susdite lettre des Finances seront entrepris sans délai.

II. — M. Garstin propose qu'un des nouveaux membres appartenant à la religion copte soit adjoint à la deuxième Commission du Comité. Il est décidé que Nakhla bey el-Barati fera partie de cette Commission.

III. — Le Comité désire que la deuxième Commission établisse le plus tôt possible l'état des monuments coptes à classer, en commençant par la ville du Caire.

Le Comité sera tenu au courant de l'avancement de son travail.

IV. — S. E. Yacoub Artin pacha remet au Comité une série de sept photographies représentant plusieurs vues de l'état actuel du Kasr el Cham'a (Vieux-Caire) ; ces photographies ont été faites par M. Somers Clarke qui les offre au Comité (1).

Les remerciements du Comité seront adressés au généreux donateur par S. E. le président.

V. — S. E. Grand pacha donne lecture du 198e rapport de la deuxième Commission dont toutes les propositions sont acceptées, mais en tenant compte des observations ci-après :

§ 9 « Maison Wakf Ahmed Katkhoda ».

La direction générale des Wakfs sera invitée à faire évacuer au plus tôt l'atelier de menuiserie qui occupe la salle monumentale ; dorénavant, elle ne pourra être louée qu'à des particuliers dont l'industrie ne pourra faire courir aucun danger de destruction à ce monument.

§ 11 Lettre de M. Somers Clarke relative aux vitres de couleur, le Comité décide que l'entrepreneur qui fait ordinairement les vitraux devrait s'approvisionner à la fabrique recommandée.

---

(1) Vingt-huit copies de ces photographies ont été déjà achetées (voir les rapports 190 et 198).

§ 12 (*a*) En ce qui concerne les visites du musée et des monuments, le Comité décide qu'une plus grande facilité soit donnée pour que les particuliers puissent acheter des tickets; on fera des dépôts partout ou cela sera possible et en particulier dans les bureaux de poste du Caire, soit à l'Administration centrale, soit dans les grands hôtels ou ailleurs, partout où la vente de ces tickets sera possible. Une remise de 10 °/₀ de la valeur des billets vendus sera faite aux particuliers ou administrations qui se chargeront de la vente.

Il est décidé aussi que dans chaque monument, une boîte (tire lire) à fermeture de sûreté, sera placée à côté de la porte d'entrée pour y jeter les billets remis par les visiteurs. Afin d'intéresser les gardiens des monuments à l'exécution de cette décision, il sera alloué à chaque gardien 10 °/₀ sur la valeur des billets qui seront extraits de la boîte du monument confié à sa garde. Le Comité espère ainsi que les abus qui ont été signalés sur le commerce auquel ces tickets ont donné lieu, seront considérablement diminués.

Un contrôle sera exercé aussi efficacement que possible sur le service des dits gardiens.

VI. — Plusieurs membres du Comité ont remarqué depuis longtemps que dans l'intérêt de la sécurité publique, l'Administration du Tanzim exige avec raison la démolition des étages supérieurs des minarets en mauvais état, mais ces démolitions étant opérées, les minarets restent de longues années privés de leurs étages supérieurs ce qui est fort laid. Le Comité demande que l'Administration des Wakfs soit invitée à compléter les minarets démolis en s'adressant au Comité pour les travaux concernant les édifices classés.

VII. — Le Comité décide que chaque fois qu'il aura fait exécuter des travaux de restauration d'une certaine importance dans un monument, il sera placé une ou deux plaques commémoratives rappelant les dates du commencement et de l'achèvement des dits travaux. Ces plaques seront en marbre et porteront une inscription en langue arabe; voici le texte et la traduction d'un modèle :

شرع فى تجديد هذا الايوان المبارك فى عصر ساكن الجنان الخديو الاعظم محمد توفيق باشا سنة ١٣٠٥
وانتهى فى عصر ولى النعم الخديو الاعظم عباس حلمى باشا الثانى بمباشرة لجنة حفظ الآثار القديمه
العربية فى سنة ثلاثة عشر وثلاثمايه بعد الالف من الهجرة النبويه على صاحبها السلام

« La reconstruction de ce liwân béni a été commencée en 1305, sous le règne de feu S.A. le Khédive Mohamed Tewfik pacha, et elle a été achevée en 1313 de l'hégire, sous le règne de S.A. le Khédive Abbas pacha Hilmi II, par les soins du Comité de conservation des monuments de l'art arabe » (1).

VIII — Il est donné lecture de la lettre n° 2,008, du 5 mars 1896, adressée par le Ministère des Travaux publics au Comité, transmettant une lettre du patriarche copte du 25 février 1896, n° 10 (adressée au gouverneur du Caire), concernant la nomination de deux notables coptes pour faire partie du Comité.

IX. — Lecture de la lettre adressée à S. E. le président du Comité par M. le comte Zaluski, qui le remercie de la communication de l'ordonnance khédiviale qui le nomme membre du Comité de conservation des monuments de l'art arabe.

X. — S.E. Grand pacha donne lecture de la lettre du 31 mars 1896 de notre collaborateur Mohamed bey Beyram adressée au président du Comité résumant les observations qu'il a faites pendant son voyage dans la Haute-Egypte sur les monuments arabes ; voici le texte de cette intéressante communication :

« Monsieur le président,

« En réponse à votre lettre du 25 février 1896, n° 462, j'ai l'hon-
« neur de vous informer que l'itinéraire que j'ai dû suivre à mon
« voyage dans la Haute-Egypte ne m'a pas permis de visiter tous
« les endroits où l'on m'a signalé l'existence de monuments de l'art
« arabe ; je n'ai eu l'occasion de visiter personnellement que le
« village de Bahnassa et j'ai eu besoin du concours intelligent et
« dévoué des autorités provinciales pour savoir ce qui existe encore
« des monuments arabes dans cette partie de l'Egypte.

« Je m'empresse de faire connaître à Votre Excellence le résultat
« de cet examen.

(1) Cette inscription est destinée pour le liwan est de la mosquée el-Mouyyed.

MOUDIRIEH DE KÉNEH.

« 1° Un «minbar» en bois dans la mosquée el-Amri, à Koss. Ce « minbar porte sur son frontispice une inscription coufique men- « tionnant le nom de el-Malek el-Saleh, frère de son fondateur, en « l'an 505 de l'hégire. Ce «minbar» est d'un style merveilleux, il « exige des soins spéciaux pour sa conservation.

« 2° Des ruines d'un ancien Hammam (bain) à Ermant,indiquant « que le bain était d'une jolie architecture. Ces ruines méritent « d'être conservées.

« 3° Une ancienne mosquée à Ho (markaz de Dechna) sur la rive « est du Nil. Le Nil a emporté une partie de cette mosquée,mais ce « qui en reste est digne d'intérêt.

« 4° Une ancienne mosquée Amri, à Koft, markaz de Kéneh.

« 5° Un minaret au même village.

« 6° Des ruines d'une ancienne forteresse, à el-Kalaa, au markaz « de Keneh.

« Tous ces monuments, en raison de leur architecture, méritent d'être conservés.

MOUDIRIEH DE GUIRGUEH.

« Les monuments qui se trouvent dans cette province se répar- « tissent entre la ville de Guirgueh et celle d'Akhmim.

« En ce qui concerne la première de ces deux villes, il y a trois « mosquées, dont la seule intéressante est la suivante :

« 1° Mosquée El Sini, construite en l'an 1188 de l'hégire par « cheikh Abd El Mouneim el Bakri El Guirgawi. Cette mosquée « contient de jolies peintures sur presque trois de ses côtés. Ces « peintures sont en bon état,à l'exception de celles qui se trouvaient « dehors sur la façade de la mosquée et qui ont été effacées. Les « colonnes de cette mosquée sont en bois de mastic.

« Trois de ses murs sont enduits d'une couche de plâtre durci « revêtu extérieurement d'un vernis porcelaine, poli et brillant, « orné de jolis dessins avec couleurs variées.Le sanctuaire surtout

« est remarquable. L'épaisseur de la couche de plâtre est de deux « à trois centimètres environ ; cette couche forme plusieurs dessins « carrés rapprochés les uns des autres. La longueur des côtés de « ces carrés ou rectangles est environ de 15 à 25 centimètres. Ces « dessins sont fixés au mur au moyen d'un clou qui les traverse « dans leur milieu.

« 2° Un minaret de la mosquée El Kichki ou El Fatihi construit « depuis 500 ans environ et assez intéressant par son architecture. « La mosquée elle-même n'a rien d'intéressant.

« 3° La mosquée El Metwalli contient des inscriptions en bon « état. Près du Mihrab, il y a deux inscriptions, l'une en grandes « lettres de 50 centimètres * لا اله الا الله محمد رسول الله * et une autre au des- « sous en caractère plus petits.

اللهم اغفر لكاتبه عبد الباقي سنة ١١٨

« (Dieu pardonne à celui qui a écrit ces lignes—Abdel Baki en l'an 118).

« Cette mosquée était bâtie sur des boutiques dont la plupart ont « disparu.

« Actuellement les villageois ne sont pas d'accord sur le nombre « exact de ces boutiques. Les uns veulent qu'elles aient été au « nombre extraordinaire de 365 et d'autres de 32 seulement.

« La superficie de la mosquée donne plutôt raison à ces derniers.

« Tout autour du plafond il y a de jolies inscriptions sur bois « qu'il serait difficile de déchiffrer à cause de la poussière qui les « recouvre. Cette mosquée est dans un état délabré ; elle fut cons- « truite en 1180 par l'émir Sanoun.

« 4° Une intéressante mosquée à Akhmim, dont je me réserve « plus tard d'entretenir le Comité.

MOUDIRIEH D'ASSIOUT.

« M. le moudir d'Assiout a bien voulu me promettre d'examiner « lui-même l'état dans lequel se trouvent les monuments arabes « de sa province et me fournira tous les renseignements quand il

« aura étudié ces monuments, étant donné qu'il a été nommé tout « récemment à Assiout. Cependant j'ai appris qu'il existe à Assiout « chez certains particuliers, en dehors des monuments, de très « jolis objets d'art en bois incrusté d'ivoire, etc., datant de plusieurs « centaines d'années.

MOUDIRIEH DE BÉNI-SOUEF.

« M. le moudir m'a écrit pour me dire qu'après de minutieuses « recherches, il n'avait trouvé aucun monument arabe dans sa pro- « vince. Mais en sa qualité d'ancien sous-gouverneur des Frontières, « Hassan bey Radaouan m'a signalé l'existence à Assouan d'un « ancien cimetière plein de souvenirs arabes, étant donné que cha- « que mausolée porte en inscription coufique le nom de celui qui y « est enterré, ainsi que la date de sa mort.

« Outre ce cimetière, il y a à Assouan une intéressante mosquée « dont on attribue la fondation au Sultan Selim Ier.

MOUDIRIEH DE MINIEH.

« En dehors de Bahnassa, markaz de Béni-Mazar, il n'y a aucun « monument arabe dans cette province.

« En ce qui concerne el-Bahnassa, l'ancienne Oxyrhynque, je « m'y suis rendu moi-même le 12 mars courant. Ce village, « regardé comme saint par nos concitoyens, est à environ 15 kilo- « mètres de la gare de Béni-Mazar, qui est la station la plus proche; « il ne garde de son ancienne splendeur que les innombrables mau- « solées de ceux qui y reposent de leur dernier sommeil. Bahnassa « a été détruite en 1237 de l'hégire, et de ses nombreuses mosquées « et de ses quarante robates mentionnés dans le Makrizi et les Khi- « tates d'Aly pacha Moubarek, il ne reste aujourd'hui que deux « mosquées où l'on fait la prière et d'autres mausolées sans intérêt « architectural.

« Les seuls monuments, à Bahnassa, sont les suivants :

1° MOSQUÉE EL MOALLAK OU SUSPENDUE.

« Cette jolie et intéressante mosquée (voir les pl. x et xi) est « bâtie presqu'au milieu de l'ancien village, à 200 mètres environ du « Bahr El Youssofi, rive ouest.

« Elle a été bâtie par un certain Moustapha Horeib El Mokaddam, « d'après les dires des villageois.

« La mosquée mesure 20 mètres de longueur (est-ouest) sur 12 « mètres de largeur (sud-nord). Trois rangées de colonnes se trou- « vent du côté du mihrab, chaque rangée est de trois colonnes, « les trois premières sont en marbre, toutes les autres sont en belles « pierres de taille. La porte principale était du côté est au-dessous « du minaret. Actuellement, cette porte et une autre qui était en « face, côté ouest, sont murées. Il existait autrefois une arcade « devant chaque porte ; les colonnes de ces arcades existent encore « couchées à terre, mais la partie supérieure a disparu. Toute l'ar- « cade est était fermée par une grille en mocharabieh qui a dispa- « paru aussi,

« Du côté nord, c'est-à-dire en face du côté du mihrab, il y a un « joli Iwan qui se maintient en assez bon état. Son plafond, le « plus joli de la mosquée, commence à se détériorer sur un de ses « points. Le milieu de la mosquée consistait en une petite cour à « ciel ouvert. Toute la mosquée, à l'exception de son milieu dé- « couvert est pavée de dalles polies.

« La mosquée est bâtie en briques rouges et en pierres de taille.

« Le minaret est en briques rouges. Le côté supérieur du minaret « a disparu. On entre actuellement dans la mosquée par une pe- « tite porte, près du mihrab, conduisant anciennement aux latrines « et au bain.

« Des trois arcades devant le mihrab, deux conservent leur « plafond dont l'un est intact et le second commence à se détério- « rer. Le bois du plafond est en palmier, très joliment peint. Ci- « joint un spécimen que j'ai trouvé par terre.

« Il y a deux Mihrabs dans la mosquée, celui de droite près de « la porte actuelle d'entrée est très artistement fait, le second « mihrab ne présente aucun intérêt :

« Les peintures du premier conservent leurs éclatantes couleurs.

« Tout autour du mihrab est inscrit le verset 145, chapitre 11, et « à la fin du verset l'an 194.

« Autour du plafond, il y a plusieurs versets du Coran dont « quelques-uns se maintiennent encore très bien.

« Dans le liwân est inscrit le commencement du verset El-Fath, « chapitre XLVIIIe.

« Sur la base du minaret,du côté de la mosquée, il y a un grand « carreau de marbre sur lequel il y a une inscription indéchiffrable « tant à cause de son écriture défectueuse que de la hauteur à « laquelle elle est placée.

« Sur l'une des colonnes de la dernière rangée, il y a une ins- « cription de haut en bas en grosses lettres qui sont presque toutes « effacées et dont il ne reste que le mot Moustapha, probablement « le nom du fondateur.

« La mosquée menace complètement ruine, tout ce qu'il y avait « aux alentours est en ruine ; ainsi les boutiques et les bains sont « sous les décombres. La porte du bain existe et montre dans ses « restes la trace de jolis travaux d'architecture.

« Il n'y a aucune trace du membar, on ne sait même pas où il « était placé; généralement on le trouve à droite du mihrab. « Celui-ci étant près de la porte, le membar ne devait pas se trou- « ver là.

« Il y a encore des traces d'un escalier qui devait mener à un « second minaret qu'on projetait probablement de construire en « face de celui qui existe encore, et qui devait être au-dessus de la « seconde porte de la mosquée dont j'ai parlé plus haut.

« Au-dessus de l'ancienne porte principale de la mosquée et au- « dessous du minaret, du côté de la rue, il y a une inscription « portant la date de 1194.

« En somme, cette mosquée est complètement en ruine. Les « villageois s'attendent à ce qu'un ouragan quelconque emporte ce « qui en reste. Ils disent que depuis trois cents ans environ, on n'y « fait plus la prière. Ils ne lui connaissent pas de wakfs. Quoique « la mosquée soit très intéressante et digne de toute la sollicitude « du Comité, je ne crois pas que la véritable date de sa fondation « soit celle inscrite sur le mihrab. En 194 de l'hégire, l'écriture

« n'était pas aussi belle que celle du mihrab. Aucun des ouvrages « arabes que j'ai consultés ne mentionne spécialement cette mos- « quée, bien qu'elle soit la plus coquette de la localité. L'écriture « qui se trouve sur les murs et plafonds de la mosquée n'existait « pas avant le quatrième siècle de l'hégire.

« Entre les dates, 194 inscrite sur le mihrab et 1194 inscrite « sur la porte extérieure, je crois que cette dernière est celle qui « indique d'une façon exacte la fondation de la mosquée, d'autant « plus que souvent pour indiquer une date on n'écrit que les trois « derniers chiffres à droite: Il n'y a pas lieu de s'arrêter aux dires « des villageois qui ne font que répéter ce que leur a livré une « tradition probablement inexacte.

2° MOSQUÉE DE HASSAN IBN SALEH.

« Cette mosquée, la plus grande du village, était une église. « Hassan Ibn Saleh Ibn Hussein Ibn Aly, 4me Khalife, l'a trans- « formée en mosquée, lors de la conquête du village vers l'an 22 « de l'hégire.

« Elle s'est écroulée le 27 Ramadan 1264 et fut rebâtie en 1267 « par les habitants, sous la direction de leur omdeh El Hag Youn- « nes. Cette mosquée ne contient rien de remarquable à l'exception « de l'ancienneté de son origine et des souvenirs qui s'y rattachent.»

3° UN CORAN.

« Ce Coran est écrit en coufique sur du parchemin (voir modèle « ci-joint). Les habitants de Bahnassa font remonter l'origine de « ce Coran à l'époque d'Othman IIIme khalife, et croient même « qu'il a été écrit de la propre main du khalife.

« D'ailleurs plusieurs copies du même genre se trouvent dans « d'autres localités des pays musulmans. Ce qui est certain, c'est « que ces Corans ont été faits d'après le modèle du Coran dans « lequel lisait Othman au moment de son assassinat. Ils furent « distribués par les Ommiades qui ont eu soin de jeter une tâche

« de sang sur le verset taché par le sang d'Othman—Chapitre II « verset 138 — afin de tenir éveillés les sentiments de haine contre « les Alydes.

« Le Coran dont nous nous occupons se trouvait, dit-on, dans le « mausolée de Aban, fils d'Othman, enterré à Bahnassa ; il est ac- « tuellement dans la maison du nommé cheikh Mohammed El « Ahwel, gardien par héritage du mausolée. Ce gardien prétend « même être descendant d'Aban. On m'a raconté qu'un certain « Khourchid pacha a offert, il y a une trentaine d'année, 1,000 L.E. « pour acquérir ce Coran, et son offre aurait été rejetée par les « villageois et le gardien, qui préfèrent conserver cette relique « précieuse chez eux parce qu'elle est une des principales causes d'at- « traction pour les nombreux visiteurs de Bahnassa chaque année.

« Quoiqu'il en soit, les habitants de Bahnassa n'auront pas la « joie ou le bénéfice de garder bien longtemps leur relique si elle « continue à rester dans son état actuel. Ce Coran se trouve dans « une caisse en bois ordinaire ou la poussière peut pénétrer, les « vitres du couvercle ayant été brisées et n'ayant pas été rem- « placées. Il est enveloppé dans un châle et est déjà en fort mauvais « état. Les feuillets sont sans ordre et commencent à se détacher en « morceaux. Quelques pages même manquantes ont été remplacées « par de nouvelles écrites en calligraphie ordinaire de notre époque. « La dernière page a disparu complètement et on m'a dit qu'elle « portait à la fin quatre cachets. Probablement elle contenait une « wakfieh ou une inscription quelconque indiquant la propriété et « la destination du Coran et on a tenu à la faire disparaître. Il est « à remarquer que les caractères portent des points ce qui indique « que l'origine de ce Coran ne remonterait pas jusqu'à l'époque « d'Othman où on n'employait pas les points ; ou bien l'ouvrage a « été profané plus tard par ces points étrangers à la véritable « écriture coufique ».

4° UN ZIR.

« Dans le mausolée de Sayda Medah se trouve un récipient (zir) « en marbre d'un assez grand volume. Les villageois m'ont dit « qu'il remontait à une date antérieure à la conquête musulmane.

5° FAÇADE DE LA MAISON DE L'OMDEH.

« Sur la façade de la maison de l'omdeh, il y a une jolie grille en « mocharabieh qui paraît être ancienne et qui est d'un élégant « travail.

« Avant de terminer ma visite à Bahnassa, je ne puis passer « sous silence la visite que j'ai faite au tombeau de Mohammed « bey El-Alfi, un des héros de l'indépendance égyptienne, mort « près de Dahchour en 1221 et transporté à Bahnassa où il est « enterré. Son tombeau est le plus riche de tous ceux que j'ai vus. « Du côté de la tête on trouve en inscription le chapitre IV versets « 27 et 28.

« L'auteur de cette inscription a eu soin de ne point ajouter le « nom du bey Mamelouk, probablement par crainte que le cada- « vre ne fût outragé ou souillé comme cela arrivait à cette époque.

« Je me permets d'attirer toute l'attention du Comité sur les « monuments et les objets dont je viens de l'entretenir et lui sou- « mets les propositions suivantes :

« En ce qui concerne la mosquée El-Moallak de Bahnassa, si l'on « juge que sa restauration et sa conservation sur place sont difficiles, on pourrait au moins faire transporter et conserver au « Musée arabe tout ce qu'on peut emporter des chefs-d'œuvre qui y « existent encore. Je ferai la même proposition pour le Coran et « pour le grand récipient en marbre ; si le transfert du Coran à « la bibliothèque nationale du Caire est jugé inopportun, le Comité « pourrait au moins envoyer une caisse convenable dans laquelle « ce Coran serait à l'abri de la poussière, et en même temps on « pourrait charger une personne compétente de mettre ses feuillets « en ordre, de les bien arranger dans cette caisse et ensuite on « pourrait confier cet ouvrage si précieux à quelqu'un qui serait « responsable de sa conservation.

« Avant de terminer cette longue énumération, je crois de mon « devoir d'adresser tous mes remerciements à tous ceux qui m'ont « aidé de leur concours. Je signale spécialement MM. Faïk bey, « Adly bey, Omar bey Rouchdy et Hassan bey Radouan, moudirs, « Sayed effendi Sadek et Mohammed effendi Goneim, mamours,

« Moustapha effendi Borolossi, moawin ; Mohamed bey Abdel « Razak, notable, et El Hag Younès, omdeh d'El Bahnassa guide « vivant de son village, aux œuvres et à l'histoire duquel il prend « le plus vif intérêt.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma « haute considération.

« Signé : M. Beyram. »

« P. S. — On m'a dit que l'Administration des Wakfs devrait à « la mosquée Metwalli ou Moallak de Guirgueh, 500 L.E.

« Il serait à regretter qu'une mosquée aussi ancienne, qui a des « revenus, reste dans l'état de délabrement où elle se trouve.

« J'ai remarqué aussi que la plupart des minarets de la Haute-« Egypte ont perdu leur partie supérieure. On m'a dit que c'était « la foudre qui avait causé ces accidents ; je n'ai pu vérifier le fait, « mais la chose n'en est pas moins intéressante à signaler.

« Signé : Beyram. »

En ce qui concerne le Coran qui se trouve à Bahnassa, dans la maison du cheikh Mohammed el-Ahwel, gardien du mausolée de Abou, fils d'Osman, le Comité prie le directeur général des Wakfs de prendre les dispositions pour que ce volume soit remis au plus tôt dans la Bibliothèque Khédiviale, en application du décret de feu S.A. le Khédive Ismaïl ordonnant de réunir tous les Corans anciens de toutes les mosquées au Kotoub-Khané.

XI. — Plusieurs membres désirent qu'il leur soit donné connaissance des rapports de la deuxième Commission avant la séance ; Il est décidé qu'on pourra toujours prendre connaissance des rapports au bureau de l'architecte en chef. D'autre part, Mohamed bey Beyram se charge de vérifier les traductions des dits rapports et des procès-verbaux qui lui seront communiqués par le bureau du Comité.

XII. — M. Herz bey donne lecture, en la traduisant en français, de la lettre en idiome allemand de M. le Dr Clément, conservateur

des monuments de la province du Rhin, adressée à S. E. Franz pacha, dans laquelle il loue l'organisation de notre Comité et le succès obtenu par les travaux qu'il a fait exécuter. Il demande d'échanger nos publications avec celle de la Commission de la province Rhénane, ce que le Comité accepte.

XIII. — Une lettre du Ministère des Travaux publics, du 5 novembre 1895, n° 4,597, annonce qu'il a donné des uniformes aux gardiens des collines d'Aïn el-Syra portant les inscriptions indiquant la fonction de ces gardiens.

XIV.—Sur la proposition de S. E. Tigrane pacha, M. A. Baudry architecte français qui a collaboré aux travaux du Comité pendant les quatre premières années de sa fondation, époque où il habitait le Caire, étant actuellement en résidence à Paris, sans espoir de retour en Egypte, est nommé membre honoraire de notre Comité.

XV.— Des lettres de remerciement pour l'envoi du XIme fascicule (année 1894) sont adressées par :

M. le professeur E. Jacobsthal, membre de l'académie des arts, Charlottenburg, Berlin.

M. E. W. B. Nicholson Bodleien librairy, Oxford.

M. Mautal, secrétaire perpétuel de l'académie Royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

M. W. H. S. John Hope, assistant Secretary of Society of Antiquaries of London.

The American Philosophical Society, Philadelphia.

Department of Science and Art, London S. W.

La séance est levée à 5 heures 45.

Le Secrétaire,	*Le Président*,	*Les Membres*,
Signé : GRAND.	Signé : MOHAMED FAÏZI.	Signé : H. FAKHRY. TIGRANE.

Lu et approuvé dans la séance du 14 novembre 1896.

198me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir procès-verbal n° 70*).

Examen :

1° De deux rokhsas ;
2° De l'immeuble wakf Abdel-Rahman Katkhoda, à Chara Bab el-Ouda (Hattâba) ;
3° Des permis délivrés pour dessiner dans les monuments ;
4° De la mosquée Tatar el-Hegazieh, à El Gamalieh (plan Grand bey n° 36);
5° De la mosquée Aboubakr Mazhar, à Chara Birgaouan (plan n° 49) ;
6° De la mosqnée el-Azhar (plan n° 97) ;
7° De la coupole de la mosquée el-Koubbeh ;
8° De la mosquée el-Akmar, à Chara el-Nahassyn (plan n° 33) ;
9° De la maison wakf Ahmed Katkhoda, entre les nos 122 et 128 du plan, dans la rue Souk el-Selah ;
10° De la mosquée Barkouk, à Chara el-Nahassyn (plans nos 43-44) ;
11° D'une lettre de M. Somers Clarke ;
12° D'un rapport de M. Herz bey sur le musée arabe ;
13e D'une facture pour photographies fournies.

1° ROKHSAS.

Les rokhsas ont été adressées par :

a) Le sieur Mohammad el-Chérif el-Saoui, pour construire sa maison sise à Kafr el-Tammaïn, rue el-Emari. Cette maison touche à la mosquée et au tombeau du Cheikh el-Anbari.

Le tombeau el-Anbari a été déclassé dans le 124e rapport § 1 (c) ; la deuxième Commission propose de faire de même de la mosquée.

b) Le sieur Gad Barakat, pour construire sa maison sise à Chara el-Khatiri, dans le rabbe Aboul-Ela (Boulaq). Il existe dans la façade de cette maison la porte du cheikh el-Hariri.

La deuxième Commission propose de ne pas classer le tombeau du cheikh el-Hariri parmi les constructions à conserver, vu qu'il consiste en une coupole moderne.

2° IMMEUBLE WAKF ABDEL RAHMAN KATKHODA.

L'immeuble wakf Abdel Rahman Katkhoda est une vaste construction qui contient dans sa façade un sébil, un abreuvoir et plusieurs boutiques.

Le tanzim a communiqué un procès-verbal de démolition aux wakfs, par le gouvernorat, pour signaler l'état menaçant la sécurité publique d'une partie de la façade ouest, et il en demande la démolition dans un délai de vingt jours.

La deuxième Commission a examiné la construction dont il s'agit et décide qu'il y a lieu de la classer parmi les monuments à conserver ; elle déclare qu'il y lieu de donner suite sans retard à la demande du tanzim. Elle prie le Comité d'inviter l'administration générale des Wakfs à faire reconstruire la partie du mur signalé dans le style de la bâtisse en se servant autant que possible des anciens matériaux.

Le travail de reconstruction sera surveillé par M. l'architecte en chef du Comité, mais avant la démolition il est chargé de faire faire une vue photographique de la façade.

3° PERMIS POUR DESSINER DANS LES MONUMENTS.

M. Herz bey annonce à la deuxième Commission qu'il a fait délivrer des permis gratuits pour dessiner dans les monuments arabes, à MM. Dourgnon et Collonge, architectes français.

4° MOSQUÉE TATAR EL-HÉGAZIEH.

Par lettre en date du 23 février 1896, n° 895, le Ministère des Travaux publics annonce à la direction générale des Wakfs que vu l'inclinaison du minaret de cette mosquée, le service de la ville a décidé sa démolition.

Cette décision a été communiquée aux Wakfs par le gouvernorat, le 30 septembre 1895, mais ce dernier avait informé le Ministère

que le Comité a décidé (voir le 192me rapport), de laisser subsister le minaret dans l'état ou il se trouve durant six mois, pour examiner si l'inclinaison augmentera.

Le service du Tanzim déclare que la conservation de ce minaret dans son état actuel constitue un danger pour la sécurité publique, mais que si l'on démolit la partie supérieure du minaret, ou pourrait le laisser sans crainte d'écroulement.

Le Ministère prie l'administration d'insister pour la démolition de la dite partie afin d'éviter tout danger.

La deuxième Commission déclare que les observations qu'elle a fait faire par M. l'architecte du Comité ont démontré qu'aucun mouvement ne s'est produit depuis le mois de novembre 1895 et qu'en conséquence ce minaret peut être conservé sans inconvénient pour la sécurité publique.— Quelques pierres qui pouvaient tomber ont été enlevées. En conséquence elle est d'avis de maintenir sa décision du 192e rapport § 2.

5° MOSQUÉE ABOUBAKR MAZHAR.

S. E. Grand pacha, par lettre du 2 courant, attire l'attention de la deuxième Commission sur l'état malpropre du dallage de cette mosquée. Le gardien lui a déclaré qu'il n'a aucun ustensile pour opérer le nettoyage journalier. M. Grand pacha estime qu'il est du devoir du Comité de veiller par tous les moyens à la conservation des travaux qu'il a fait exécuter.

La deuxième Commission charge M. Herz bey de fournir les ustensiles nécessaires au gardien et de surveiller s'il exécute le travail qui lui incombe.

6° MOSQUÉE EL-AZHAR.

M. l'architecte en chef du Comité soumet à l'approbation de la deuxième Commission le devis qu'il a fait dresser conformément aux rapports nos 194 et 197 pour la continuation des travaux entrepris par l'administration générale des Wakfs dans la mosquée el-Azhar.

La deuxième Commission a examiné le devis dont le montant est de 300 L. E. et propose de l'envoyer aux Wakfs avec le dessin approuvé (dans le 197e rapport), avec prière de mettre les travaux en exécution. Ces travaux seront surveillés par M. l'architecte en chef du Comité.

7° MOSQUÉE DE KOUBBEH.

L'adjudicataire des travaux de la mosquée de Koubbeh (voir procès-verbal d'adjudication du 12 octobre 1895) déclare rencontrer beaucoup de difficultés pour se procurer les marbres qu'il devrait fournir des carrières de Marmara, il propose de remplacer ce matériel par le marbre de Sarravezza qui n'est pas inférieur en qualité au premier. L'entrepreneur s'engage à exécuter les travaux sans augmentation des prix du contrat.

M. Herz bey recommande d'accepter la proposition de l'entrepreneur, car elle permettra d'exécuter les travaux projetés sans retard.

Après avoir pris connaissance de l'échantillon du marbre proposé, la deuxième Commission est d'avis d'accepter l'offre de l'entrepreneur.

8° MOSQUÉE EL-AKMAR.

La deuxième Commission rappelle au Comité que malgré toutes les instances qui ont été faites auprès de l'administration générale des Wakfs, la précieuse mosquée d'Akmar reste toujours dans le même état. La maisonnette du premier étage qui cache la façade de la mosquée est devenue une ruine, depuis que le Comité a demandé sa démolition (67e rapport du 18 septembre 1887). En dehors de ce rapport, les Wakfs ont été saisis par les rapports nos 163, 185 et procès-verbal n° 41 et les lettres de rappel en date du 15 décembre 1889 ; 5 avril 1890, 18 avril 1894 et 10 juin 1895.

Vu que le danger pour la conservation du monument s'est accru par l'état ruineux du premier étage de la maison qui cache sa faça-

de, la deuxième Commission a fait dresser un devis de 5 L.E. 993 pour la démolition des pièces restant du premier étage de cette maison. Elle propose d'adresser le devis aux Wakfs avec prière d'en exécuter les travaux qui seront surveillés par notre architecte.

9° MAISON WAKF AHMED KATKHODA.

L'Administration générale des Wakfs demande, par lettre du 19 août 1895, n° 1,623, l'opinion du Comité sur la Ka'a de la maison Wakf Ahmed Katkhoda, louée aujourd'hui comme atelier de menuiserie.

La deuxième Commission a visité la maison en question et a examiné la Ka'a et le Mak'ad. La Ka'a se trouve au rez-de-chaussée, elle est très vaste. Les anciens plafonds en bois subsistent, mais ils ont été repeints. Les murs sont dépouillés de leur revêtement en marbre. On voit encore ci et là des pièces du dallage en mosaïque, celles du jet d'eau au milieu de la salle sont très jolies.

La deuxième Commission propose de classer la Ka'a et le Mak'ad parmi les monuments à conserver, d'en faire faire des vues photographiques. Il sera dressé un inventaire détaillé de tout ce qu'ils contiennent de remarquable. En outre, les locataires seront tenus de veiller à leur conservation.

10° MOSQUÉE BARKOUK.

a) Sur la communication d'une demande du Ministère des Travaux publics, en date du 9 décembre 1895, n° 5,229, de démolir une partie du mur sud de l'ancienne enceinte de la mosquée Barkouk, la Commission s'est transportée sur les lieux pour examiner la question. La deuxième Commission a trouvé que beaucoup d'autres constructions dépendant de cette mosquée doivent être examinées jusqu'au niveau du sol.

Or, cet examen est rendu impossible à cause des décombres qui occupent une aire de plus de 800 mètres, sur une hauteur de 5 mètres environ, sur tout le terrain attenant à la mosquée à l'Ouest.

La deuxième Commission estime que le déblaiement de cet emplacement est de la plus grande importance pour la conservation des monuments voisins.

Un calcul approximatif fait par M. Herz bey établit que les frais de déblaiement seront à peu près payés par la valeur des matériaux qu'on extraira des décombres.

La Commission ne peut que demander aux Wakfs d'exécuter d'urgence ces travaux de déblaiement.

b) En outre, M. l'architecte en chef a fait remarquer à cette occasion qu'il est indispensable de démolir au plus tôt trois boutiques contiguës à la façade du tombeau afin de permettre l'achèvement des travaux de marbrerie entrepris dernièrement pour placer les volets des fenêtres qui ont été réparés depuis trois ans, et qui sont déposés dans un liwan de la mosquée.

c) Enfin, la deuxième Commission a décidé de transporter au musée quelques fragments d'un bassin en marbre blanc qu'elle a trouvés sur les décombres accumulés sur le terrain des Wakfs à l'Ouest de la mosquée.

11° LETTRE DE M. SOMERS CLARKE.

M. Herz bey communique une lettre de M. Somers Clarke en réponse à la décision du Comité (voir rapport n° 184 § 10) qui lui a été envoyée. M. Clarke annonce au Comité que le fabricant des vitres colorées pour les fenêtres en plâtre est prêt à faire les vitres mais en demande les frais au Comité, savoir 6 L. E. pour 20 douzaines de disques de vitre rouge et 4 L.E. pour autant de disques de vitre d'une autre couleur, le disque a 14 centimètres de diamètre. Pour une commande considérable, le prix sera diminué.

La deuxième Commission estime que le Comité ne peut faire cette commande, car les besoins de vitres colorées sont très restreints.

Il sera répondu dans ce sens à M. Clarke.

12° RAPPORT SUR LE MUSÉE ARABE.

M. Herz bey présente le rapport suivant sur le Musée arabe :

A) Les visiteurs du Musée.

La possibilité d'un contrôle efficace des entrées au Musée manque
Sur le livre exposé pour les visiteurs le nombre de ceux qui se sont donné la peine de s'inscrire, était en :

1893.....	760
1894.....	803
1895.....	1.133

Ces années sont calculées du 1er janvier au 31 décembre.

Sur ma proposition, S. E. le directeur général des Wakfs a délégué un agent de l'Administration pour s'occuper des entrées du Musée.

B) Le nombre des antiquités s'accroît journellement, mais à cause du défaut de place, elle ne peuvent pas être exposées dans les salles du Musée et restent dans les annexes, plus ou moins convenablement placées.

Ce sont surtout les menus objets et quelques bois incrustés qui pourraient souffrir de ce fait, et je viens vous proposer d'allouer la somme de 1 L. E. 450 mill. pour la confection d'un armoire simple qui permettra d'abriter les antiquités de nature délicate, telles que faïences, verreries et autres.

C) Je porte à la connaissance de la deuxième Commission qu'il y a parmi les objets appartenant au Musée arabe deux morceaux de marbre portant des ornements en sculpture. Ces fragments ont été enlevés lors de la réparation du dallage de la mosquée Barkouk, en ville, où ils étaient employés comme bordures.

Les ornements classent ces pièces dans l'époque greco-romaine et elles seraient bien placées dans le musée d'Alexandrie. Je propose de les céder à ce musée gratuitement.

Il serait avantageux de faire avec le musée d'Alexandrie la même convention qu'avec le musée égyptien, relativement à l'échange d'antiquités.

D) Je demande à la Commission de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration générale des Wakfs et du Ministère de

l'Instruction publique afin qu'ils permettent d'enlever les antiquités suivantes et de les placer dans le Musée arabe :

1° D'une chambre au rez-de-chaussée du palais Bachtak il y a deux chapiteaux de colonne en marbre blanc transformés en margelle. Sur l'une, la sculpture de feuillage est disposée en deux zones, interrompues par deux cercles renfermant une paire de raquettes comme blason. (Hauteur 0 mètre 60, longueur de l'abaque 0 mètre 47).

La sculpture de l'autre chapiteau consiste en une raie de cannelures. La hauteur est de 0 mètre 20 et la longueur 0 mètre 58.

2° Sur la façade de la maison wakf el-Mahrouki, il y a deux disques portant le losange comme blason. (Diamètre 0 mètre 30 environ).

3° Dans la Bibliothèque khédiviale, il y a plusieurs reliures qui se trouvent détachées des livres qu'elles avaient à protéger. M. le bibliothécaire m'a déclaré que ces reliures ne sont d'aucune utilité pour la bibliothèque. Je ne doute pas que le Ministère de l'Instruction publique voudra bien les céder au Musée arabe où elles occuperont la première place parmi les reliures actuellement exposées.

4° Les gardiens du tombeau de l'Imâm el-Chaféi ont profité des échafaudages qui ont été dressés pour les travaux en cours d'exécution pour décrocher d'une hauteur inaccessible jusqu'à présent les objets suivants :

a) Une lampe antique en verre incolore, munie de six anses en verre bleu, hauteur 25 c/m diamètre du bord 17 c/m.

b) Une lampe antique en verre bleu foncé à trois anses, hauteur 25 c/m, diamètre du bord 21 c/m.

c) Une boule en terre cuite émaillée fond blanc, dessin bleu, munie d'une ouverture et trous pour recevoir les chaines, diamètre approximatif 25 c/m. Les deux lampes sont en parfait état, la boule est crevassée dans sa partie inférieure.

Ces trois objets, d'une valeur incontestable, ne se trouvent pas en sûreté dans le magasin où ils ont été déposés. Je prie la Commission de demander aux Wakfs qu'ils soient transportés au Musée arabe.

E). Pour les travaux d'enregistrement et de numérotage des antiquités déposées depuis le mois de juillet au 31 décembre de

l'année passée dans le Musée arabe, ainsi que pour la surveillance du nettoyage, la présence de Youssouf effendi Ahmed, dessinateur et de Abdallah effendi Saïegh, copiste du bureau, était nécessaire. Les frais de déplacement se montant à 1 L.E. 110 mill., prière de vouloir bien en ordonner le paiement.

La deuxième Commission propose d'accepter la confection de l'armoire (*B*), d'écrire au musée d'Alexandrie dans la question (*C*), d'écrire aux Wakfs et au Ministère de l'Instruction publique en ce qui concerne l'affaire mentionnée sous (*D*) et d'accorder les frais de déplacement (*E*).

13° FACTURE POUR PHOTOGRAPHIES.

La deuxième Commission approuve la facture de 15 L.E. présentée par les sieurs Lekegian et Cie en date du 12 février 1896 pour la fourniture des clichées et photographies demandés dans les rapports nos 172, 190 et 193.

Le Caire, le 7 mars 1896.

Signé : Franz, Grand, Herz, Iskandar Aziz.

Lu dans la séance du 1er avril 1896.

Procès-verbal n° 71.

(*Voir rapports Nos 199 au 208 de la deuxième Commission*).

Le 14 novembre 1896, à 3 heures de l'après-midi, a eu lieu la 71me réunion du Comité de conservation des monuments de l'art arabe, au divan de la direction générale des Wakfs.

Etaient présents :

LL. EE. Mohamed Faïzi pacha, *président* ;
Houssein Fakhry pacha ;
Tigrane pacha ;
Yacoub Artin pacha ;
Ismail pacha el-Falaki ;
MM. Le comte Zaluski ;
Barois ;
Mohamed Beïram bey ;
Hanna bey Bakhoum ;
Ahmed bey Sabri ;
Saber bey Sabri ;
Herz bey ;
Abdel Hamid effendi Fauzi ;
Iskandar effendi Aziz.

S. E. Grand pacha et M. Nakhla bey el-Barati s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

M. Herz bey est invité à faire les fonctions de secrétaire.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté et signé.

I. — L'état des travaux en cours d'exécution sur le budget de 1896 se résume comme suit :

	Sommes allouées et engageés	Sommes payées	Montant approximatif des travaux faits	Reste à dépenser
	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.
1° Pour le compte du Comité.	4.000	1.783	2.656	1.344
2° » » des Wakfs.	3.000	294	1.525	1.475
TOTAUX.....	7.000	2.077	4.181	2.819

M. Herz bey explique que les travaux sont arriérés parce qu'ils n'ont été commencés qu'aux mois de juin et août.

Vu que toutes les sommes du budget de l'année courante sont engagées dans des entreprises dont une partie ne sera achevée qu'en 1897, le Comité demande à son président de porter le reliquat de cette année au crédit de l'exercice prochain.

S. E. le président promet de tenir compte de ce désir.

II. — Lecture du 199me au 208me rapports de la deuxième Commission.

Les conclusions des rapports nos 199, 200, 201, 202 et 203 sont acceptées sans observations.

Rapport n° 204.

Au § 8, *d*, S. E. Yacoub Artin pacha demande d'incorporer celles des monnaies trouvées dans les monticules près de la mosquée Amr à la collection de la Bibliothèque khédiviale, si toutefois cette collection ne les possède pas.

Au § 15, le Comité prend connaissance de la lettre en date du 16 septembre dernier, n° 248, du Ministère de l'Intérieur.

Cette lettre, qui est parvenue au Comité en réponse à la communication du § ci-haut mentionné dit que les ordres émanés de l'Administration sanitaire n'exigent pas de badigeonner à la chaux les façades des maisons ni les mosquées ou autres, que ce badigeon est imposé par le Ministère de l'Intérieur, cependant la police n'a jamais ordonné qu'on badigeonne à l'extérieur.

Le Ministère fait remarquer que l'Administration générale des Wakfs aurait dû désigner des agents de ses sections pour veiller à ce que le badigeon ne se fasse pas sur les façades des mosquées ou sur les constructions monumentales ; il fallait du moins, que les agences des Wakfs écrivissent à la police des sections de veiller à ne pas faire badigeonner ces constructions à la chaux.

Il ajoute que le Comité peut donc juger de ce qui précède qu'il n'y avait pas lieu de s'occuper de cette affaire qui a été occasionnée par la négligence des agents des Wakfs.

Du reste il est très facile d'enlever ce badigeon.

Le Comité décide de porter à la connaissance de S. E. le Ministre que les agents de l'Administration générale des Wakfs qui ne sont que des domestiques dans les mosquées ne peuvent pas s'opposer aux agents de l'autorité qui ordonnent et surveillent ce badigeonnage. Le Comité est persuadé qu'un ordre strict donné aux sections de la police de ne pas exiger le badigeonnage des façades des monuments sera la meilleure solution de cette pénible affaire.

Il sera répondu dans ce sens au Ministère de l'Intérieur.

Les conclusions des rapports n°s 205, 206 et 207 sont acceptées sans modification.

208me Rapport :

A la lecture du § 12 de ce rapport, S. E. Tigrane pacha n'approuve pas en général la vente de faïences.

Le Comité décide que dorénavant toutes les faïences qui seront trouvées soient déposées au Musée arabe. Sur la proposition de M. Saber bey Sabri, il est bien entendu que cette réserve ne s'applique qu'aux monuments relevant des Wakfs.

III. — Par lettre en date du 29 avril 1896 n° 2,915, le Ministère des Travaux publics annonce au Comité, en réponse à la communication qui lui a été faite (1er § 70me procès-verbal), relative à la répartition de la somme de 1,000 L.E. allouée annuellement pour renforcer le personnel du Comité, que le Gouvernement a décidé d'ajourner l'emploi des crédits alloués pour la conservation des monuments arabes et la restauration des édifices qui lui appartiennent et d'ajourner également les augmentations de traitement du personnel, ainsi que la nomination des employés sur la susdite allocation annuelle de 1,000 L.E.

IV. — Lecture est faite d'une lettre en date du 17 août dernier de M. le wékil de l'Administration générale des Wakfs, dans laquelle il demande au Comité de lui communiquer ses prévisions budgétaires pour l'exercice 1897.

S. E. le président déclare qu'il met à la disposition du Comité un crédit de 7,000 L. E, qui sera réparti comme suit : 4,000 L. E. pour les travaux de conservation du Comité et 3,000 L.E. pour les travaux incombant aux Wakfs, le tout à dépenser dans les monuments classés pour l'exercice 1897.

Le Comité, après avoir entendu M. l'architecte en chef, décide que ces crédits seront répartis de la manière suivante :

NUMÉRO D'ORDRE		POUR COMPTE DU COMITÉ	POUR COMPTE DES WAKFS	TOTAL
	A.—*Travaux commencés à continuer.*	L.E.	L.E.	L.E.
1	Mosquée Kidjmâs el-Ishâki (achèvement et chemin de ronde).....	150	150	300
2	Mosquée el-Mouayyed *a*) la fontaine...	..	790	790
	» » *b*) le jardin.....	..	40	40
3	Maison Gamâl el-Dyn (wakf Fatma Chouêkara).....	80	120	200
4	Mosquée el-Mârdâni.....	866	995	1.861
5	Coupole de l'Imâm el-Châfei.....	..	100	100
6	Mosquée el-Saleh Talaïeh.....	200	100	300
7	Mosquée Gohar el-Lâla.....	130	205	335
8	Coupole de la mosquée el-Koubbeh....	..	160	160
9	Mosquée Assanbogha (recontruction de la cour d'ablution).....	..	130	130
	B. — *Travaux à commencer.*			
10	Mosquée Toumaksis, à Rosette.....	150	150	300
11	Coupole de Sayedna el-Houssein	500	..	500
12	Consolidation des monuments à Karâfa el-Kobra....	90	60	150
	C. — Expropriation des boutiques aux abords des mosquées.....	500	..	500
	D. — Réserve pour petits travaux.....	250	..	250
	E. — Personnel et dépenses diverses...	1.000	..	1.000
	F. — Pour le complément de l'ouvrage de la mosquée du Sultan Hassan (voir la sixième question du procès-verbal.	84	..	84
	TOTAUX.....	4.000	3.000	7.000

V.— Lecture est faite de la lettre suivante de M. W. E. Garstin membre du Comité et sous-secrétaire d'Etat au Ministère des Travaux publics, adressée à M. le secrétaire du Comité en date du 12 avril 1896, n° 2,336, *u* :

« Monsieur le Secrétaire,

« J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint la traduction en français d'une partie du rapport de M. Stanley Lane Poole sur les travaux de notre Comité.

« M. Lane Poole est membre honoraire du Comité au travail duquel il a toujours porté le plus grand intérêt. Pendant son séjour en Egypte, l'année dernière, il a visité tous les travaux en cours d'exécution et ceux précédemment achevés. Le rapport ci-joint est le résultat de sa visite. J'ai pensé que la traduction en français de ce document pourrait intéresser les membres du Comité et j'a l'honneur de vous prier de vouloir bien leur soumettre cette traduction.

« A mon avis, c'est un rapport très intéressant en ce sens qu'il représente l'opinion qu'on a à l'étranger sur nos travaux.

« Les paragraphes 1, 2 et 3 des notes de M. Lane Poole sur la « conservation » me paraissent contenir des suggestions pratiques que je désirerais soumettre au Comité.

« Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération distinguée ».

« *Le sous-secrétaire d'Etat*,
« Signé : W. E. Garstin. »

Voici la copie de la partie du rapport de M. Stanley Lane-Poole jointe à la susdite lettre :

(Traduction) :

RAPPORT de S. S. Lord Cromer sur l'administration égyptienne en 1895. — Extrait de l'annexe n° 5, (Rapport de M. Stanley Lane-Poole sur la conservation des monuments de l'art arabe).

Conservation.

« Il ne doit jamais être oublié que le premier devoir du Comité est la conservation et non la restauration des monuments. Une liste bien complète des monuments qui, pour des raisons historiques ou artistiques, doivent être conservés, a été dressée par la sous-commission I, et la première obligation imposée au Comité est de veiller à la conservation de tout monument figurant sur cette liste. Les membres de ce Comité se sont, autant que je pus en juger, pénétrés de cette obligation qu'ils se sont efforcés de remplir autant que l'ont permis leurs fonds limités. Enumérer la longue nomenclature des réparations, en commençant par la réfection de tous les murs d'une mosquée jusqu'à l'enlèvement du badigeon ou de la poussière d'une inscription sculptée ou d'une mosaïque, ce serait donner à ces notes une longueur hors de propos. Ces détails sont consignés dans les excellents rapports annuels du Comité qui, s'ils y sont à peine aussi concis en apparence qu'ils pourraient l'être, laissent peu à désirer au point de vue de l'exactitude et de la perfection. Il reste, toutefois, beaucoup plus à faire, et plusieurs des réparations déjà exécutées ne peuvent être considérées que comme une mesure provisoire et à bon marché, en attendant la possibilité de faire des travaux plus complets, lorsque les moyens financiers le permettront. La conservation complète et durable des monuments est essentiellement une question d'argent. Le Comité et son architecte connaissent le travail à faire, mais ils ne peuvent l'exécuter sans un personnel plus nombreux et un budget plus grand.

« En attendant, il y a deux ou trois points sur lesquels l'attention du Comité devrait, à mon avis, être spécialement et immédiatement

attirée et auxquels on peut aviser même avec les moyens insuffisants du crédit annuel actuel.

« 1° Dans les cas où il serait très coûteux d'entreprendre une réparation complète sur le budget actuel, il existe un mo'e de conservation dans le sens littéraire et artistique qui devrait être invariablement adopté, lorsqu'on court le risque d'une dégradation ultérieure et immédiate. La grande mosquée du Sultan Hassan en est un exemple. En pareils cas, où plusieurs milliers de livres seraient nécessaires pour une conservation substantielle, le Comité ne peut à présent mettre à exécution les plans qui ont été dressés pour un travail ainsi élaboré, à moins qu'une souscription publique ne soit ouverte en Europe. Ce qu'il peut faire, c'est de préparer un mémoire exact sur l'état actuel de la mosquée, de lever des plans complets de l'architecture et des élévations, de photographier tous les détails d'ornement et d'inscription, de reproduire dans les mêmes couleurs que les originaux les mosaïques et autres décorations colorées, et en général de rendre possible la reproduction en tout temps de la mosquée entière dans ses proportions réelles et dans les détails exacts des ornements. Pour les savants qui s'adonnent à l'étude de l'histoire de l'art arabe, un tel mémoire serait inappréciable et rendrait en même temps possible la tâche de conservation, même si, par suite de manque de fonds, le travail à faire devait être ajourné jusqu'au jour où la mosquée fût réduite à un état de dégradation beaucoup plus déplorable. La préparation de pareils mémoires nécessiterait l'augmentation du personnel du Comité, mais si ces mémoires sont publiés avec des introductions et explications historiques complètes, leur vente rembourserait probablement une grande partie de la dépense. En même temps, ces mémoires ne devraient naturellement pas être considérés comme tenant lieu d'une conservation effective ou comme étant une raison pour différer les réparations nécessaires ; ils devraient servir simplement comme une sauvegarde contre la ruine totale ou partielle d'un monument par une catastrophe soudaine (ruine qui pourrait se produire à tout moment dans l'un des minarets de la mosquée du Sultan Hassan) et non comme prétexte pour refuser d'éviter cette ruine.

« 2° Une autre mesure de précaution beaucoup plus simple devrait être prise en ce qui concerne les petites et nombreuses

mosquées du Caire qui sont plus ou moins couvertes de toitures. Ces mosquées sont généralement pourvues de fenêtres ayant une ouverture ornementée ou grillée et, souvent, d'une petite ouverture au centre, donnant sur la cour. L'ouverture centrale devrait être recouverte de vitres pour empêcher les injures du temps, et les ouvertures des fenêtres devraient être invariablement pourvues de toile métallique à l'extérieur pour empêcher l'entrée des oiseaux qui font beaucoup de mal à l'intérieur.

« Toutes les mosquées couvertes devraient être à cet effet fréquemment visitées et toute crevasse pouvant donner passage à la pluie ou aux oiseaux devrait être soigneusement bouchée.

« 3° Une mesure plus coûteuse, mais absolument nécessaire, est celle de l'expropriation compulsoire des boutiques et baraques qui adhèrent comme des patelles aux façades de plusieurs mosquées. Les propriétaires de ces boutiques se servent des derrières des mosquées comme dépôt de balayure et jettent les ordures et les poteries cassées à travers les fenêtres. L'aspect des mosquées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, est sérieusement altéré par ces amoncellements qui rétrécissent les routes, comme par exemple celle de Souk-en-Nahassin, entravent la circulation et empêchent que les façades des mosquées soient vues dans leur proportion et leur effet réels.

« Afin d'éviter le risque d'oublier ou de négliger un monument historique quelconque, il serait bon que le Comité divisât la ville du Caire en un certain nombre de quartiers déterminés et que les monuments figurant sur la liste dans chaque quartier fussent périodiquement visités au moins une fois par an par le Sous-Comité d'inspection et l'architecte.

« Le nombre de monuments figurant sur la liste est si grand qu'il pourrait être impossible de fixer plus d'une ou de deux visites par saison. Ces visites devraient être mentionnées dans un livre spécial avec des notes sur l'état de chaque monument.

« Une des questions importantes est celle des monuments privés, tels que mosquées, maisons, sébils, oquelles et autres constructions. Le Gouvernement n'a, paraît-il, aucun pouvoir, soit d'obliger les propriétaires à entretenir et à conserver les constructions historiques qu'ils habitent ou louent, soit de les contraindre à les

vendre. Les quelques maisons du moyen âge qui existent encore dans la ville du Caire ont, au point de vue artistique, plus de valeur que les mosquées entretenues par les wakfs privés, car elles constituent à peu près les seuls modèles restant du style domestique de l'art arabe. Il est grandement à désirer que ces maisons soient mises sous le contrôle du Comité et si une compensation convenable était accordée en retour des actes de dépossession ou d'immixtion, les propriétaires auraient peu de motifs de se plaindre.

Restauration.

«La tâche du Comité ne s'est pas bornée uniquement à des travaux de conservation, mais elle s'est étendue aussi à la restauration complète de plusieurs monuments. Il existe un préjugé bien fondé dans les cercles artistiques et archéologiques contre toute restauration de quelque nature qu'elle soit ; mais je crois que l'examen de quelques-unes des restaurations exécutées par M. Herz bey ferait disparaître ces appréhensions naturelles et généralement légitimes. Le principe adopté par cet architecte, ainsi qu'il me l'a expliqué, semble être sain et raisonnable. Ce principe est celui-ci : Aucun monument unique dans son genre, tel que par exemple la mosquée d'Ibn-Tououn, ou appartenant à une période d'architecture dont il ne reste que très peu de modèles, tels que les mosquées Fatimides, ne doit être restauré pour quelque motif que ce soit ; les travaux de conservation sont les seuls possibles en pareils cas et rien ne doit être fait plus que ce qui est absolument nécessaire pour assurer la stabilité du bâtiment et le mettre à l'abri des injures du temps et autres. Toutefois, lorsqu'il existe de nombreuses mosquées de la même époque ressemblant, à peu de chose près, l'une à l'autre en style et souvent dans les détails mêmes d'ornement, telles que celles de l'époque de Kait bey, on pourrait alors sans crainte en choisir quelques-unes pour une restauration complète à tous les points de vue, de manière à présenter aussi fidèlement que possible leur aspect primitif au temps où elles furent ouvertes pour la première fois au culte public. M. Herz bey a donné quelques exemples de sa théorie de restauration dans des mosquées d'une

époque bien représentée. Ces exemples n'offrent pas un succès égal et il résulte évidemment des derniers spécimens que l'expérience l'a beaucoup édifié, notamment en ce qui regarde la couleur. Mais je pense que le plus sévère adversaire de la restauration trouverait peu de chose à critiquer dans la manière soignée et admirable dont la petite mosquée d'Abou-Bekr-Mazhar a été restaurée, tout en conservant presque sa condition primitive ; et quoi qu'on puisse dire au sujet des travaux d'essai dont la mosquée d'El Mouayyad a été l'objet sous le dernier régime, il n'est point douteux que la frise inscriptive et le plafond peint ne fussent restaurés aussi parfaitement et aussi scrupuleusement que ne peuvent le faire l'habileté et la science. Je puis affirmer, sur mon observation personnelle que rien ne peut dépasser ni les soins et précautions pris par l'architecte du Comité pour s'assurer d'avoir réellement découvert le dessin et la peinture primitifs au-dessous de la poussière et du badigeon séculaires, ni la peine qu'il se donne pour les reproduire fidèlement. Je ferai remarquer ici que le Comité compte dans son personnel des ouvriers en métal et en bois qui sont capables de copier les dessins si fidèlement,qu'il est presqu'impossible de les distinguer des originaux (toutefois, ces ouvriers n'ont pas encore réussi dans les travaux de verre de couleur). Ce mérite a le désavantage évident qu'à moins d'une grande surveillance, les détails des monuments, tels que les ornements de relief et les plaques en bronze des portes ou les gravures et ornements incrustés en bois et en ivoire des portes et « mimbars » peuvent être contrefaits.

« Dans les récentes restaurations des inscriptions arabes,l'inscription elle-même est faite pour indiquer la date de sa restauration, mais plusieurs petits détails d'ornement ne sont point distingués des originaux qu'ils complètent. Ce défaut exige une correction immédiate avant que les indices distinctifs ne soient oubliés par les restaurateurs eux-mêmes. Toute plaque métallique ou panneau en bois ou mosaïque devrait porter une marque distinctive infaillible, telle que la date de la restauration en chiffres arabes : des plans détaillés de tous les monuments restaurés devraient être conservés dans les archives du Comité ; les parties neuves y seraient clairement distinguées par des couleurs ou des nuances.

Si cette règle était scrupuleusement observée, la restauration complète, sous les réserves ci-dessus, d'un nombre limité de mosquées ne pourrait, à mon avis, qu'être avantageuse. Lorsque le travail est exécuté avec habileté et honnêteté, comme c'est le cas dans la mosquée d'Abou-Bekr-Mazhar, il n'existe pas de contrefaçon, mais plutôt une conservation dans le sens le plus complet et le plus satisfaisant. La beauté de ces mosquées restaurées semble attirer les yeux des fidèles et il n'est point douteux que la mosquée d'El Mouayyad ne fût beaucoup plus fréquentée pour la prière depuis que son « liwan » a été restauré à peu de chose près dans sa beauté primitive et dans sa richesse en or et en couleur. C'est là une considération à laquelle le Département des Wakfs peut à peine manquer d'attacher une grande importance. En même temps, il y a peut-être quelque risque que les travaux de conservation ne soient quelquefois négligés dans le but d'exécuter les travaux de restauration qui offrent naturellement plus d'intérêt et plus d'effet tant pour l'architecte que pour le public.

« Il y a aujourd'hui cinq mosquées en cours de restauration, savoir : les mosquées de Zein-ed-Din Yahya près du Mousky, Gameê-el-Benat, la mosquée d'Asunbugha à Darb-es-Saadeh et la mosquée de Kidjmas-el-Ishaki, indépendamment des mosquées d'El Mouayyad et d'Abou-Bekr-Mazhar qui peuvent être considérées comme étant achevées. Toutefois, deux des mosquées ci-dessus appartiennent à des wakfs privés et leurs travaux de restauration sont payés par des particuliers. Toujours est-il que les travaux de restauration entrepris à présent sont, d'après mon avis, suffisants, et l'attention du Comité devrait être principalement dirigée, dans les deux ou trois années prochaines, sur un nouveau et complet examen de tous les monuments figurant sur sa liste, en vue d'y faire des travaux complets de conservation. En tout cas, le choix d'une nouvelle mosquée pour y faire des travaux complets de restauration est une mesure qui ne devrait être prise qu'après sérieuse réflexion et non à la légère. Les travaux de restauration, on ne doit pas l'oublier, sont coûteux et ne peuvent être sagement engagés tant que les fonds du Comité suffisent à peine aux travaux seuls de conservation.

Personnel.

« Le personnel du Comité était, en juillet dernier, composé de l'architecte, d'un ingénieur indigène, de deux maîtres-maçons qui surveillent les ouvriers, d'un dessinateur calligraphe indigène et de trois écrivains chargés de la traduction et des écritures dans le bureau.

« Les appointements de ces huit employés se montent ensemble à moins de L. E. 60 par mois, non compris une petite somme allouée à l'architecte pour frais de voitures. Je n'hésite pas à dire que ce personnel est tout à fait insuffisant à la besogne qu'il doit accomplir et serait entièrement incapable de dresser les mémoires sur les mosquées et les restaurations que j'ai indiqués comme devant constituer les traits caractéristiques et nécessaires des travaux à venir du Comité. Il appartient naturellement au Comité lui-même d'indiquer la partie de son personnel qui réclame d'être renforcée : mais il y a une défectuosité très manifeste qui doit surprendre tout le monde : Herz bey n'a pas un assistant européen qu'il pourrait former à l'exécution de son travail. S'il venait à se retirer, personne dans le bureau ne pourrait le remplacer. Un tel état de chose est réellement dangereux, car un nouveau venu peu expérimenté pourrait commettre un mal irréparable dans les monuments avant qu'il ne pût en être empêché. Il semble grandement désirable qu'un ou deux jeunes architectes européens possédant une connaissance profonde de l'art du dessin et de la construction soient nommés en qualité d'assistants de M. Herz qui les instruirait dans l'art spécial qu'il connaît lui-même à fond. On pourrait aller plus loin et proposer que le bureau spécial du Comité pût servir très sagement comme un sorte d'école de l'art arabe dans laquelle tant les Égyptiens que les Européens pourraient étudier, tout en assistant au travail du Comité.

Bâtiments de l'État.

« En dehors des monuments qui sont placés sous le contrôle du Département des Wakfs et du Comité, et qui constituent la grande

majorité, il existe un certain nombre de monuments d'une grande importance qui dépendent du Ministère des Travaux publics. Ces monuments comprennent les murs et les portes de la ville du Caire, l'aqueduc de Saladin, la mosquée d'Ez-Zahir Beybars, la coupole dite Kobbet-el-Fidawyeh, le Bourg-el-Zifr et environ une vingtaine de tombeaux-mosquées, etc., existant dans les endroits connus sous les noms de « Tombeaux des Caliphes » et « Tombeaux des Memlouks » ou les Karafehs de l'Est et du Sud. Les murs et les portes dits Bab-en-Nasr et Bab-el-Foutouh qui sont au nombre des monuments les plus anciens et les plus intéressants de la ville du Caire, nécessitent des réparations considérables et les maisons et boutiques y empiétant devraient être expropriées et enlevées. La grande mosquée d'Ez-Zahir, un modèle unique et des plus précieux, sert d'abattoir pour l'armée anglaise, comme elle a servi, il y a environ un siècle, pour l'armée de Napoléon, et sa vaste cour est défigurée par des hangars modernes et désagréables et tombant en ruine ; elle devrait être dégagée de toutes ces abominations et soigneusement réparée. Cette vaste cour, qui saurait à peine servir pour le culte après une si longue profanation, pourrait alors être transformée en jardin pour la récréation des habitants de l'Abbassieh. La coupole Fidawiyeh mérite bien une restauration et pourrait également être transformée pour un usage public quelconque. »

Le Comité demande qu'un exemplaire imprimé en français et en anglais de ce rapport soit remis à chacun des membres.

VI — Le rapport de M. l'architecte en chef du Comité sur le projet de restauration de la mosquée du sultan Hassan et sur la monographie de ce monument se résume comme suit :

a) Les travaux exécutés jusqu'à ce jour dans la mosquée du sultan Hassan consistaient en déblaiement et se montent à 165 L. E. (30 L. E. ont été allouées dans le 196e rapport).

b) La somme de L.E. 515, solde des L. E. 650 allouées pour les travaux préparatoires était suffisante pour l'édition de l'ouvrage projeté qui devait avoir 15 planches de dessin. Mais la deuxième Commission ayant décidé de porter le nombre des planches à 20 (voir 203me rapport), il y a lieu d'augmenter le crédit de L. E. 84,

ce qui portera le crédit total pour la préparation du projet de restauration de cette mosquée à L. E. 650 + 84 = L. E. 734.

Les 15 premières planches sont achevées, savoir :

Planches I, II et XI contenant sections horizontales.

Planches IV, VII, X, XII et XIII (contenant six dessins, façades et sections verticales exécutées à la plume).

Planche XV (contenant deux dessins) ; aquarelle.

Planches III, V, VI, VIII, IX et XIV (photographies).

c) Le texte qui accompagnera les planches se composera des chapitres suivants :

1. Situation, dimensions et disposition de la mosquée ;
2. Histoire ;
3. Etat actuel ;
4. Observations critiques ;
5. Programme des travaux ;
6. Evaluation des travaux.

d) M. Herz bey conclut son rapport comme suit :

« La deuxième Commission a exprimé le vœu que je m'occupe de la confection du devis. J'ai le regret de vous annoncer que mes multiples travaux ne m'ont pas permis de suivre les intentions de la Commission. Je suis arrivé à grand peine à faire le métrage de la madrassa el-Malkieh qui occupe 467 mètres, la 17me partie du monument. Aussi ne pourrai-je pas satisfaire à la demande de la Commission, jusqu'à ce qu'une augmentation du personnel de mon bureau me donne le loisir de me dédier à ce travail. »

Le Comité après avoir pris connaissance des dessins exposés dans la salle, accepte la proposition de la deuxième Commission de porter le nombre des planches à 20 ; et en approuvant le supplément de dépense de L. E. 84, il décide que cette somme sera payée sur le budget de 1897.

VII. S. E. Tigrane pacha appelle l'attention du Comité sur les boutiques qui se trouvent aux abords de la mosquée du sultan

Barkouk et qui empêchent le montage des volets des fenêtres qui ont été réparés depuis plusieurs années.

S.E. Fakhry pacha, Ministre des Travaux publics, déclare qu'une correspondance est engagée pour amener à bonne fin cette affaire et promet de lui apporter un intérêt spécial.

VIII. S. E. Artin pacha entretient le Comité d'une collection fort intéressante de verreries arabes qui se trouvent en la possession de M. L. P. Philip. Les 33 pièces en parfait état sont différentes l'une de l'autre et deux d'entre elles portent des inscriptions en lettres coufiques. La collection coûte L. E. 120.

Son Excellence propose également l'achat d'un chandelier arabe antique en cuivre jaune richement incrusté en or et argent. Ce qui rend précieuse cette pièce c'est qu'une inscription nous revèle qu'elle fut faite au Caire par un artiste de Mossoul dans le VIIme (XIIIme) siècle.

Le chandelier est propriété d'un ouvrier en bronze chez qui M. Herz bey l'a trouvé et qui est prêt à s'en défaire pour L.E. 35.

S. E. Artin pacha relève avec chaleur l'intérêt que l'achat de ces objets ont pour le Musée arabe..

Le Comité décide, après examen de ces antiquités exposées dans la salle, de les acquérir pour le Musée. Le montant de L. E. 155 sera pris sur les recettes de l'année 1895 (L. E. 158) du musée et des monuments.

IX. — S. E. Fakhry pacha propose la nomination de M. Dawkins, sous-secrétaire d'État au Ministère des Finances, comme membre du Comité.

Le Comité accepte cette proposition et prie son président de vouloir bien soumettre ce vote à Son Altesse le Khédive.

X. — Lecture est faite d'une lettre de M. A. Baudry, architecte à Paris, qui remercie pour sa nomination comme membre honoraire du Comité.

XI. — M. Herz bey remet au nom de M. E. F. Martine, de Stockholm, un morceau d'étoffe dans laquelle est tissée une inscription en lettres coufiques.

Le Comité prie son président de remercier le généreux donateur. L'étoffe sera déposée dans le musée arabe.

XII. — Le Comité a reçu depuis la dernière séance, les ouvrages suivants :

a) Visite au Musée municipal et départemental de Moulins — par Francis Perot.

b) Notice sur le tombeau du duc de Montmorency érigé dans la chapelle de la Visitation à Moulins — par Francis Perot.

c) Les vues et plans de l'ancien château de Moulins (1892).Extrait des « Annales Bourbonnaises » — par Francis Perot.

d) L'atelier de bracelets en schiste de Montcombraux (Allier) — F. Perot. « Extrait de la revue scientifique du Bourbonnais et du centre de la France (1892) ».

e) Die Denkmalspflege in der Rheinprovinz von Dr. Paul Clemens, Provinzialconservator der Rheinprovinz.

f) Mittheilungen des K. K. Central Commission zur Erforschung und Erhaltung der Kunst-und historischen Denkmale, Wien 1896, I, II, III et IV fascic.

g) Bulletin de l'Institut égyptien, 3me série n° 6, année 1895.

h) Bulletin de la Société générale de géographie, IVme série, nos 7, 8 et 10.

i) Photographie du nouveau minaret de la mosquée el Zeitouna à Tunis, offerte par M. Mohamed bey Beiram,

j) Catalogue of the national Museum of arab art by Max Herz bey, edited by Stanley Lane-Poole. London, 1896.

Le Comité invite S. E. le président à remercier les donateurs.

k) De l'Imprimerie nationale 400 fascicules de la 2me édition des comptes rendus du Comité, texte arabe de l'année 1885, et 400 fascicules des comptes rendus en langue arabe année 1894.

XIII. Accusés de réception pour l'envoi des comptes rendus du 11me fascicule de :

a) The Smithsonian Institution, à Washington.

b) Wagner Free institute of science, à Philadelphie.

c) M. C. Mauss, architecte du Ministère des Affaires étrangères à Paris,

d) M. Francis Perot, archéologue à Moulins.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Pour le secrétaire,
Signé : Herz.

Le président,
Signé : Mohamed Faïzi.

Membres,
Signé : Yacoub Artin.
Barois.

Lu et approuvé dans la séance du 4 janvier 1897.

199me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-verbal N° 71).

Examen :

1° Des demandes de construire ;
2° Du budget de l'année 1896 ;
3° Des petits travaux à faire dans les mosquées du sultan Hassan et Malika Safia, de la tekieh el-Solimanieh et de la coupole Sa'adât-el-Chanahra ;
4° De la porte extérieure de la mosquée Malika Safia ;
5° Des monuments badigeonnés ;
6° De la Khanka (tombeau) de l'émir Cheikhou, à el-Saliba (plan Grand bey n° 152) ;
7° Du sébil wakf Khosrof pacha, à el-Nahassyn ;
8° De la porte de ville Bab el-Fetouh ;
9° De la maison wakf el-Hatou, sise à Darb el-Rachidi (Gamalieh), plan entre les nos 32 et 50) ;
10° D'un terrain du Gouvernement, près de la mosquée Amr, au Vieux-Caire ;
11° Du musée arabe ;
12° D'une lettre de S. E. Grand pacha, concernant le nouveau plan du Caire ;
13° De la mosquée Toumaksis, à Rosette ;
14° De la maison wakf el-Mansoub, à Mehalla el-Kobra ;
15° Du tombeau de Sayedi Abboud, au village d'el-Batanoun (Menoufieh) ;
16° D'une ancienne mosquée située au village Ouardan (Guizeh).

1° DEMANDES DE CONSTRUIRE.

Les demandes de construire ont été faites par :

a) El Sayed Khattab, pour réparer la porte de la maison sise à Haret Darb el-Masdoud (section Khalifa), contiguë au tombeau d'el-Ostaz el-Banna.

b) Le sieur Mahmoud Abdallah, pour reconstruire une partie de la maison qui touche à la Zaouyet el-Koumi, à Châra el-Koumi (Nasrieh).

c) Le wékil du Wakf Mohamed bey el-Salankali, pour exécuter certains travaux dans une maison sise à Châra el-Mangala (Darb el-Ahmar). Au-dessous de cette maison se trouve le tombeau de Sidi Sehab (appelé par les voisins : Habib el-Neggar).

Après examen de ces demandes, la deuxième Commission déclare que les édifices dont s'agit n'ont pas de caractère historique et artistique, et que le Comité n'a pas à s'en occuper.

2° BUDGET DE L'ANNÉE 1896.

L'Administration générale des Wakfs adresse au Comité une communication en date du 8 courant, annonçant que, par ordonnance khédiviale du 29 février dernier, le budget du Comité, du montant de 7,000 L.E. (voir procès-verbal n° 68 et rapport 193), a été accepté. L'Administration des Wakfs prie le Comité de vouloir bien ne pas dépasser ce crédit qui est une base devant servir présentement et à l'avenir.

La deuxième Commission est d'avis de demander immédiatement aux Wakfs l'autorisation de la mise en exécution des travaux indiqués dans le dit budget.

Le Ministère des Travaux publics sera aussi avisé de suite que 500 L.E. de ce budget sont allouées en 1896 pour l'expropriation des boutiques contiguës aux mosquées. Ce Ministère sera prié de procéder au plus tôt aux expropriations des boutiques indiquées dans la décision du Comité concernant la mosquée Barkouk, à Nahassyn (voir procès-verbal du 1er avril et le § 10 du 198e rapport).

3° PETITS TRAVAUX.

La deuxième Commission a examiné les offres pour les travaux suivants :

a) Déblaiement dans la mosquée du sultan Hassan, au montant de 30 L.E. (voir le 196me rapport), adjugé à l'entrepreneur Ahmed Mohamed el-Chimi à raison de 4 P. T. 35/40 par mètre cube ;

b) Travaux supplémentaires à exécuter, au montant de 8 L. E. 500 mill., dans la mosquée Malika Safia, adjugés au sieur Ahmed Mohamed el-Chimi, au rabais de 15 °/₀ ;

c) Travaux de conservation à exécuter dans la tékieh el-Solimanieh, montant du devis 22 L.E., adjugés au sieur Ahmed Mohamed el-Chimi à 15 °/₀ de rabais ;

La dépense pour *b* et *c* est prise sur le solde des quatre travaux (chef nos 7, 8, 9 et 10 du budget) de 1895.

d) Travaux de consolidation de la coupole Sa'adât el-Chanahra, au désert Kaïtbaï. Montant du devis 50 L. E.

La deuxième Commission décide d'exécuter immédiatement la consolidation de ce monument qui menace de s'écrouler. Comme le prix de ces travaux se trouve inscrit sur l'état des travaux que le Gouvernement a décidé d'exécuter avec le crédit spécial des 20,000 L. E., on verra plus tard à qui les dépenses seront à imputer, dans le cas où ce monument aurait des revenus.

4° PORTE EXTÉRIEURE DE LA MOSQUÉE MALIKA SAFIA.

En réponse à la communication du § 3 du 195e rapport, l'Administration des Wakfs demande si l'encorbellement construit sur la porte extérieure de la mosquée Malika Safia est contraire au Tanzim ou si c'est un empiètement sur les biens wakfs, et s'il y a lieu d'intenter un procès contre l'usurpateur.

La deuxième Commission charge M. Herz bey d'envoyer aux Wakfs un croquis explicatif de cette contravention ; en même temps, on avisera l'Administration que l'architecte donnera verbalement tous les renseignements que désirera le Contentieux des Wakfs, afin d'éviter des correspondances inutiles pour cette affaire que M. Herz bey connaît à fond.

5° MONUMENTS BADIGEONNÉS.

Par lettre en date du 21 mars dernier, n° 463, répondant à une communication faite du § 11 du 195me rapport, S.E. le Gouverneur du

Caire annonce au Comité que la Police n'a jamais donné des ordres pour badigeonner les façades des mosquées à la chaux ; ce service ne fait qu'exécuter les décisions données à cet effet par l'Administration sanitaire, qui recommande seulement le badigeonnage des latrines. Relativement à la question de punir sévèrement les agents de police, S. E. le Gouverneur ajoute que le Comité de conservation des monuments n'a pas autorité pour infliger des punitions à ces agents.

La deuxième Commission rappelle au Comité la nombreuse correspondance qui a été échangée à ce sujet sans avoir pu empêcher l'application de ces affreux badigeons qui déparent les plus beaux monuments du Caire. Aucune administration ne veut accepter la responsabilité d'avoir ordonné l'exécution de pareils travaux. La Police dit que c'est l'Administration sanitaire ou ses délégués qui exigent ce genre d'assainissement des édifices, tandis que lorsque l'on s'adresse à l'Administration, elle affirme qu'elle n'a jamais donné de pareils ordres. D'autre part, les préposés à la garde des monuments disent que ce sont les maouns des quartiers qui les obligent; les maouns disent que non ; enfin, personne n'a ordonné ce travail, mais nous constatons qu'il a été fait malgré la défense expresse du Comité. Cependant, il est important que pareils travaux ne soient pas recommencés et, à cet effet, la deuxième Commission demande que le gouverneur du Caire soit chargé de faire une enquête pour rechercher quels sont le ou les agents qui ordonnent de badigeonner les monuments, afin que l'administration dont ils dépendent soit informée des décisions prises par le Comité à l'égard du badigeonnage des monuments. L'architecte en chef du Comité est, dès à présent, chargé de représenter le Comité dans cette enquête.

6° KHANKA (TOMBEAU) DE L'ÉMIR CHEIKHOU

L'Administration générale des Wakfs, par lettre du 8 mars dernier, annonce que la porte d'une boutique, située dans la façade de la Khanka (ou tombeau) Cheikhou et qui est louée au marchand de bois, Ibrahim el-Maligui, est en mauvais état.

M. Herz bey avise le Comité que la boutique en question n'est autre que la chambre qui communiquait avec l'intérieur de la mosquée par une porte qui a été murée ; cette chambre prenait l'air et la lumière du côté de la rue par une fenêtre munie d'un grillage en fer. On a enlevé le dit grillage, on a brisé l'appui de la fenêtre au bas du dallage de la chambre et on a remplacé la fenêtre par une devanture de boutique.

C'est cette devanture de boutique et les épaulements de la baie actuellement en mauvais état qui font l'objet de la réclamation du locataire.

Après visite des lieux, l'architecte propose que les épaulements de la baie soient réparés et consolidés, que l'appui et la fenêtre soient rétablis dans leur état primitif, pour rendre au monument son véritable aspect.

La deuxième Commission accepte cette proposition et prie le Comité de saisir l'Administration des Wakfs de la question pour exécuter cette décision.

7° SÉBIL KHOSROF PACHA

La directrice du sébil Khosrof pacha, en répondant au 193me rapport § 16, dont communication lui a été faite, a promis de faire les travaux de consolidation après 5 mois, à partir du 21 mars dernier. Les revenus restreints ne lui permettent pas de faire la dépense avant cette date.

La deuxième Commission prend bonne note de cette promesse.

8° PORTE DE VILLE BAB EL-FETOUH.

M. l'architecte en chef soumet à la deuxième Commission l'état des superficies, propriétés de l'Administration générale des Wakfs, qui seront prises pour établir la place projetée par le Tanzim, aux abords de Bab el-Fetouh (voir le 197me rapport).

La deuxième Commission pense qu'il sera facile d'obtenir du Gouvernement que des terrains libres de l'Etat soient donnés aux

Wakfs en échange des terrains qui appartiennent à cette Administration et qui sont compris dans les parcelles à exproprier pour réaliser ce projet.

La deuxième Commission estime qu'il convient de saisir, au plus tôt, le Ministère des Travaux publics pour étudier cette affaire, et le prier de faire auprès du Conseil des ministres les démarches pour réaliser le dégagement de ce magnifique monument.

9° MAISON WAKF EL-HATOU.

La deuxième Commission a été saisie par le nazir de ce Wakf, le sieur Ahmed el-Hatou, de la décision du Tanzim, tendant à démolir la façade de la maison wakf Hatou, parce qu'elle menace la sécurité publique. Ce nazir annonce au Comité que cette maison contient des parties intéressantes à conserver.

La Commission s'est rendue sur les lieux et a constaté que la façade dont on demande la démolition est, en effet, en très mauvais état, mais que les parties de cette maison intéressant le Comité, et que la deuxième Commission est d'avis de classer pour être conservées, sont assez éloignées de la façade (elles se trouvent au sud de la cour intérieure) pour que cette façade en état de vétusté soit démolie sans nuire aux parties qui intéressent le Comité. La décision du Tanzim peut donc être exécutée sans inconvénient.

10° TERRAIN DU GOUVERNEMENT PRÈS DE LA MOSQUÉE AMR.

Par lettre du 24 mars 1896, n° 2249, le Ministère des Travaux publics transmet au Comité, pour avis, copie et traduction d'un contrat daté du 30 janvier 1896, passé entre le Ministère des Finances et M. Victor Sicard, pour la location, pendant cinq ans, d'un terrain de trente feddans de superficie appartenant au Gouvernement, sis près de la mosquée Amr, pour l'extraction du sebakh.

Après avoir pris connaissance du dit contrat, la deuxième Commission charge M. Herz bey d'examiner si les deux gardiens, déjà désignés pour surveiller les terrains vagues situés au sud du Caire,

suffiront pour contrôler les travaux qui s'exécuteront sur le terrain concédé à M. Sicard.

La deuxième Commission est d'avis de demander au concessionnaire à quelle époque l'exploitation des terrains sera entreprise.

11° MUSÉE ARABE.

M. Herz bey annonce à la deuxième Commission que l'hydran, placé dans la cour du Musée arabe, est muni de la lance à incendie avec tous ses accessoires (voir procès-verbal 63, rapport 169). M. l'architecte a fait faire des exercices aux serviteurs du musée pour qu'ils puissent apporter les premiers secours en cas de sinistre.

La deuxième Commission désire que le service des pompiers soit informé de l'installation de l'hydran en leur donnant tous les renseignements utiles.

12° LETTRE ADRESSÉE A M. HERZ BEY.

S.E. Grand pacha a adressé la lettre ci-après à M. Herz bey :

« Le Caire, le 12 avril 1896.

« MON CHER BEY,

« Voulez-vous donner connaissance à la deuxième Commission de la proposition suivante :

« Le Ministère des Travaux publics prépare en ce moment une nouvelle édition de la carte du Caire, qui comprendra non seulement la ville, mais aussi ses faubourgs importants : Boulaq, le Vieux-Caire, l'Abassieh et autres. Pour ce qui intéresse le Comité, il est désirable que toutes les indications concernant les monuments s'y trouvent, non seulement celles de la carte de 1874, que j'ai dressée, mais encore, profitant de nos connaissances acquises depuis l'organisation du Comité, il serait nécessaire d'y compléter

les indications recueillies depuis ce temps sur les monuments de l'art arabe.

« Vous savez aussi combien le plan de 1874 est utile à tous ceux qui suivent la marche de nos travaux, de loin ou de près, parce que, de tout temps, le Comité et sa seconde Commission ont désigné les monuments par les numéros qu'ils portent sur le plan du Caire. Pour éviter toute confusion pour l'avenir, il serait intéressant et indispensable que les monuments soient inscrits, sur le plan en préparation, avec les mêmes numéros que ceux qui les désignent sur le plan de 1874.

« Il serait nécessaire de placer les monuments existant dans les faubourgs du Caire, lesquels ne sont pas signalés dans les portions de ces faubourgs qui sont compris dans le plan de 1874.

« Afin que ce travail puisse être bien préparé, je propose qu'il soit demandé au Ministère des Travaux publics de communiquer au Comité les feuilles du dit plan au fur et à mesure qu'elles seront préparées par son bureau de gravure (il enverrait une épreuve en noir), en lui exposant le but de la demande ; le bureau de dessin aura déjà dû placer sur ce plan tous les monuments indiqués sur celui de 1874, avec les mêmes numéros. Ces feuilles seront alors complétées par le bureau technique du Comité et retournées ensuite au Ministère des Travaux publics pour reporter sur la pierre toutes les additions qui y seront faites avant le tirage définitif des planches.

« Signé : GRAND. »

La deuxième Commission approuve la proposition de S. E. Grand pacha. Il sera écrit au Ministère des Travaux publics pour en demander l'exécution au plus tôt.

13° MOSQUÉE TOUMAKSIS.

Les Wakfs adressent au Comité un devis de 300 L. E., dressé par son ingénieur d'Alexandrie, pour la réparation de la mosquée Toumaksis, à Rosette (voir le 85me rapport).

La deuxième Commission constate que ce devis est dressé selon les indications des rapports mentionnés ci-dessus. Avant de mettre

les travaux en exécution, elle estime qu'il est utile de savoir s'il est possible d'exécuter ces travaux sur les revenus de la mosquée, sans grever notre budget ordinaire déjà employé.

14° MAISON WAKF EL-MANSOUB.

L'Administration générale des Wakfs communique une lettre, du 20 février dernier, de son agent à Mehalla el-Kobra, annonçant que le fils du propriétaire de la maison wakf el-Mansoub, dont les Wakfs sont copropriétaires pour trois kirats, a démoli le mur sud de cette maison. L'agent annonce qu'il a vu, dans cette maison, des portes et devantures anciennes, et il pense que, malgré que la police ait été saisie de l'affaire et que les objets anciens contenus dans l'immeuble aient été consignés au père du sieur Hassan el-Akel, celui-ci ne laissera pas passer l'occasion de vendre ces boiseries, si elle se présente. L'Administration des Wakfs demande l'avis de la Commission qui décide que M. l'architecte en chef devra se rendre au plus tôt à Mehalla el-Kobra pour se rendre compte de la question et y faire son rapport à la deuxième Commission.

15° TOMBEAU DE SAYEDI ABBOUD.

La direction générale des Wakfs fait part au Comité de la lettre du 30 décembre 1895, venant de la moudirieh de Menoufieh, annonçant qu'il existe dans le village d'el-Batanoun un tombeau en mauvais état. Ce tombeau dépend d'une mosquée voisine, et le gardien de cette mosquée désire le démolir pour le reconstruire.

L'ingénieur du Tanzim a avisé la moudirieh que l'on prend des terres dans la dite colline, au voisinage du tombeau ; si cela continue, ce dernier s'écroulera.

Les Wakfs signalent que ce tombeau contient certaines parties qui peuvent intéresser le Comité, et la moudirieh demande qu'il soit examiné.

D'autre part, l'ingénieur des Wakfs de la localité a fait souscrire au gardien l'engagement de veiller sur le tombeau et ses alentours.

Avant de se prononcer, la deuxième Commission charge l'architecte en chef de visiter les lieux et de lui présenter, au plus tôt, son rapport.

16° MOSQUÉE AU VILLAGE OUARDAN.

Par lettre en date du 1er janvier dernier, n° 12, S. E. le Ministre des Travaux publics annonce à S. E. le président du Comité que cette mosquée est en très mauvais état et qu'elle menace la sécurité publique. Avant de démolir la mosquée, qui est très ancienne, les Travaux publics demandent si cet édifice doit être conservé.

La deuxième Commission charge M. l'architecte de se rendre sur les lieux et de lui présenter son rapport.

Le Caire, le 13 avril 1896.

Signé : HERZ, SKANDAR AZIZ, GRAND, BAROIS.

Lu dans la séance du 14 novembre 1896.

200e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-verbal N° 71).

Examen :

1° Des rokhsas ;
2° De la mosquée el-Mardâni, à Darb el-Ahmar (plan Grand bey, n° 120) ;
3° De la mosquée Kidjmas el-Ishâki, à Darb el-Ahmar (plan n° 114) ;
4° Des monuments au désert Kaïtbaï.

1° DEMANDES DE CONSTRUIRE.

Les demandes de construire ont été adressées par :

a) Le mâallem Hamad Bedaoui, pour refaire la façade Est du tombeau Sayedi Abdel-Latif, à Haret el-Mabiada (Gamalieh).

La deuxième Commission déclare, sur le rapport de M. Herz bey, qu'il n'y a pas lieu de classer le tombeau en question parmi les monuments à conserver, vu que c'est une construction moderne et des plus primitives.

b) Le sieur Darouiche Moustapha, nazir du wakf el-Hyn, pour réparer en sous-œuvre la façade du kouttab.

Le rapport de M. Herz bey a démontré qu'il s'agit de réparer l'épaulement droit de la porte d'entrée qui se trouve à côté du sébil.

Le sébil et le kouttab font partie de la mosquée el-Hyn.

La deuxième Commission ne voit pas d'inconvénient à accorder la permission demandée ; elle désire pourtant rappeler au nazir le vœu du Comité, exprimé dans son 100me rapport, qui prescrit que la façade de cette mosquée devrait être nettoyée de l'affreux badigeon qui la dépare.

La Commission propose d'écrire à cet égard au dit nazir.

2° MOSQUÉE EL-MARDANI.

La deuxième Commission a examiné et approuvé le devis et le contrat présentés par M. l'architecte en chef du Comité, relatifs u x travaux à exécuter dans cette mosquée, au montant de 1,500 L.E. allouées sur le budget de l'année courante.

3° MOSQUÉE KIDJMAS EL-ISHAKI.

a) La deuxième Commission approuve le contrat dressé par M. Herz bey, pour les travaux de peinture à exécuter dans la mosquée Kidjmas el-Ishâki, pour la somme maximum de 630 L.E. sur les 700 L.E. portées sur le budget de 1896.

b) M. Herz bey soumet un rapport concernant l'entreprise des sieurs Ahmed el-Sayed Abdel-Khalek et Abdel-Rahman Fikri.

Les travaux ont été ordonnés le 19 juin 1893, mais, par la mauvaise volonté des entrepreneurs et après beaucoup de péripéties et de fatigue, les travaux n'ont été consignés que le 30 décembre 1895.

Il résulte de ce fait que les entrepreneurs ont mis un retard de 615 jours pour achever leur entreprise et devront, en raison de leur engagement, payer la pénalité de 2,460 L. E. (4 L. E. par jour).

M. Herz bey dit dans son rapport que plusieurs travaux sont mal exécutés et qu'il faudra encourir de nouvelles dépenses pour les mettre en état convenable. Il donne l'énumération des travaux en question dont l'évaluation est de 58 L. E.

Il est d'avis d'infliger aux entrepreneurs l'amende jusqu'à concurrence de cette somme de 58 L. E., pour toute pénalité, et de les délier de la clause (49) du cahier des charges, qui leur impose de réparer toutes les mauvaises exécutions qui se déclareront dans les douze mois qui suivent l'achèvement des travaux.

M. Herz bey fait cette proposition parce qu'il serait difficile de se débarasser de ces entrepreneurs avant un ou deux ans si, on leur permettait encore une fois de mettre pied dans la mosquée.

La deuxième Commission n'a aucune objection à faire contre la proposition de M. Herz bey, mais elle demande à ce que l'affaire soit remise au contentieux de l'Administration générale des Wakfs, avec charge de la liquider entièrement pour éviter toute réclamation ou prétention que les entrepreneurs pourraient faire ultérieurement.

4° MONUMENTS AU DÉSERT KAÏTBAÏ.

M. Herz bey présente à la Commission le contrat pour la mise en adjudication des travaux à exécuter dans plusieurs monuments au désert Kaïtbaï, pour lesquels le budget de l'année courante alloue 300 L.E.

Les monuments en question sont les suivants :

NUMÉRO D'ORDRE DU REGISTRE	NOMS DES MONUMENTS
2	Tombeau de l'émir Kébir.
3	» du sultan Ahmed.
4	» au nord du sultan Ahmed.
6	Rabb' du sultan Kaïtbaï.
10	Mosquée funéraire du sultan Barsbaï.
14	Tombeau d'Om el-Achraf.
15	Tombeau du sultan Inàl.
17	» el-Zomr.
24	» de Ouazir Tenkez.
25	Mosquée el-Tenkezieh.
26	» funéraire du sultan Kaïtbai.
27	Tombeau du cheikh Ghorab.

La deuxième Commission approuve le contrat,

Le Caire, le 1er juin 1896.

Signé : Ismaïl, S. Sabri, Herz.

Lu dans la séance du 14 novembre 1896.

201e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir Procès-verbal N° 71*).

Examen :

1° Des rokhsas ;
2° De la mosquée d'el-Kadi Abdel-Ghani el-Fakhri (mosquée el-Banât), à Chara Gama el-Banat (plan Grand bey, n° 184) ;
3° De la mosquée Djakmak, à Darb Saada (plan n° 180) ;
4° De la coupole de la mosquée el-Koubbeh :
5° De diverses adjudications ;
6° Des anciens murs de la ville ;
7° De la mosquée Tatar el-Hegazieh, à el-Gamalieh (plan n° 36) ;
8° Des travaux achevés.

1° DEMANDES DE CONSTRUIRE.

Les demandes de construction suivantes ont été examinées par la deuxième Commission :

a) Du sieur Mohamed Azab, pour réparer la façade de sa maison à Kafr el-Tammaïn el-Barrani (Gamalieh), auprès du tombeau du cheikh el-Kazzaz.

b) De la dame Hassiba bent Moustapha, pour construire sa maison sise à Chara Kechk — section Khalifa — contiguë au tombeau du cheikh Kechk.

c) Du Hag Salem Mohammed el-Zayât, pour construire la façade de sa maison à Haret Kal'at el-Kabch, contiguë à la mosquée Sangar el-Gaouli.

La deuxième Commission déclare, après examen fait, que les tombeaux dont il s'agit dans les deux premiers cas sont des constructions modernes sans aucun intérêt historique et elle propose de ne pas les classer parmi les monuments arabes à conserver.

Dans le cas (c), la façade de la maison touche au portail sud de la mosquée Sangar el-Gaouli. D'après le dessin annexé par le Minis-

tère des Travaux publics à la rokhsa, l'alignement actuel de la maison qui est de 0 mètre 83 cent. en recul de la façade du portail serait changé pour s'avancer à l'affleurement du portail.

Comme il y a tout intérêt à dégager ce dernier des constructions avoisinantes, M. Herz bey a engagé le propriétaire de la maison à céder de son terrain (qui est de moins de 3 mètres de large), la profondeur de 0 mètre 67 cent.

La deuxième Commission propose de demander au Ministère des Travaux publics d'adopter l'alignement de la maison du sieur Salem à 1 mètre 50 cent. en recul de la façade du portail.

La cession de la bande de terrain en question est dûment faite sur la rokhsa originale et cachetée par le propriétaire et par son chef maçon Mohamed Hassan el-Banna.

La Commission propose, en outre, de remercier le sieur Hag Salem de son don généreux.

2° MOSQUÉE EL-KADI ABDEL GHANI.

M. l'architecte en chef du Comité avise la Commission que le sieur R. Buratti a achevé la peinture des plafonds de la mosquée el-Banat avec un retard de 18 jours.

Vu que le travail a été convenablement exécuté et que le retard a été occasionné par le calligraphe appointé pour la fourniture des inscriptions, la deuxième Commission n'est pas d'avis de faire subir à l'entrepreneur la pénalité pour le retard.

3° MOSQUÉE DJAKMAK.

En réponse à la communication du 195e rapport § 4, le Ministère des Travaux publics informe le Comité qu'un certain Aly Abdel Rahman, négociant, avait présenté au Tanzim une demande, au mois de décembre 1895, pour avoir la rokhsa d'ouvrir la porte de l'okàla à lui louée à Darb Saâda ; que le service du Tanzim lui a délivré cette rokhsa qui permet d'ouvrir cette porte dans la façade est de l'okàla sans désignation de l'endroit ; que cet individu l'a

pratiquée dans une ancienne fenêtre du sébil qui fait partie de l'okâla utilisée par lui comme magasin.

Le Ministère fait remarquer que l'ouverture de cette porte n'a pas amené de changement dans l'aspect de la dite mosquée, que, d'autre part, la rokhsa n'empêche pas d'obliger cet individu à boucher la porte, si le Comité et l'administration générale des Wakfs le trouvent convenable, car les rokhsas du Tanzim ne sont considérées que comme de simples autorisations pour un travail qui regarde l'alignement.

La deuxième Commission regrette que le Ministère des Travaux publics ait donné l'autorisation à ce particulier de transformer la fenêtre du sébil en une porte. Le Comité aurait dû être consulté pour ce qui regarde le sébil qui forme un seul corps avec la mosquée déclarée monument historique.

La Commission propose également d'inviter l'administration générale des Wakfs à faire les démarches nécessaires afin de reprendre le sébil et de le rendre à sa destination.

4° COUPOLE EL-KOUBBEH.

M. Herz bey fait part à la deuxième Commission de l'examen qu'il a fait de la citerne qui se trouve sous la coupole d'el-Koubbeh, à l'occasion des travaux qui s'exécutent dans ce monument.

« Une série d'indices portent à croire que le sous-sol de la coupole n'avait pas été destiné à l'origine pour un réservoir d'eau. D'abord il manque toute trace d'un sébil pour la distribution de l'eau ; la descente à la citerne se trouve en dehors du périmètre du monument, dans une petite construction qui fut adossée à la coupole en l'an 1295 (1878) d'après une note historique qui y existe ; la maçonnerie du sous-sol est faite avec mortier de chaux et sable, les parois en pierre de taille ; enfin il n'y a pas un exemple qu'une citerne ait été aménagée sous une coupole qui, avant la domination turque était exclusivement destinée à abriter un tombeau.

« J'ai consulté M. Ragaï bey, ex-ingénieur de la Daïra Khassa, qu'on m'a dit avoir été occupé dans ce monument. Cet ingénieur

a confirmé mes suppositions. C'est lui qui a été chargé par la Daïra d'utiliser la cave comme citerne. Pour ce but les parois ont été couvertes d'un crépis en homra et l'escalier construit.

« Comme la coupole était entourée de tombeaux (depuis disparus) M. Ragaï bey est d'avis que la cave sous la coupole a été destinée à un ossuaire ».

Pour la raison que nous mentionnons plus haut, l'humidité a envahi les murs jusqu'à la naissance de la coupole, ce qui menace l'existence du monument.

Je demande que des démarches soient faites auprès de la Daïra de S. A. le Khédive pour permettre de ne plus employer la cave comme citerne et pour démolir la petite construction à l'est de la coupole. Les trois plaques en marbre à inscription qui y ont été scellées il y a une vingtaine d'années seront déposées au Musée arabe.

La deuxième Commission accepte la proposition de M. l'architecte et est d'avis de faire écrire immédiatement afin de ne pas faire retarder les travaux en cours d'exécution.

5° ADJUDICATIONS.

a) M. Herz bey donne avis à la Commission que les adjudications suivantes ont été faites le 21 mai dernier.

1° Travaux de démolition, reconstruction et autres pour les mosquées Kadi Yehya, Aboubakr Mazhar, Saleh Talayeh et la maison Gamal-el-Dyn.

2° Travaux de peinture dans les mosquées Kadi Yehya et Aboubakr Mazhar.

3° Travaux de marbrerie et grilles en bronze dans la coupole el-Koubbeh.

4° Travaux de réparation du plaquage en bronze de la porte principale de la mosquée Aboubakr Mazhar.

Lors du dépouillement des plis, les travaux n° 1 ont été adjugés au sieur Ahmed Mohamed el-Chimi avec 17 % de rabais, ceux n° 3 au sieur Jacovelli avec 14 % de rabais.

Pour les travaux n° 2, l'Administration générale des Wakfs

désire avoir l'opinion de la deuxième Commission, ainsi que pour les travaux mentionnés au n° 4.

La deuxième Commission décide, après examen, d'adjuger les travaux de peinture (2°) au sieur Oreste Bigazzi, peintre, à 18 ½ °/₀ de rabais.

Pour les travaux de la porte (n° 4) les deux offres les plus favorables sont :

1° Du sieur Badir, avec un rabais de 22 °/₀.

2° Du sieur Ahmed Mohamed el-Chimi, avec 25 °/₀ de rabais.

Vu que le premier est spécialiste en la matière et qu'il a fourni de très bons travaux du genre en question, la deuxième Commission, à la majorité, lui adjuge le travail.

La deuxième Commission émet le vœu à cette occasion que le Comité intervienne auprès de S. E. le directeur général pour que dorénavant la deuxième Commission soit consultée dans chaque adjudication avant qu'une décision soit prise, car il importe que cette Commission, qui a la responsabilité de l'exécution, puisse se prononcer sur le choix des soumissionnaires.

b) La deuxième Commission a examiné les offres présentées pour les travaux à exécuter dans la coupole Imâm el-Chafeï.

La deuxième Commission est d'avis de confier les travaux au sieur Sayed Mohamed el-Chimi, qui a présenté la meilleure offre, de 20 ½ °/₀, à la condition pourtant que les travaux soient exécutés sous la responsabilité de son frère Ahmed Mohamed-el-Chimi, entrepreneur des travaux dernièrement achevés dans le même monument.

6° ANCIENS MURS DE LA VILLE.

a) Par lettre en date du 3 mai 1896, n° 3035, le Ministère des Travaux publics annonce au Comité que M. Abdel Rahman bey Ibrahim et six propriétaires dans la rue el-Mestahi, section Bab el-Charieh, lui ont présenté une demande pour acheter la partie de cet ancien mur qui a été démolie par suite de son état menaçant, sis dans la dite rue, et pour acheter également les parties qui en seront détruites plus tard jusqu'au jour, afin d'utiliser le terrain pour l'élargissement de la rue.

Ce mur d'enceinte étant un monument arabe, le Ministère prie le Comité de vouloir bien examiner cette demande.

La deuxième Commission a trouvé, lors de l'examen, que la partie en question du mur de la ville n'a conservé presque rien de l'ancien mur ayoubite, car c'est une reconstruction moderne ; il est aussi en mauvais état et ne mérite pas d'être conservé. Mais pour ne pas laisser disparaître complètement la trace de l'ancienne fortification de la ville des Fatimites, la deuxième Commission propose d'en conserver quelques assises (jusqu'à la hauteur d'un mètre à 1 mètre 50) recouvertes de bonne maçonnerie en pierre de taille. Cette espèce de mastaba sera munie de quelques plaques à inscription éternisant le souvenir de l'ancien mur. La surface du mur fera partie de la route publique.

b) Par lettre en date du 12 mai 1896, n° 3272, le Ministère des Travaux publics annonce au Comité que le gouvernorat le charge de mesurer et délimiter la parcelle de terrain sise auprès du mur d'enceinte de Kafr el-Zoughari (Gamalieh) que le sieur Ahmed Mohamed el-Khodari désire acheter, à moins qu'il n'y ait quelque difficulté, qu'elle soit nécessaire pour l'utilité publique et qu'elle intéresse le Comité de conservation des monuments.

Le plan joint indique que la dite parcelle se trouve entre le mur d'enceinte de Bourg el-Zefer et Kafr el-Zoughari (voir les lettres *E F G H*). Ce mur est marqué par les lettres *A B C D*.

Le Ministère prie S. E. le président de vouloir bien lui dire si ce mur est un monument à conserver et d'indiquer dans ce cas l'espace libre que l'on devrait laissser à côté du mur.

La deuxième Commission ne trouve pas d'inconvénient à vendre le terrain, mais elle met comme condition :

1° Que le terrain soit délimité vers le nord et l'est à 50 mètres de distance des anciens murs de ville et à 30 mètres de distance du mur ouest.

2° Que l'acheteur fasse connaître et consigner au Comité toutes les antiquités qu'il trouvera sur le terrain par lui acquis.

c) Par lettre en date du 6 avril 1896, n° 3113, le Ministère des Travaux publics porte à la connaissance du Comité que le Ministère des Finances réclame la réparation du mur d'enceinte entre les deux stations d'octroi de Bab el-Ouazir et d'el-Chanaouani, aux fins d'assurer la perception du droit d'octroi.

Ce mur d'enceinte, situé à l'est de la ville, étant un monument classé, le Ministère transmet copies d'un plan et d'un rapport présentées par l'inspection sud des bâtiments pour les travaux de réparation nécessaires à ce mur.

Il prie le Comité de vouloir bien donner son avis, s'il n'y a pas d'inconvénient pour l'exécution de ces travaux.

Voici les observations contenues dans le dit rapport :

1° Quelques parties de clôtures qui entourent les stations sont modernes et le reste est formé par l'ancien mur d'enceinte de la ville. Ce sont ces clôtures qui permettent la surveillance de l'entrée aux stations de l'octroi.

2° Ces clôtures contiennent des ouvertures irrégulières qui provoquent leur destruction et facilitent l'entrée en fraude des objets soumis aux droits d'octroi. On pense que ces ouvertures ont été faites par les gens intéressés à s'échapper de la taxe.

3° Certaines clôtures ne sont pas assez hautes et il y a lieu de les exhausser, et d'autres, ne pouvant supporter une nouvelle maçonnerie, vu leur état menaçant, doivent être reconstruites.

4° Les travaux signalés sont estimés à 280 L. E. dont 200 L. E. pour l'octroi de Bab el-Ouazir et 80 L. E. pour l'octroi d'el-Chanaouani.

Après examen, la deuxième Commission accepte les propositions suivantes de M. l'architecte en chef du Comité :

1° Suivre partout où il existe, le tracé du mur de la ville.

2° Les travaux de réparation dans les murs seront conformes à l'ancien ouvrage, les pierres de la même provenance.

3° Le programme des travaux prévoit à certains endroits l'exhaussement des murs. Comme le but de ce travail est de les rendre infranchissables et comme en plusieurs points le mur est remblayé à la base, surtout du côté extérieur, il est préférable de déblayer le mur au lieu de le surhausser. C'est le cas aux endroits 1, 2, 3, 4 et 5 du dessin, marqués à l'encre bleue.

4° Enlever les terres au pied du mur, du côté de la ville, à la hauteur du quartier el-Batnieh et défendre aux habitants limitrophes d'y déposer des décombres.

(La Commission demande que ce déblaiement soit fait de façon à ne pas exposer la stabilité du mur.)

Réparer dans le style la tour qui se trouve à cet endroit du mur.

5° Conserver le reste du mur marqué du chiffre 6.

Les travaux seront surveillés par M. l'architecte en chef du Comité.

7° MOSQUÉE TATAR EL-HEGAZIEH.

La deuxième Commission prend connaissance du second examen fait par M. Herz bey, le 13 mai dernier, de la verticalité du minaret de la mosquée Tatar el-Hegazieh. Il en résulte qu'aucun changement ne s'est produit depuis le dernier examen (voir le 192me rapport). Il en sera donné immédiatement connaissance au Ministère des Travaux publics. L'examen sera renouvelé dans six mois.

8° TRAVAUX ACHEVÉS.

La deuxième Commission avise le Comité que les travaux suivants ont été achevés :

Sur le budget de 1895.

NUMÉRO D'ORDRE	NOMS DES MONUMENTS	DÉPENSES	
		Pour le COMITÉ.	Pour les WAKFS.
		L.E.	L.E.
1	Mosquée el-Achraf Barsbai (Rapports nos 190-192)	15	..
2	Porte d'Atfet el-Mahkameh (189e Rapport)...	4	..
3	Gama el-Banàt (peinture des plafonds)....	..	260
4	Gâma el-Banat (minbar et menuiserie) ...	..	323
5	Mosquée Tatar el-Hegâzieh (Rapport n° 194).	80	..
6	Mosquée Assanbogha (Rapport n° 194).....	14	..
7	Mosquée el-Kasraoui (coupole) (Rapport n° 194).	14	..

Le Caire, le 8 juin 1896.

Signé : Ismail, Barois, S. Sabri, Herz.

Lu dans la séance du 14 novembre 1896.

202e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-verbal N° 71).

Examen :

1° De la mosquée Mandjak el-Youssefi, à el-Hattâba (plan Grand bey n° 138) ;
2° Du roubat wakf el-Sultan Inal, à el-Khoronfich (plan nos 59 et 60) ;
3° De la mosquée el-Tachtouchi, à chara Bab el-Charieh (plan n° 12) ;
4° De la khanka Beïbars, à el-Gamalieh (plan n° 32) ;
5° De la mosquée Gamal el-Dyn el-Oustadar, à el-Gamalieh (plan n° 35) ;
6° De la façade monumentale attenante au tombeau du sultan Kaïtbaï, au désert Kaïtbaï ;
7° De la mosquée el-Kâdi Abdel Ghani el-Fakhri (gama el-Banât), à chara gama el-Banât (plan n° 184) ;
8° Des pierres funéraires d'Assouan ;
9° Du rapport de M. Herz bey sur les mosquées de Bahnassa.

1° MOSQUÉE MANDJAK EL-YOUSSEFI.

Sur la communication du 195me rapport de la deuxième Commission, § 2, le Ministère des Travaux publics informe le Comité par lettre en date du 25 mars 1896, n° 2321, que le service de la ville du Caire a donné des instructions aux ingénieurs du tanzim pour ne point permettre aux propriétaires des maisons contiguës aux mosquées de construire leurs maisons sans avoir reçu l'avis préalable du Comité de conservation des monuments de l'art arabe.

En outre, le service de la ville a donné spécialement des instructions pour qu'aucune construction ne soit élevée près de la mosquée Mangdjak el-Youssefi sans laissar deux mètres d'espace libre entre cette dernière et la nouvelle bâtisse.

La deuxième Commission prend bonne note de cette communication.

2° ROUBAT WAKF INAL.

La deuxième Commission a examiné l'alignement des constructions qui avoisinent le portail du roubat wakf Inal, que le Ministère des Travaux publics lui a communiqué par letfre du 10 juin courant, sur sa demande (voir rapport n° 195).

La deuxième Commission trouve que l'alignement adopté du côté sud de l'impasse obstruera le pilier gauche du portail.

Elle demande de changer l'alignement de façon à mettre à jour ce pilier comme le pilier droit de la porte. Comme le seuil de la porte se trouve plus bas que le niveau de la ruelle, il est nécessaire d'établir un escalier. Le Ministère des Travaux publics sera prié d'interdire l'ouverture de portes sur la partie A B C D de l'alignement.

M. Herz bey est chargé de joindre à la présente communication pour le Ministère des Travaux publics copie du croquis adopté par la deuxième Commission dans cette affaire.

3° MOSQUÉE EL-TACHTOUCHI.

M. Herz bey présente à la deuxième Commission le devis qu'il a fait dresser pour les travaux à exécuter dans la mosquée el-Tachtouchi, conformément à la demande de la deuxième Commission (voir le 197me rapport). M. l'architecte en chef du Comité fait part en même temps d'une lettre que S. E. le directeur général des Wakfs a adressée au Comité (6 mai dernier) pour annoncer que le vénérable el-Sayed Tewfik effendi el-Bakri a été autorisé par ordonnance khédiviale à diriger — comme représentant de l'Administration — la mosquée et le wakf el-Tachtouchi; qu'en conséquence tous les travaux à exécuter dans ce monument sont de la compétence de ce représentant.

M. l'architecte en chef du Comité dit qu'il a fait transmettre le devis — vu l'urgence de l'affaire — au vénérable el-cheikh, avec prière de mettre en exécution les travaux aux conditions stipulées par la deuxième Commission.

La deuxième Commission a examiné le devis qui monte à 140 L.E. et approuve les mesures prises par M. Herz bey. Elle trouve qu'il serait avantageux de conserver les boutiques du sous-sol de la façade est de la mosquée.

Cependant on n'y pourrait arriver qu'en faisant longer cette partie de la façade d'un chemin plus bas que le niveau de la rue. La Commission propose de consulter le Ministère des Travaux publics ; M. Herz bey joindra à la lettre un croquis explicatif.

4° KHANKA BEIBARS.

Sur la demande du Comité (138e rapport), le Ministère des Travaux publics avait fait niveler la rue devant la khanka Beibars, jusqu'au seuil (voir le 61e procès-verbal).

Depuis, l'ancien dallage a été rétabli dans la baie du portail qui pourtant se trouve de 0 mètre 24 cent. plus bas que le niveau de la rue. La deuxième Commission propose de demander au Ministère de faire baisser encore de cette différence le niveau de la rue.

5° MOSQUÉE GAMAL EL-DYN.

M. Herz bey fait part à la deuxième Commission que la mosquée Gamal el-Dyn étant administrée par le sieur Mohamed Mohamed Chams el-Dyn il a fait le devis nécessaire pour mettre en exécution les légers travaux recommandés par la deuxième Commission dans son 197e rapport. Le Ministère des Travaux publics en a été avisé et le devis lui a été envoyé avec prière d'engager cet administrateur à exécuter les travaux.

6° FAÇADE MONUMENTALE ATTENANTE AU TOMBEAU DU SULTAN KAÏTBAÏ.

Par lettre du 16 avril dernier, n° 98, le gouvernorat annonce au Comité que M. Mourad bey Ghaleb, propriétaire de la façade monu-

mentale au sud de tombeau Kaïtbaï, a donné une déclaration par écrit de se conformer à la décision du Comité.

La deuxième Commission en prend note.

7° MOSQUÉE EL-KADI ABDEL GHANI EL-FAKHRI.

M. l'architecte en chef du Comité présente une lettre d'un des surveillants des travaux du Comité, annonçant que le 14 avril dernier, vers 3 heures de l'après-midi, un incendie allait éclater dans la maisonnette du sieur cheikh el-Mansouri, contiguë à la mosquée d'el-Kadi Abdel Ghani el-Fakhri, mais que l'incendie fut promptement éteint.

Il a vu à cette occasion sur la terrasse du tombeau du fondateur de la mosquée un grand dépôt de menus bois et de fumier auprès de la flamme.

M. l'architecte en chef du Comité explique que la terrasse du tombeau est occupée par le sieur cheikh el-Mansouri qui prétend avoir le droit d'en disposer. Mais cet empiètement non seulement empêche de réparer complètement la mosquée, mais il présente un danger continuel pour le monument, comme il résulte du dernier fait ci-dessus relaté. M. l'architecte et le mamour de la première section des Wakfs ont eu occasion de s'occuper de la question d'empiètement et ont adressé à cet effet un mémoire à S. E. le directeur général des Wakfs le 9 février dernier.

La deuxième Commission propose au Comité de prier S. E. le président de donner des ordres pour achever cette affaire qui garantira la conservation du monument.

8°. PIERRES FUNÉRAIRES D'ASSOUAN.

a) Par lettre en date du 9 mai dernier, n° 3202, M. Garstin, sous-secrétaire d'État au Ministère des Travaux publics, annonce au Comité que pendant son dernier voyage à Assouan il avait prié M. le sous-gouverneur d'el-Hedoud de faire transporter et conserver, pour le compte du Comité, les pierres à inscription coufique qu'il a trouvées près d'Assouan.

Que ces pierres ont été transportées de l'ancienne nécropole à l'hôpital civil et les dépenses occasionnées par le transport s'élèvent à 2 L.E.

M. le sous-secrétaire prie le Comité de vouloir envoyer cette somme au sous-gouverneur pour être payée à qui de droit.

M. Herz bey annonce à la deuxième Commission que la somme réclamée a été déjà envoyée à sa destination ainsi que la somme mentionnée ci-après.

b) 8 L. E. 750 ont été payées comme frais complémentaires pour le transport d'un nombre de stèles (voir le § 3 du 68e procès-verbal).

9° RAPPORT DE M. HERZ BEY SUR LES MOSQUÉES DE BAHNASSA.

1° *Mosquée el Ma'allak* (pl. x et xi).

Conformément à la demande du Comité (voir procès-verbal n° 65 et rapport n° 183 de la deuxième Commission) je me suis rendu le 8 courant au village de Bahnassa, pour examiner une mosquée que l'on prétendait appartenir au IIme siècle de l'hégire.

Depuis que le Comité avait prie cette décision, M. Mohamed bey Beïram a eu l'occasion de voir cette mosquée qui s'appelle Masgued el-Ma'allak et je n'ai en réalité que peu à ajouter à son rapport très détaillé annexé au 70me procès-verbal.

Il est, à mon avis, superflu de vouloir prouver que l'âge de la mosquée n'a rien à faire avec l'année 194 inscrite sur la retombée gauche de l'arc du mihrab. Il faut tout simplement faire précéder ce nombre du chiffre 1, disparu avec le temps, pour obtenir la date de la construction qui est d'ailleurs clairement exprimée sur le côté droit de la voussure du liouan principal ainsi que sur le linteau de la porte qui se trouve sous le minaret. Dans la première inscription, le fondateur est nommé ; c'est un certain Hag Moustafa. Voici la fin de cette inscription :

..... المسجد المبارك للعبد الفقير الى الله تعالى الحاج مصطفى .....
غفر الله له ولوالديه وكان فى سنة ١٠٩٢

..... *la mosquée bénie, le pauvre esclave de Dieu suprême, le pèlerin Moustafa..... que Dieu lui pardonne, ainsi qu'à ses enfants ; et cela fut en l'an 1092 (1681).*

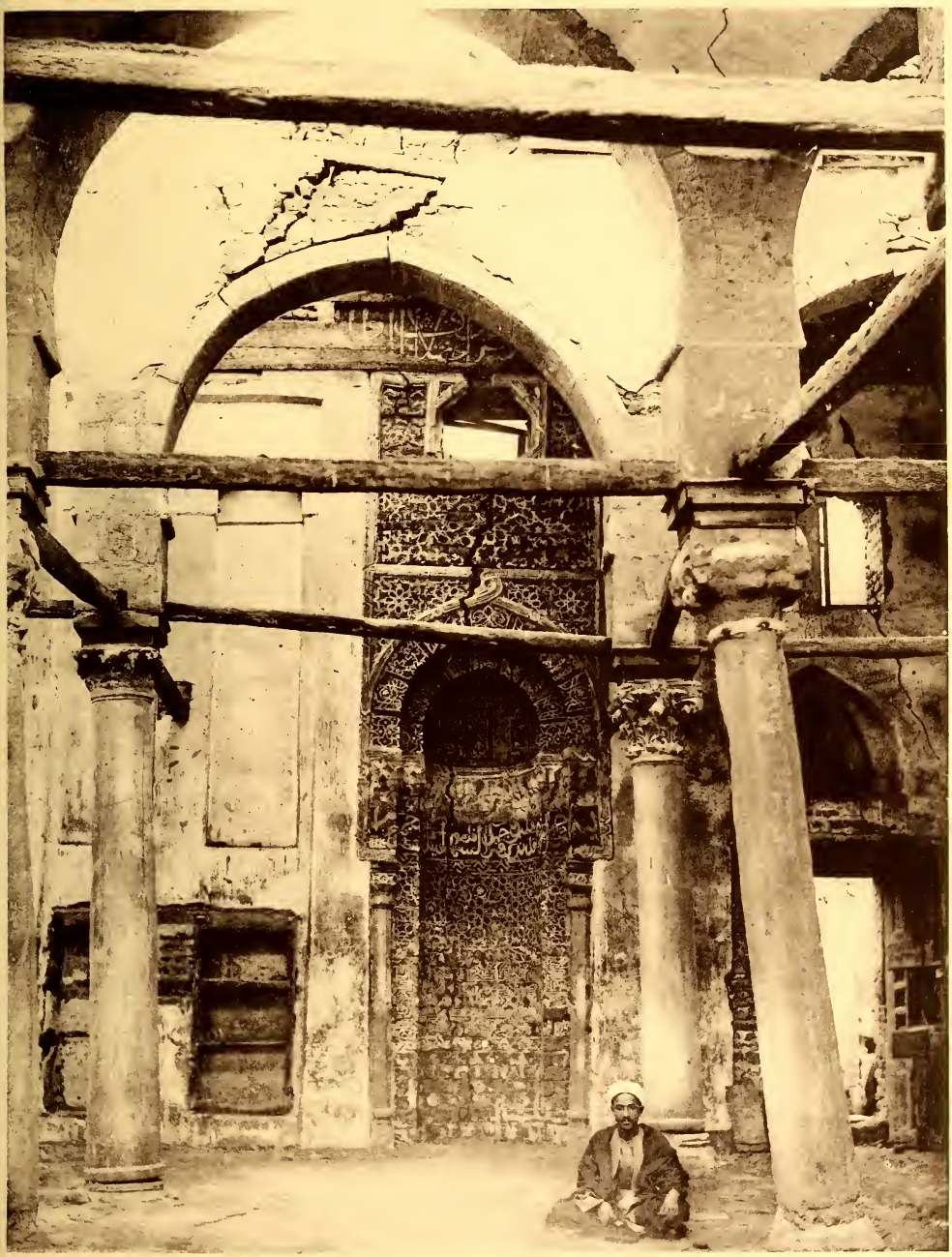

MOSQUÉE EL-MA'ALLAK — BAHNASSA.

Vue du liouân principal.

MOSQUÉE EL-MA'ALLAK — BAHNASSA.

Vue Extérieure.

Ce même nom se trouve dans une ligne de texte légèrement piquée sur un côté d'une colonne en granit rose du liouan principal. Les premiers mots sont assez lisibles :

جدد هذا الجناب العالى الحاج مصطفى .....

« Cette (mosquée) fut réparée (textuellement traduit : renouvelée) par l'éminent, le pèlerin Moustafa..... ».

D'après cette note, Moustafa a réparé la mosquée. Mais ce travail devait s'étendre sur la reconstruction de l'édifice entier, car il se présente comme d'un seul jet ; de l'ancienne mosquée il ne subsiste probablement que les colonnes et leurs chapiteaux.

Enfin il suffit de jeter un coup d'œil sur les vues photographiques apportées par M. Mohamed bey, pour ranger la mosquée dans l'époque de la domination turque.

Je voudrais encore relever l'inscription en langue turque à la base du minaret. Elle est découpée en relief sur plâtre.

La mosquée est dans un tel progrès de vétusté qu'on ne pourrait songer à sa conservation. Tout ce que le Comité en pourrait tirer pour le Musée arabe serait quelques morceaux de ses plafonds peints en couleurs vives, sans dessins remarquables pourtant. Les colonnes et les chapiteaux qui pourraient trouver bon emploi au Caire, ne seraient transportés dans la capitale sans grands frais.

2° *Mosquée de Hassan ibn Saleh.*

Cette mosquée, dont M. Mohamed bey a également donné quelques notes historiques, nous intéresse par son minbar. Dans son corps neuf et d'un style mesquin, sont employés beaucoup de panneaux en bois d'une sculpture très ancienne, et çà et là agrémentés par des lettres coufiques. Si même l'inscription d'un grand panneau au fond du baldaquin ne nous a pas conservé la date précise, elle nous donne du moins le moyen de classer ces anciens débris dans une période limitée. Son texte toujours coufique, entoure en bordure le panneau rectangulaire à sculpture ornementale. Le contenu est koranique (Sourat IX, verset 18).

Le bandeau est interrompu dans son cours supérieur par un champ limité d'un demi-cercle qui contient ces mots :

لا اله الا الله محمد رسول الله علي ولي الله

Il n'y a de divinité en dehors de Dieu, Mohamed est le Prophète de Dieu. Aly est l'ami de Dieu.

La deuxième phrase est la phrase sacramentelle des chiites, et, sans aucun doute, nous avons devant nous les débris d'un monument du règne des fatymites.

Il serait fort avantageux pour notre musée de posséder ces restes. La mosquée est propriété particulière et actuellement en reconstruction. Comme les fonds manquent pour pousser plus loin les travaux, le sieur Hag Younès serait tout disposé à céder le minbar contre une modeste rémunération lui permettant de compléter les travaux.

Le Caire, le 9 avril 1895.

Signé : Herz.

La deuxième Commission a pris connaissance du rapport et demande :

1° De faire apporter au Musée arabe quelques planches du plafond de la mosquée el-Ma'allak.

2° De prier S. E. le président d'acquérir les fragments antiques du minbar de la mosquée de Hassan ibn Sâleh, pour le Musée arabe.

Le Caire, le 15 juin 1896.

Signé : Ismail, Herz.

Lu dans la séance du 14 novembre 1896.

203e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(*Voir Procès-verbal N° 71*).

Examen :

1° De rokhsas ;
2° Du pilier d'un portail, à Chara el-Sayeda Nefisseh ;
3° De la mosquée el-Mouayyed, à Chara el-Soukkarieh (plan grand bey n° 190) ;
4° De la coupole el-Chanabra, au désert Kaïtbaï ;
5° Des adjudications ;
6° De la mosquée du sultan Hassan, près de la Citadelle (plan n° 133) ;
7° De la mosquée Toumaksis, à Rosette ;
8° De la mosquée Tatar el-Hegazieh, à el-Gamalieh (plan nc 36) ;
9° Du sébil de l'Emir Cheikhou, à el-Hattaba.
10° Du minaret du sultan el-Ghouri, dans la mosquée el-Azhar.
11° De rappels d'affaires.

1° ROKHSAS.

Les rokhsas pour construire ont été demandées par :

a) El-Sayed Seoudi el-Zarrâb, pour bâtir sa maison n° 9, à Châra el-Taouachi, auprès du tombeau d'el-Ostaz Abou Kosseiba.

b) Le cheikh Mohamed el-Metaïni el-Feki, pour porter la façade de deux chambres qui est en recul, à l'alignement général. Les chambres se trouvent au troisième étage de l'angle nord-est de l'Okalat Kaïtbaï, à el-Azhar.

La deuxième Commission décide, après examen, pour *a)* : de ne pas classer le tombeau d'Abou Kosseiba parmi les monuments arabes à conserver, vu que c'est une construction moderne ; pour *b)*, elle propose de donner la permission demandée, à la condition que les travaux soient faits en boghdadli pour qu'ils n'augmentent pas la charge sur la boutique qui se trouve au rez-de-chaussée et qui date de l'époque de Kaïtbaï.

2° PILIER D'UN PORTAIL, A CHARA EL-SAYEDA NEFISSEH.

Sur la demande du Ministère des Travaux publics (lettre en date du 13 courant), si le pilier restant d'une porte dans la rue el-Sayeda Nefisseh est un monument ou non, la deuxième Commission déclare, après examen, que le pilier ne présente aucun intérêt et ne mérite pas d'être conservé.

3° MOSQUÉE EL-MOUAYYED.

M. Herz bey porte à la connaissance de la deuxième Commission que la situation définitive des travaux exécutés par le sieur Varuti dans la mosquée el-Mouayyed a été achevée, mais qu'il a arrêté le paiement parce que l'entrepreneur n'a pas encore porté remède aux malfaçons qui lui ont été désignées en l'année 1894.

M. l'architecte en chef l'a sommé de nouveau, le 14 courant, en lui accordant le délai de 20 jours et en l'avisant que les travaux seraient exécutés aux frais de l'entrepreneur après ce délai passé.

La deuxième Commission approuve les dispositions prises par M. Herz bey et le charge d'agir conformément à sa lettre.

4° COUPOLE EL-CHANAHRA.

Les travaux en cours d'exécution dans la coupole el-Chanahra (voir rapport n° 199) ont permis d'examiner de plus près ce monument.

Il en résulte qu'en dehors de la première série de travaux il faut faire des déblaiements, réparation de la descente de la cave, mise à jour, etc.

M. Herz bey en soumet le devis qui monte à 39 L.E. 413 mill.

La deuxième Commission, après examen, accepte le devis et charge M. l'architecte en chef d'en mettre immédiatement les travaux en exécution. Le montant sera pris sur le crédit des petits travaux de l'année courante.

5° DOSSIERS.

S. E. le directeur général des Wakfs envoie les dossiers des adjudications suivantes à la deuxième Commission, pour en avoir les propositions :

a) Travaux de peinture à exécuter dans la coupole d'el-Koubbeh. Montant 240 L. E. (Budget 1896).

La deuxième Commission propose de confier ce travail au sieur Youssef Serri, peintre, pour la somme à forfait de 200 L. E., à la condition pourtant qu'il apporte à son dessin les modifications réclamées par M. l'architecte en chef du Comité.

b) Travaux de consolidation et de reconstruction à exécuter dans (le liouan est de) la mosquée el-Màrdani. Montant 1.500 L. E.

La deuxième Commission propose de confier ce travail au sieur Ahmed Mohamed el-Chimi, au rabais de 16 %, bien qu'un autre soumissionnaire, Aly Amara, ait fait une offre inférieure.

La deuxième Commission croit devoir donner à cet entrepreneur la préférence, vu qu'il s'agit en grande partie de travaux de consolidation très délicats et que Ahmed el-Chimi est habitué à ce genre de travaux.

c) Travaux de consolidation à exécuter dans douze monuments au désert Kaïtbaï. Montant du devis, 297 L.E. (Budget 1896).

La deuxième Commission propose de confier ces travaux au soumissionnaire qui a fait l'offre la plus basse, Aly Amara (17, 5 % de rabais).

d) Travaux de peinture à exécuter dans la mosquée Kidjmas el-Ishâki. Montant 630 L.E.

La deuxième Commission propose de confier ces travaux au sieur Hany, qui a fait l'offre la plus avantageuse, au prix de 494 L.E. à forfait.

6° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

M. Herz bey soumet à la deuxième Commission les propositions qui lui ont été demandées dans le 196me rapport relatives à la mise

au net des dessins pour la monographie de la mosquée du sultan Hassan.

D'après son rapport, le crédit disponible pour l'ouvrage en question sera dépassé de 84 L.E. à cause des cinq planches en plus qui ont été demandées.

La deuxième Commission charge M. Herz bey de continuer les travaux en maintenant le premier programme, d'un ouvrage à quinze planches. La question du nombre des planches sera décidée par le Comité, mais la Commission recommande dès à présent l'allocation du crédit supplémentaire pour compléter l'ouvrage.

La deuxième Commission approuve le paiement de 11 L.E. à M. Matasek pour la mise au net de la planche XII (section par l'entrée de la mosquée), ainsi que la dépense de 26 L.E. pour la reproduction en lithographie des planches I, II et XVII, dans l'atelier de M. Ravon bey, au Ministère des Travaux publics.

Elle approuve également l'échantillon du carton fourni par M. Lœvy, de Vienne.

Les photographies de la mosquée seront ordonnées de suite chez MM. Lekegian et Cie pour le prix de 11 L.E. Elles comprendront les planches III, V, VI, VIII, IX, XI et XIV.

La deuxième Commission demande de prier le Ministère des Travaux publics de permettre la fermeture jusqu'à nouvelle étude, du terrain attenant à la mosquée du côté ouest et sur lequel est projeté une voie publique.

Elle fait également prier ce Ministère de lui envoyer copie du plan du Tanzim des rues qui entourent ce monument à 200 mètres de distance, pour pouvoir étudier son dégagement.

7° MOSQUÉE TOUMAKSIS A ROSETTE.

En réponse au 199me rapport de la deuxième Commission, l'Administration générale des Wakfs informe le Comité que le compte de la mosquée Toumaksis, arrêté au 31 décembre 1895, est débiteur de 89 L.E.

La deuxième Commission propose d'ajourner l'exécution des travaux jusqu'à l'année prochaine.

8° MOSQUÉE TATAR EL-HEGAZIEH.

Le Ministère des Travaux publics annonce par lettre du 19 avril dernier que le sol des rues avoisinant la mosquée Tatar el-Hegazieh a été abaissé (voir rapport n° 191).

9° SÉBIL CHEIKHOU.

Le même Ministère annonce, par lettre du 5 avril dernier, que la porte en fer a été posée dans l'ouverture du sébil de l'Emir Cheikhou (voir rapport n° 191).

10° MINARET DU SULTAN EL-GHOURI.

Sur l'avis de l'administration générale des Wakfs que le minaret du sultan el-Ghouri de la mosquée el-Azhar est incliné, M. l'architecte en chef du Comité l'a examiné le 1er avril dernier et fait part à la deuxième Commission du résultat de son examen.

Tous les étages sont dans le plus parfait état statique excepté le couronnement qui consiste en deux corps carrés, dont chacun se compose de quatre piliers surmontés d'un bulbe. Corps et bulbe s'inclinent vers le sud; les piliers, de $0^m,007$ par mètre, le bulbe nord de $0^m,017$, le bulbe sud de 0,036 par mètre.

Bien que l'inclinaison soit considérable, la deuxième Commission propose de renouveler l'examen dans six mois avant d'arrêter la démolition des parties respectives.

11° RAPPELS D'AFFAIRES.

La deuxième Commission a pris connaissance des rappels que M. Herz bey a adressé dans les affaires suivantes:

a) Kouttabs el-Ghouri et Soliman Chaouich. Pour les remettre dans leur état primitif (voir rapport n° 196 § 2); 1er rappel a été adressé le 15 juin 1896 à l'administration générale des Wakfs.

b) Kouttab el-cheikh Metahhar. Pour le remettre dans son état primitif (voir le 196me rapport § 3); 1er rappel a été adressé le 15 juin 1896 à l'administration générale des Wakfs.

c) Mosquée el-Akmar. Pour démolir la maisonnette du 1er étage (voir le 198me rapport § 8); 1er rappel a été adressé le 15 juin 1896 à l'administration générale des Wakfs.

d) Mosquée Kidjmas el-Ishaki. Autorisation pour l'escalier et l'égout (voir le 191me rapport); un deuxième rappel a été adressé le 11 juin 1896 au Ministère des Travaux publics.

e) Troisième fascicule arabe (2me édition) (voir le 178me rapport); un deuxième rappel a été adressé le 11 juin 1896 à l'Imprimerie Nationale.

f) Empiètement de la mosquée (chemin de ronde) ibn Touloun (voir le 78me rapport); 1er rappel adressé le 11 juin 1896 à l'administration générale des Wakfs.

Signé : Ismail, Barois, S. Sabri, Herz.

Le Caire, le 23 juin 1896.

Lu dans la séance du 14 novembre 1896.

204e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-verbal N° 71).

Examen :

1° De la porte de ville Bab Zouela ;
2° De la mosquée el-Mouayyed, à el-Soukkarieh (plan n° 190) ;
3° De l'immeuble Abdel Rahman Katkhoda, à Chara Bab el-Ouda (Hattaba) (plan vis-à-vis du n° 138) ;
4° De la coupole de la mosquée el-Koubbeh ;
5° De la mosquée du sultan Hassan, près de la Citadelle (plan n° 133) ;
6° De l'okalat el-Ghouri, à Chara el-Tablita (plan entre les nos 98 et 189) ;
7° De la porte de ville Bab el-Karafa, section Khalifa ;
8° Des terrains entre Aïn el-Sira et la mosquée Amr ;
9° De l'aqueduc Salah el-Dyn, à Foum el-Khalig ;
10° De la mosquée Gohar el-Lala, près de la Citadelle (plan n° 134) ;
11° De la zaouyet el-cheikh Dorgham, à Darb el-Kazzazyn (plan près le n° 122) ;
12° Du sébil Abdel Rahman Katkhoda, à el-Nahassyn ;
13° Du tombeau de l'Imam el-Chafeï ;
14° Des monuments aux environs du Caire ;
15° Des monuments badigeonnés ;
16° D'une demande des deux surveillants des travaux du Comité ;
17° D'une facture pour achat d'un dictionnaire.

1° BAB ZOUELA.

Par lettre du 5 courant, n° 4216, le Ministère des Travaux publics envoie au Comité, pour examen, un devis de 280 L.E. qui a été dressé, d'accord avec M. l'architecte en chef du Comité, concernant Bab Zouela.

La deuxième Commission approuve le devis.

2° MOSQUÉE EL-MOUAYYED.

Sur l'avis du Ministère des Travaux publics, par lettre du 21 juin 1896, n° 3,979, que les boutiques à gauche du portail de la

mosquée el-Mouayyed ont été démolies, la deuxième Commission a décidé de faire achever l'escalier et le perron du portail. Elle a accepté le devis au montant de 50 L.E. dressé pour ce but et décide de confier les travaux au sieur Camillo Beato qui s'engage à exécuter le travail pour la somme de 38 L. E.

3° IMMEUBLE D'ABDEL RAHMAN KATKHODA.

M. Herz bey avise la deuxième Commission que les parties défectueuses de l'immeuble d'Abdel Rahman ont été démolies *(voir Rapport n° 198)*. Devant dresser le devis pour la reconstruction des dites parties, la deuxième Commission accepte de faire déblayer le soubassement de la moitié sud de la façade, en donnant une pente transversale à la rue.

La demande en sera faite au Ministère des Travaux publics.

4° COUPOLE EL-KOUBBEH.

M. l'architecte en chef fait part à la deuxième Commission que la maçonnerie du tambour de la coupole el-Koubbeh est si peu épaisse que la pluie arrivera très facilement aux vitraux qui seront placés à l'affleurement de la paroi intérieure. Il propose d'adopter au lieu des treillis en fil de laiton des claires-voies en plâtre à verres incolores. Le mètre superficiel de ce travail ne dépassera pas 1 L.E. 400 Mill.

La deuxième Commission accepte la proposition.

5° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

a) La deuxième Commission a pris connaissance d'une lettre du sieur Ahmed el-Chimi, entrepreneur des travaux de déblaiement qui s'exécutent dans la mosquée du sultan Hassan *(voir Rapport n° 199)*. Le sieur Ahmed dit qu'au cours de ces travaux le mur de clôture dans la partie où il travaille a été démoli et qu'il a été

obligé de mettre un gardien pour empêcher le public d'y pénétrer. Il réclame le remboursement des frais qui en résultent.

M. Herz bey explique qu'il s'agit du mur dont la reconstruction a été demandée dans le 203me rapport, § 6 ; le gardien sera licencié aussitôt que le mur aura été refait.

La deuxième Commission trouve la demande bien fondée et propose d'y donner suite.

b) La deuxième Commission approuve le paiement de 13 L.E. 900 à M. G. Silvagni pour la mise au net des planches (nos 1 et *X* b) et pour le calque d'un dessin de la mosquée du sultan Hassan.

6° OKALAT EL-GHOURI.

Par lettre en date du 30 juin 1896, n° 4107, le Ministère des Travaux publics annonce au Comité que le Conseil du Tanzim a décidé de démolir la façade nord du rabb'el-Masbagha et Okalat el-Nakhla. Sur l'observation du service des travaux que les corbeaux soutenant l'encorbellement sont d'un beau travail, le Ministère demande au Comité si leur conservation l'intéresse.

Il résulte d'un rapport soumis par M. Herz bey à ce propos, que l'édifice en question (il s'agit d'une seule bâtisse) n'est autre que l'okalat el-Ghouri, monument très important de l'architecture civile arabe.

Le Comité a eu occasion de s'en occuper déjà (134me rapport).

La décision du service est justifiée, car le mur principal de la troisième chambre à l'est du portail et le coin est de celui-ci sont en fort mauvais état.

La deuxième Commission accepte les propositions du rapport de M. l'architecte en chef que voici :

a) La démolition de la partie mentionnée de la façade pourra être faite.

b) Si la démolition de l'étage supérieur (2e étage) à l'est du portail est jugée nécessaire, elle pourra être également faite, vu qu'il s'agit d'une reconstruction moderne et peu soignée.

c) L'angle du portail sera convenablement réparé.

d) Chaque reconstruction sera faite dans le style du monument et sous la surveillance de M. l'architecte en chef du Comité.

e) M. l'architecte en chef du Comité fera signer dans ce but un engagement par le propriétaire intéressé.

f) La rokhsa sera délivrée à ces dernières conditions seulement.

La deuxième Commission décide enfin de demander au Ministère des Travaux publics de faire baisser le sol de la rue jusqu'au seuil de l'okala pour garantir la conservation du soubassement des murs de la façade, et de rappeler à l'Administration générale des Wakfs la question des copropriétaires de ce monuments.

7° BAB EL-KARAFA.

Par lettre en date du 22 juin dernier, n° 2222, le gouvernorat annonce au Comité que des particuliers demandent en location le terrain contigu à la porte de Sayeda Aïcha.

Avant de prendre une décision, le Ministère des Travaux publics veut connaître l'opinion du Comité.

La deuxième Commission trouve, après examen, que le terrain est situé entre la porte de ville Bab el-Karafa, une partie de l'ancien mur de ville et un monument (tombeau dont la coupole a disparu), connu sous le nom de Mohamed Tamr el-Housseini.

La deuxième Commission pense que le terrain peut être loué pourvu qu'une bande de 2 mètres de large soit laissée libre entre le terrain et les monuments sus-indiqués.

M. Herz bey joindra à la présente communication copie du croquis examiné et approuvé par la deuxième Commission.

Les extrémités des bandes ainsi laissées libres, seront clôturées par le Gouvernement.

8° TERRAIN D'AÏN EL-SIRA ET MOSQUÉE AMR.

a) Sur la communication du 192e rapport § 8-b, le Ministère des Travaux publics informe le Comité que le plan demandé n'existe pas, mais bien une carte des carrières. Le Ministère demande que la carte en question soit examinée pour savoir si elle peut être utile au Comité pour le but proposé.

M. Herz bey dit avoir vu la carte en question, il n'y a que les carrières qui y soient indiquées. Elle ne peut pas servir au Comité.

b) M. l'architecte en chef du Comité fait part à la deuxième Commission qu'il a étudié la question de la surveillance des terrains qui se trouvent entre Aïn el-Sira et la mosquée Amr. Les gens qui font le commerce des antiquités arabes ne sont pas seulement les exploiteurs du sebakh, mais sur une plus grande échelle les chercheurs de briques « taouabas » qui fouillent les monticules et qui pratiquent de vrais corridors et caves souterrains jusqu'à sept mètres de profondeur.

Ce sont eux qui trouvent les antiquités et en font le commerce. Ces taouabas consentaient bien au commencement à remettre à notre musée quelques-unes de leurs trouvailles contre une rémunération, mais depuis plusieurs mois déjà ils refusent de le faire.

Il est donc indispensable, si le Comité veut arriver au but qu'il s'est proposé, de prendre des dispositions en ce qui regarde les chercheurs de briques.

La deuxième Commission croit pouvoir y arriver par les moyens suivants :

1° De demander au gouvernorat de ne permettre la fouille pour extraction de briques que contre une autorisation spéciale avec engagement de remettre chaque objet antique trouvé à un des gardiens des terrains qui en donnera reçu.

2° Les fouilleurs seront tenus de présenter leur autorisation aux gardiens chaque fois que cela leur sera demandé.

3° Il ne sera pas permis aux taouabas de fouiller très loin les uns des autres, afin de faciliter la surveillance.

4° L'autorisation sera retirée par le gouvernorat à ceux qui contreviendront aux conditions ci-dessus détaillées.

c) En ce qui concerne les gens qui enlèvent du sebakh aux mêmes endroits, la Commission voit que leur surveillance est aussi illusoire ou du moins incomplète, vu qu'ils travaillent sur une grande surface. La Commission propose de demander au Ministère de l'Intérieur qu'il s'entende avec le Comité pour délimiter au fur et à mesure les parcelles de terrains où l'enlèvement du sebakh sera permis.

d) M. Herz bey présente cinq pièces de monnaies en or qui lui ont été envoyées par M. Sicard et qui proviennent des fouilles pra-

tiquées dans le terrain (près la mosquée Amr) dont il est concessionnaire.

Ces pièces sont des dynars et sont datées :

3 pièces de 582 de l'hégire (1186),
1 pièce de 584 de l'hégire (1188),
1 pièce de 588 de l'hégire (1192).

Ces monnaies seront déposées dans le Musée arabe.

9° AQUEDUC FOUM EL KHALIG.

L'administration générale des Wakfs transmet au Comité un procès-verbal du gouvernorat dans lequel le tanzim demande (27 janvier 1896, n° 32) la démolition d'une partie de l'aqueduc à Chara el-Mazbah.

M. l'architecte annonce que lorsqu'il s'est rendu sur les lieux, il a trouvé la partie en question de l'aqueduc par terre. Avis en sera donné au Ministère des Travaux publics.

10° MOSQUÉE GOHAR EL-LALA.

M. Herz bey porte à la connaissance de la deuxième Commission que les travaux imprévus qui s'exécutent dans la mosquée Gohar el-Lala exigeront l'emploi de toute la somme prévue au devis y compris le montant du rabais fait par l'entrepreneur.

11° ZAOUYET EL-CHEIKH DORGHAM.

La deuxième Commission, en signant la situation définitive des travaux qui ont été exécutés dans la Zaouyet el-cheikh Dorgham, est d'avis de ne pas tenir compte du retard de soixante-six jours que le sieur Giacomo Varuti a mis pour achever son entreprise, vu qu'il a supporté une dépense considérable dans la réparation d'une console (kourdi) que ses ouvriers ont endommagée accidentellement.

12° SÉBIL ABDEL RAHMAN KATKHODA.

Par lettre du 21 juin dernier, n° 3991, le Ministère des Travaux publics annonce que la maison wakf Abdel Rahman Katkhoda, qui est mitoyenne au sébil du même nom, a sa façade ouest tellement en mauvais état que sa démolition est indispensable. Le Ministère demande l'avis du Comité, vu que l'immeuble touche au sébil.

La deuxième Commission déclare, après examen, que la façade en question est un travail moderne et n'a rien qui puisse intéresser le Comité. Elle demande seulement que durant les travaux il ne soit pas touché au sébil et que l'escalier qui mène au kouttab, et qui devra être probablement aussi démoli, soit reconstruit sans retard.

13° TOMBEAU DE L'IMAM EL-CHAFEÏ.

M. l'architecte en chef du Comité se plaint que l'important tombeau de l'Imam el-Chafei est tellement enserré de tous côtés par des constructions modernes que non seulement les travaux ordonnés ne peuvent être exécutés dans l'étendue proposée mais que même la possibilité de la conservation de l'édifice est mise en doute.

La deuxième Commission décide, après avoir examiné le plan explicatif dressé à cet effet, de demander au Ministère des Travaux publics un projet pour dégager le tombeau et ses abords.

14° MONUMENTS AUX ENVIRONS DE LA VILLE.

La deuxième Commission rappelle à cette occasion, que le Comité avait pris la décision (rapport n° 181 § 2), dans l'intérêt de la conservation des monuments des Karafas, de faire relever leur périmétrie. Vu que l'exécution de ce projet retarde faute de moyens, M. Herz bey demande de faire écrire à tous les gardiens de monuments pour qu'ils empêchent qu'aucune construction ne soit faite dans le voisinage des monuments confiés à leur surveillance.

La deuxième Commission accepte la proposition ; elle charge, en outre, M. Herz bey de voir S. E. Artin pacha pour demander si des élèves de l'Ecole Polytechnique ne pourraient pas être employés pour relever le plan de ces monuments.

15° MONUMENTS BADIGEONNÉS.

A la suite de la communication faite du 199me rapport § 5, S.E. le gouverneur informe le Comité, par lettre du 6 juin dernier, n° 1,014, qu'il a précédemment indiqué que la police n'ordonne pas le badigeonnage à la chaux des façades des mosquées, mais ce sont les décisions du Service sanitaire qui exigent de badigeonner les latrines.

Il voit dans ce cas que l'enquête réclamée causera à la police un travail superflu que ses services, si nombreux par le temps qui court, ne lui permettent pas de faire. Son Excellence ajoute que cependant des circulaires ont été adressées à nouveau aux sections pour se conformer strictement aux prescriptions des décisions sanitaires, sans s'immiscer d'une façon particulière pour le badigeonnage des façades et des monuments.

La deuxième Commission propose d'insister pour que l'enquête demandée soit faite. Le Comité écrira à S. E. le Ministre de l'Intérieur en lui communiquant toutes les longues correspondances qui ont eu lieu dans cette affaire jusqu'à ce jour et pour le prier de déléguer un agent de son Ministère de façon à faire la lumière sur cette affaire qui ne veut plus prendre fin.

16° DEMANDE DES DEUX SURVEILLANTS.

Les surveillants des travaux du Comité exposent dans une requête adressée à M. Herz bey qu'ils sont très mal rétribués pour les multiples travaux dont ils sont chargés. Ils ont de nombreux chantiers à surveiller à la fois ; en outre, ils sont payés à la journée et ne touchent pas de salaire les jours de fête.

La deuxième Commission trouve la demande des surveillants fondée, et afin de les récompenser pour les services rendus pendant

plusieurs années, elle décide de leur fixer des appointements mensuels de 5 L. E. commençant du 15 du mois courant.

Leurs appointements seront toujours prélevés sur les crédits de chaque travail.

17° ACHAT D'UN DICTIONNAIRE.

La deuxième Commission approuve la facture de 1 L.E. pour achat du dictionnaire arabe-français de Kazimirski (4 volumes reliés).

Le Caire, le 14 juillet 1896.

Signé : Ismaïl, Barois, Herz.

Lu dans la séance du 14 novembre 1896.

205e RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-verbal N° 71).

Examen :

1° D'une rokhsa ;
2° D'une maison appartenant au wakf el-Demerdach, sise à Darb Kermez;
3° De l'okalat el-sultan Kaïtbaï, à el-Azhar ;
4° De la zaouyeh, propriété du sieur Latif bey Selim, à Souk el-Selah (plan Grand bey entre les nos 120 et 127) ;
5° De la mosquée Kidjmas el-Ishaki, à Darb el-Ahmar (plan n° 114) ;
6° De la mosquée Barkouk, à el-Nahassyn (plan nos 43 et 44) ;
7° De la maison Gamal el-Dyn el-Zahabi, à Khochkadam (plan entre les nos 107 et 109) ;
8° Du maristan el-Mouayyedi, à Chara el-Hattâba ;
9° De la mosquée Kadi Yehya Zein el-Dyn, à Chara Bein el-Nehdein plan n° 182) ;
10° Du sebil de l'Emir Cheikbou, à el-Hattâba, et de la mosquée du sultan Barsbaï, au village d'el-Khanka ;
11° D'une note de M. Herz bey adressée à la deuxième Commission ;
12° D'une facture pour fourniture de photographies.

1° ROKHSA.

La rokhsa a été demandée par Ibrahim Ahmed el-Châmi el-Mebayed, pour construire sa maison, n° 13, à Haret el-Saouafa (section Abdyn), contiguë au tombeau d'el Ostaz el-Tallyn.

M. Herz bey, ayant déclaré que le tombeau est une construction moderne sans aucun intérêt artistique et qu'il n'y a pas lieu de le classer parmi les monuments à conserver, la deuxième Commission approuve cette déclaration.

2° MAISON WAKF EL-DEMERDACH.

Par lettre du 1er juillet dernier, n° 4,170, le Ministère des Travaux publics annonce au Comité que le Conseil du Tanzim a décidé

la démolition d'une partie défectueuse de la maison du sieur Mohamed effendi Sayed, qui fait partie du wakf el-Demerdach.

Celui-ci ayant répondu à la communication de cette décision que la maison a été classée parmi les monuments arabes à conserver, le Ministère demande des renseignements là-dessus.

M. l'architecte en chef du Comité annonce à la deuxième Commission qu'il a examiné la maison en question, guidé par un croquis qui lui a été fourni par le Tanzim, portant la date du 16 juillet 1896. Il conclut que cette maison n'appartient pas aux endroits classés du palais Bechtâk qui l'avoisine et qui relève du même wakf.

La deuxième Commission décide de donner connaissance au Ministère des Travaux publics de l'examen, afin de donner suite à son projet.

3° OKALAT EL-SULTAN KAITBAI.

Par lettre en date du 29 juillet dernier, la première section des Wakfs informe l'Administration que le cheikh Mohamed Mohi el-Dyn Alech locataire d'une boutique wakf Aly Agha Kossa, faisant partie de l'okalat Kaïtbaï, demande à changer, à ses frais, la porte de cette boutique.

M. Herz bey annonce à la deuxième Commission que la boutique en question représente la moitié d'une ancienne boutique de l'okâlat, l'autre moitié appartient à un wakf particulier. Cette entre-division dépare déjà la disposition originale, et le projet du sieur Mohamed Mohi el-Dyn augmentera ce déparement.

La deuxième Commission propose d'accorder la demande au sieur Mohamed aux conditions suivantes :

1° Qu'il se mette d'accord avec le propriétaire de l'autre moitié de la boutique pour rétablir la boiserie de la boutique entière sur les anciens modèles existant dans l'okala.

2° Qu'ils se conformeraient, dans l'exécution, aux dessins et instructions qui leur seraient donnés par M. l'architecte en chef du Comité.

3° Ils devront présenter cet engagement avant d'entreprendre la moindre chose.

4° ZAOUYEH PROPRIÉTÉ DU SIEUR LATIF BEY SELIM.

Il résulte de la communication faite par le Ministère des Travaux publics que les conditions posées par le Comité pour le permis de construction délivré à M. Latif bey Selim (voir les 152e et 186e rapports) ont été bien communiquées à ce monsieur. La deuxième Commission propose de prier l'Administration générale des Wakfs de rappeler à M. Latif bey ces conditions en l'invitant de vouloir bien s'y conformer en enlevant le badigeonnage appliqué sur la façade de la zaouyeh et faire nettoyer les inscriptions qu'elle contient.

5° MOSQUÉE KIDJMAS.

M. Herz bey fait part à la deuxième Commission que le contentieux des Wakfs a renvoyé le dossier de l'affaire du sieur Abdel Rahman Fikri concernant les travaux exécutés par celui-ci dans la mosquée Kidjmas el-Ishaki (voir le 200e rapport) en avisant la Commission que l'entrepreneur refuse d'accepter la condition qui qui lui a été faite. Le contentieux, vu ce refus, propose de remettre le dossier à M. Barthe-Dejean, avocat de l'Administration générale des Wakfs.

Le sieur Abdel Rahman a déposé, depuis, une autre pièce entre les mains de M. Herz bey, dans laquelle il déclare être prêt à verser le montant de toutes les réparations des malfaçons qui se déclareront au courant de l'année de sa garantie, mais il veut nommer un arbitre de sa part pour juger d'accord avec l'agent du Comité la qualité des travaux à exécuter.

La deuxième Commission, considérant que l'entrepreneur lui-même ayant refusé un arrangement à l'amiable qui était en sa faveur, est d'avis de le traiter selon les termes du contrat.

M. l'architecte en chef du Comité dressera le compte de l'entrepreneur en donnant ses observations sur les retards survenus dans l'entreprise.

Tout le dossier sera envoyé à M. l'avocat Barthe-Dejean pour le liquider.

6° MOSQUÉE BARKOUK.

a) M. l'architecte en chef du Comité rapporte à la deuxième Commission que des malfaçons ne sont déclarées dans le crépi de la coupole de la mosquée Barkouk fait par M. Varuti, et que celui-ci ne s'est pas conformé à son invitation de les réparer.

La deuxième Commission est d'avis de saisir l'entrepreneur par voie judiciaire en lui fixant un délai pour l'exécution du travail.— Il lui sera annoncé que dans le cas où il ne ferait pas le travail dans le délai fixé, l'administration des Wakfs les fera faire à ses risques et périls et le montant lui sera retenu de ses comptes.

b) M. Herz bey avise en même temps la deuxième Commission que la seconde porte de cette mosquée est en très mauvais état et que sa réparation est urgente. Il propose de charger de ce travail le menuisier qui est en train d'exécuter certains travaux de l'entreprise du sieur Buratti. La dépense, qui se monte à 12 L.E., sera prélevée sur le chef de petits travaux.

La deuxième Commission accepte cette proposition.

7° MAISON GAMAL EL-DYN.

M. Herz bey annonce à la deuxième Commission la nécessité de demander au Ministère des Travaux publics, de baisser le niveau de la rue qui longe la façade sud de la maison Gamal el-Dyn.

Il déclare avoir consulté M. Reboul, directeur des travaux au Ministère des Travaux publics, qui a dit que le sol peut être baissé, sans inconvénient, à 0 mètre 05 au-dessous du seuil de la porte d'entrée.

La deuxième Commission approuve cette proposition.

8° MARISTAN EL-MOUAYYEDI.

Le gouvernorat a bien voulu, sur l'instance de S.E. le président du Comité, inviter le sieur Hassan Aly Barbar Bacha, propriétaire

d'une ruine près le Maristan el-Mouayyedi, de présenter son titre de propriété au bureau du Comité (voir le 172e rapport). M. l'architecte en chef du Comité dit avoir examiné avec le sieur Hassan Aly les deux hodgehs de 1241 et 1268 de l'hégire qu'il possède. Les titres mentionnent que la maison de celui-ci est limitée au sud par l'impasse et vers le nord *par le mur de la mosquée.*

Il résulte donc de l'examen que le Maristan n'est pas propriété particulière, mais qu'il doit appartenir soit à l'administration soit au Gouvernement.

La deuxième Commission propose ;

a) De signifier au sieur Hassan Aly Barbar Bacha le résultat de l'examen de ses hodgehs.

b) De demander à l'Administration des Wakf, si ce monument lui appartient ou non, afin que, pour le cas négatif, il soit écrit au Finances pour l'inscrire sur ses registres comme propriété du Gouvernement.

9° MOSQUÉE KADI YEHYA ZEIN EL-DYN.

M. Herz bey fait part à la deuxième Commission qu'après avoir procédé à la démolition de l'étage supérieur du minaret de la mosquée Kadi Yehya Zein el-Dyn, il a trouvé les assises à stalactites de l'étage inférieur vers le sud, fendues ; il a trouvé en outre que des poteaux, au nombre de huit, sont murés vers l'intérieur du même endroit ; ayant jugé nécessaire le remplacement partiel de la maçonnerie, il a préparé à cet effet un devis supplémentaire qui monte à 37 L.E. La somme pourra être prélevée du rabais fait sur le premier devis et sur la somme de 52 L. E. 700 mill. qui y figure pour travaux imprévus.

La deuxième Commission accepte la proposition de M. l'architecte en chef du Comité.

10° SÉBIL DE L'ÉMIR CHEIKHOU ET MOSQUÉE BARSBAI.

La deuxième Commission a pris connaissance des dessins (plan et section) présentés par M. Herz bey, du sébil Cheikhou (voir le 172me rapport) et de la mosquée Barsbaï (voir le 180me rapport).

La deuxième Commission désire que le dessin d'ensemble de cette dernière mosquée soit relevé de façon à y faire figurer le terrain qui doit appartenir à cette mosquée d'après le 180me rapport.

11° NOTE DE M. HERZ BEY.

Dans une note adressée à la deuxième Commission, M. Herz bey annonce que l'ingénieur du bureau, Farahat effendi Omar, est malade depuis presqu'un mois et que les travaux en souffrent beaucoup.

Cette circonstance a obligé M. Herz bey à engager provisoirement. le 31 uillet dernier, M. Ahmed effendi Chaker, ex-ingénieur du Ministère des Travaux publics,à raison de 250 mill. par jour,à la condition de l'augmenter à 300 mill. s'il fait preuve dans le premier mois de capacité et de bonne volonté.

La deuxième Commission approuve l'engagement d'Ahmed effendi aux conditions énumérées, pour la durée de deux mois.

12° FOURNITURE DE PHOTOGRAPHIES.

La deuxième Commission approuve la note au montant de 13 L.E. 660 mill. présentée par les sieurs G. Lekegian et Cie en date du 17 juillet dernier, pour fourniture des photographies, dont une partie pour être insérée dans le fascicule de l'année 1895, et une autre partie demandée par divers rapports.

Le Caire, le 4 août 1896.

Signé : Ismail, S. Sabri, Herz, Iskandar Aziz.

Lu dans la séance du 14 novembre 1896.

206me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-verbal N° 71).

Examen (1) :

1° De deux rokhsas;
2° De la mosquée Barkouk, à el-Nahassyn (plan Grand bey n°s 43-44);
3° De la mosquée el-Kadi Abdel-Ghani el-Fakhri (Gâma el-Banât), à Chara Gâma el-Banât (plan n° 184);
4° De la maison wakf Ahmed Katkhoda el-Razzaz, à Chara el-Tabbaneh (plan entre les n°s 122 et 128);
5° De la coupole el-Chanahra, au désert Kaïtbaï;
6° Achat de l'ouvrage d'Abou Saleh l'arménien.

1° ROKHSAS.

Les rokhsas ont été demandées par :

a) Le sieur Hamed Ramadan, pour construire les deux façades de sa maison à Haret el-Batnieh, section Darb el-Ahmar, près le sébil des Wakfs.

M. Herz bey dit qu'ayant visité le sébil en question il a trouvé qu'il consiste en trois murs de maçonnerie ordinaire sans toiture. Il propose de ne pas classer le sébil parmi les monuments à conserver.

b) Le meaoun de la Daïra de S.A. le prince Osman pacha Fouad, pour réparer le crépi de la maison n° 54 rue Darb el-Gamamiz, wakf Bechtak el-Lakam dont le prince est le nazir.

Le service des travaux de la ville a constaté que la façade est de cette maison est d'une architecture soigneusement faite et dépasse l'alignement du Tanzim.

M. Herz bey déclare, après examen fait, que la maison en question est d'une date relativement moderne, et n'a rien qui lui prête de l'intérêt pour être classée parmi les monuments à conserver.

La deuxième Commission approuve les propositions de M. l'architecte en chef du Comité.

2° MOSQUÉE BARKOUK.

M. Herz bey soumet à la deuxième Commission la situation définitive des travaux de marbre qui ont été exécutés dans la coupole de la mosquée Barkouk par le sieur Camillo Beato.

M. l'architecte présente en même temps un rapport en date du 6 septembre dernier, dans lequel il explique que le retard de cent cinq jours est arrivé à cause des plaques en terre cuite qui n'étaient pas prévues dans le devis et qu'il fallut commander. Une fois les matériaux sur place, les travaux n'ont pas été interrompus et furent menés à fin dans les meilleures conditions. Vu ces circonstances, M. l'architecte en chef propose de ne pas tenir compte à l'entrepreneur du retard survenu.

La deuxième Commission accepte la proposition, après avoir pris connaissance du dit rapport.

3° MOSQUÉE EL-KADI ABDEL GHANI EL-FAKHRI.

La deuxième Commission a pris connaissance de la situation définitive des travaux de marbre exécutés dans la mosquée el-Kadi Abd el-Ghani el-Fakhri par le sieur Jacovelli. En ce qui concerne le retard, il a été causé par l'arrivée tardive des matériaux de Belgique.

La deuxième Commission apprend d'un rapport en date du 6 septembre dernier, présenté à ce propos par M. Herz bey, que l'entrepreneur avait demandé par lettre en date du 1er mai dernier un délai supplémentaire, mais que la deuxième Commission décida d'examiner la demande après l'exécution des travaux, et de ne pas tenir compte du retard si les travaux étaient convenablement faits.

En outre, M. Herz bey déclare que les travaux sont très bien exécutés, et demande l'acquittement de l'entrepreneur pour le retard survenu sans sa faute.

La deuxième Commission décide de ne pas faire payer la pénalité pour le retard survenu.

4° MAISON WAKF AHMED KATKHODA.

L'Administration générale des Wakfs a adressé à M. l'architecte en chef du Comité, en date du 18 avril 1896, la demande du locataire d'une Ka'a qui se trouve dans la maison du wakf Ahmed Katkhoda, dans laquelle celui-ci annonce que des morceaux de bois tombent des mechrabiehs de la salle, ce qui peut avoir des conséquences fâcheuses.

Voici le rapport de M. Herz bey concernant cette maison :

« La maison en question forme un seul édifice avec la maison du même wakf mentionnée dans le 198e rapport, § 9, mais tandis que celle-ci donne sur la rue de Souk el-Selah, la moitié nouvellement examinée est située sur la rue de Darb el-Ahmar.

« La façade présente un intéressant type de l'architecture arabe de l'époque turque. Une porte dans la cour, munie d'un disque à inscription au nom du sultan Kaïtbaï, fait preuve qu'à cet emplacement s'est élevé jadis un palais de ce roi.

« Je propose :

« *a*) De classer la façade et la porte parmi les monuments à conserver.

« *b*) De consolider les balcons dont fait l'objet la demande du locataire et de nettoyer la porte antique de la cour.

« *c*) De prendre des vues photographiques des détails intéressants de la maison ».

En outre, M. Herz bey déclare que, vu l'urgence des travaux indiqués dans le paragraphe *b*), il les a fait exécuter, et demande l'approbation des dépenses qui s'élèvent à 3 L. E. 581.

La deuxième Commission, après avoir pris connaissance du rapport de M. Herz bey, décide que bien qu'il ne soit pas de la compétence du Comité ni de M. l'architecte d'exécuter des travaux dans

un bâtiment non classé, mais vu l'urgence qu'il déclare dans son rapport, le montant du travail fait dans la maison doit être réglé par l'Administration générale des Wakfs en dehors du budget du Comité. Les autres propositions de M. l'architecte restent à l'examen de la deuxième Commission qui doit visiter la maison dans une autre réunion afin de donner sa décision.

5° COUPOLE EL-CHANAHRA.

La deuxième Commission a pris connaissance d'un dossier concernant le gardiennage de la coupole el-Chanahra. Lors de la consignation faite en 1892 des monuments qui se trouvent aux environs de la ville, aux fossoyeurs des cimetières dans lesquels ils se trouvent, cette coupole a été mise sous la garde du sieur el-Sayed Ahmed Hàchem, qui a sa demeure dans le voisinage de la dite coupole et qui est aussi chargé de la surveillance de la mosquée funéraire el-Tenkezieh et de la coupole de l'Emir Tenkez.

Le sieur Mohamed Ez, fossoyeur au Karafat el-Megaourin, réclame pour lui la surveillance de la coupole el-Chanahra, disant que cette coupole est située dans la parcelle de la Karafa qui est sous sa surveillance. Il appuie sa demande aussi par le fait que les Wakfs lui avaient déjà une fois consigné la coupole el-Chanahra, et cela avant l'année 1892.

La deuxième Commission rappelle à cette occasion que le Comité préfère de principe confier le gardiennage des monuments aux environs de la ville aux fossoyeurs reconnus en cette qualité par le Gouvernement. Elle propose de prier le gouvernorat de vouloir bien : *a)* vérifier et communiquer au Comité si la coupole el-Chanahra se trouve dans le cimetière confié au sieur Mohamed Ez ou dans celui d'un autre fossoyeur; *b)* remettre au Comité les limites exactes de la parcelle de la Karafa confiée au fossoyeur Mohamed Ez; *c)* renseigner le Comité si le sieur Ahmed Hachem est un fossoyeur reconnu par le gouvernorat, et dire, dans le cas affirmatif, si le terrain où sont situées la mosquée el-Tenkezieh et la coupole de l'Emir Tenkez dépend de lui, ou si ce terrain a un autre surveillant reconnu par le gouvernorat.

6° M. Herz bey présente l'ouvrage d'Abou Saleh l'arménien, publié à Oxford par B. T. Evetts, que le Comité (67° procès-verbal) a décidé d'acquérir pour sa bibliothèque.

La deuxième Commission approuve le prix du livre qui est de 1 L.E. 110.

L'ouvrage sera déposé à la bibliothèque du Comité.

Le Caire, le 5 septembre 1896.

Signé : Ismail, Sabry, Saber Sabry, Herz, Iscandar Aziz.

Lu dans la séance du 14 novembre 1896.

207me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-verbal N° 71),

M. Nakhla bey el Baràti annonce, par lettre du 5 septembre, qu'ayant pris un congé jusqu'à fin octobre, il n'assistera pas aux réunions de la deuxième Commission pendant ce temps.

M. Skandar effendi Aziz, étant indisposé, se fait également excuser pour la réunion d'aujourd'hui.

Examen :

1° De trois rokhsas;
2° De la mosquée Wakf el-Hyn, à Darb el-Gamamiz ;
3° De l'okalat Kaïtbaï, à el-Azhar ;
4° De l'aqueduc Salah el-Dyn, à Foum el-Khalig ;
5° De l'immeuble wakf Abdel Rahman Katkhoda, à Hattâba;
6° De la coupole à el-Koubbeh ;
7° De la mosquée Gohar el-Lala ;
8° De la coupole Tachtomor, au désert Kaïtbaï ;
9° De la mosquée Sayedna el-Hussein ;
10° De la mosquée Barkouk, à Nahassyn ;
11° De la mosquée du sultan Hassan ;
12° D'une affaire concernant l'aide-ingénieur ;
13° Proposition pour la nomination d'un membre de la deuxième Commission.

1° DEMANDES DE CONSTRUIRE.

Les demandes de construire ont été adressées par :

a) La dame Fatma Hànem, pour élever un troisième étage sur sa maison dans la rue el-Charaoui, touchant au tombeau du cheikh Mohamed Hadafa.

b) Le sieur Hennes Mikhaïl, pour bâtir deux pilastres dans le café au-dessous de sa demeure et pour démolir un mur intermédiaire.

La maison est située près le tombeau de Sayedi Abdel-Al, au Vieux-Caire.

c) Le sieur Ali Moustapha, écrivain du wakf Chanam, pour construire sa maison à l'ouest de la mosquée d'Ibn Touloum.

La deuxième Commission décide, sur la proposition de M. Herz bey, de ne pas classer les tombeaux mentionnés sous *a*) et *b*) parmi les monuments arabes à conserver, vu qu'il s'agit de constructions modernes. Elle accorde la permission au sieur Ali de construire *c*) à la condition de ne toucher en rien au mur extérieur de la mosquée d'Ibn Touloum.

2° MOSQUÉE WAKF EL-HYN.

La deuxième Commission a pris connaissance d'une lettre du sieur Derwiche Moustapha, nazir du wakf el-Hyn, dans laquelle il annonce au Comité qu'il a achevé le nettoiement de la façade de la mosquée de son wakf, conformément au vœu qui lui a été exprimé par S. E. le président (*voir le 200e Rapport*).

M. Herz bey dit avoir surveillé le travail qui a été bien exécuté grâce à l'intérêt du nazir.

La Commission propose de voter des remerciements au nazir pour le soin qu'il a apporté à la mosquée confiée à sa direction.

3° OKALAT EL-SULTAN KAITBAI.

La direction de la première section des Wakfs annonce au Comité, par lettre du 16 courant, qu'elle a donné communication au sieur Mohamed Mohi el-Dyn Alech de la décision de la deuxième Commission concernant le changement de la porte de la boutique dans l'okalat Kaïtbaï (*voir le 205e Rapport*) et que le sieur Mohamed a répondu qu'il ne peut pas remplir les conditions posées par la deuxième Commission.

Vu cette circonstance, la Commission propose de refuser le renouvellement de la porte en question.

4° AQUEDUC DE SALAH EL-DYN.

a) Le Ministère des Travaux publics a fait parvenir à S. E. le président du Comité une lettre en date du 15 courant, n° 5501, en réponse à la communication du § 9 du 204e Rapport, en déclarant que la partie en mauvais état de l'aqueduc de Salah el-Dyn est de plus grande extension (jusqu'à 50m) de ce qu'il en est tombé.

Le Ministère demande une décision d'urgence pour pouvoir procéder à la démolition voulue.

M. l'architecte en chef du Comité avise la deuxième Commission qu'il s'est rendu sur les lieux sans retard et a fait transmettre au Ministère le résultat de son examen que voici :

« Il n'y a pas d'empêchement à démolir ce qu'il faut des deux côtés de la brèche pour empêcher un accident, mais sans dépasser les cinquante mètres dont fait mention la lettre du Ministère et sans toucher à l'endroit où sont scellées deux plaques à inscriptions, à vingt mètres de distance à peu près de la brèche vers l'ouest. »

La Commission approuve le rapport de M. Herz bey.

b) S. E. le Ministre des Travaux publics avise le Comité, par lettre en date du 23 courant, n° 5644, que, d'après un rapport de M. l'inspecteur du sud de son Ministère, il est nécessaire de déblayer et de vendre des matériaux qui proviennent de la chute d'une partie de l'aqueduc, la même partie dont fait mention le passage *a)* ci-dessus, et invite le Comité à prendre des mesures au sujet des pierres antiques qui pourraient se trouver dans les décombres.

Le Comité devra, en outre, indiquer les mesures à prendre pour les extrémités entre lesquelles la partie s'est écroulée.

La deuxième Commission est d'avis de prier S. E. le Ministre des Travaux publics de vouloir bien donner des ordres afin que le surveillant chargé du travail du triage et d'entassement soit tenu de veiller sur les pierres contenant des ornements ou des inscriptions qui pourraient s'y trouver ; le Comité, de sa part, chargera également un des gardiens des terrains d'Aïn el-Sira et du Vieux-Caire pour assister à ce travail. Les pierres seront ultérieurement examinées par M. Herz bey qui en fera l'objet d'un rapport à la deuxième Commission.

Quant au moyen de conserver les extrémités de la brèche, la Commission propose d'employer les mêmes moyens adoptés lors du tracé du nouveau chemin de fer d'Hélouan, qui sont inscrits dans le 49e rapport. En voici le passage :

« Les parties supérieures des fronts conservés seront dressées en talus ».

5° IMMEUBLE WAKF ABDEL RAHMAN.

A la suite du Rapport n° 198, § 2, qui lui a été communiqué, l'Administration générale des Wakfs prie le Comité, par lettre en date du 10 mai 1896, de charger M. l'architecte en chef du Comité de dresser un devis pour la démolition de la partie à enlever de la façade ouest de l'immeuble wakf Abdel Rahman Katkhoda et un autre pour les travaux de reconstruction, et de faire faire le plus tôt possible les photographies demandées.

L'Administration attend ces devis pour donner la suite nécessaire, mais elle invite le Comité à répondre au Ministère des Travaux publics sur la lettre de rappel qu'il a écrite le 5 mars dernier.

M. Herz bey fait part à la Commission qu'il a adressé le 28 mai dernier, à l'Administration générale des Wakfs, le devis de démolition, au montant de 2 L. E. 500 mill., qu'il a fait faire les photographies par le photographe de l'Imprimerie Nationale et qu'il a fait donner communication du 198e Rapport au Ministère des Travaux publics.

Il présente le devis pour la reconstruction de l'immeuble en question au montant de 140 L.E. et demande son approbation et son envoi à l'Administration générale des Wakfs, conformément à la décision de la deuxième Commission.

La deuxième Commission approuve le devis qui sera envoyé aux Wakfs.

6° COUPOLE EL-KOUBBEH.

M. Herz bey fait part à la Commission que le devis dressé pour la réparation du dallage antique de la coupole el-Koubbeh engage

l'entrepreneur à remplacer le marbre de Paros par le marbre statuaire de Carrara ; mais, ayant trouvé des débris de marbre de la première qualité dans la mosquée el-Mârdâni, il a engagé l'entrepreneur à les employer au lieu de celui de Carrara, qui est moins joli et moins durable pour le dallage.

La deuxième Commission accepte ce changement, à la condition que l'entrepreneur accepte l'achat du marbre provenant de la mosquée el-Mârdâni au prix du marbre exigé dans son contrat.

7° MOSQUÉE GOHAR EL-LALA.

M. l'architecte en chef du Comité annonce à la deuxième Commission que les travaux ordonnés dans la mosquée Gohar el-Lala, entreprise du sieur Ibrahim Hussein, ont été exécutés et que le crédit alloué pour ce chef a été épuisé *(voir le 204e Rapport)*. Comme il ne reste que le crépissage des murs nouvellement construits et la réparation d'un mur pour rendre le kouttab à sa destination, M. Herz bey demande d'allouer le montant de ces travaux sur le chef des petits travaux de 1896 dont le solde permet le travail, et soumet, à ce propos, un devis de 20 L. E.

La deuxième Commission approuve le devis, après examen, et décide de confier le travail au sieur Ibrahim Hussein aux conditions de la première entreprise et au rabais de 18 1/2 %.

8° COUPOLE TACHTOMOR.

De la somme de 300 L.E., qui a été allouée sur le budget de 1896 pour la consolidation des monuments aux déserts, les monuments dont la question de propriété n'a pas encore été résolue (*voir le 66me Procès-verbal § 4)* ne pouvaient pas en bénéficier.

Dernièrement, l'Administration générale des Wakfs ayant annoncé au Comité que, d'après décision du Conseil supérieur, ces monuments appartiennent aux Wakfs, et, vu que parmi ceux-ci la coupole Tachtomor a besoin d'urgence de réparations, M. Herz bey soumet un devis y relatif, au montant de 60 L.E., en deman-

dant la mise à exécution des travaux sur le chef des petits travaux du budget de l'année courante.

La deuxième Commission accepte la proposition.

9° MOSQUÉE DE SAYEDNA EL-HUSSEIN.

M. l'architecte en chef du Comité avise la deuxième Commission que, sur la plainte du vénérable cheikh de la mosquée Sayedna el-Hussein, M. le wékil des Wakfs l'a autorisé à renouveler la simple galerie en bois de l'ancien minaret de la dite mosquée. Il demande l'approbation de ce travail.

La deuxième Commission approuve la dépense de 5 L. E. 398 mill. qui résulte de ce travail sur le chef des petits travaux.

10° MOSQUÉE DU SULTAN BARKOUK.

La deuxième Commission approuve également le paiement de 12 L.E., prix convenu pour la réparation de la seconde porte de la mosquée Barkouk faite par le sieur Caltabillotta et ordonnée dans le 205me Rapport, § 6.

Le montant sera payé sur le chef des petits travaux de 1896.

11° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

M. Herz bey présente deux nouvelles planches qu'il a fait mettre au net pour la monographie de la mosquée du sultan Hassan ; ce sont: la planche IV, représentant la façade principale de la mosquée, et la planche VII, façade est. Le prix de 16 L.E. a été alloué pour la première dans le 196me Rapport ; pour la seconde il a été porté le prix de 13 L.E. sur le plan d'ouvrage à 15 planches, approuvé dans le 203me Rapport.

M. Herz bey demande le paiement de 29 L.E. à M. Matasek, auteur du travail, sur le crédit de 650 L.E. alloué pour les études définitives de cette mosquée.

12° AIDE-INGÉNIEUR.

M. l'architecte en chef du Comité avise la deuxième Commission qu'il a engagé le sieur Derouiche Moustapha, ingénieur, en remplacement du sieur Ahmed Chaker, démissionnaire. Comme Farahat effendi, ingénieur du Comité, a pris un congé supplémentaire de maladie de vingt jours, M. Herz bey demande, pour les raisons exposées dans le 206me Rapport, de garder M. Derouich effendi jusqu'à fin octobre prochain.

La deuxième Commission fixe la date de licenciement du sieur Derouich pour le 25 octobre.

13° NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA DEUXIÈME COMMISSION.

M. Saber bey Sabry, ingénieur en chef des Wakfs, propose à la deuxième Commission la nomination de M. Abdoul Hamid effendi Faouzi, sous-chef du bureau technique des Wakfs, comme membre de la deuxième Commission.

La Commission accepte la proposition de M. Saber bey et propose au Comité l'approbation de cette nomination.

Le Caire, le 29 septembre 1896.

Signé : S. Sabry, Ismaïl, Herz.

Lu dans la séance du 14 novembre 1896.

208me RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(Voir Procès-verbal N° 71).

S. E. Grand pacha et M. Nakhla bey el-Barati se font excuser.

Examen :

1° De deux demandes pour construire ;
2° De la maison de Gamal el-Dyn el-Zahabi ;
3° De la mosquée Kadi Yehia Zein el-Dyn, à Bein el-Nehdyn ;
4° Du tombeau de l'Imâm el-Chafei ;
5° Des monuments au désert Kaïtbaï ;
6° De la mosquée Gohar el-Lala ;
7° De la mosquée du sultan Hassan ;
8° De la coupole el-Chanahra, au désert Kaïtbaï ;
9° De la mosquée el-Kadi Abdel Ghani el-Fakhry (Gama el-Banât) ;
10° De la mosquée el-Mouayyed ;
11° D'une pièce de paiement pour les petits travaux exécutés dans divers monuments ;
12° De la mosquée de Sayeda Nefissa ;
13° D'une note des dépenses faites par M. Herz bey.

1° DEMANDE POUR CONSTRUIRE.

Les demandes pour construire ont été adressées au Comité par :

a) L'Administration générale des Wakfs, qui désire refaire un mur près d'une zaouyeh sise à Atfet el-Mohtessib (souéket el-Lala).

b) Le sieur Ibrahim Kâssim, pour rebâtir sa maison touchant le tombeau de Mohamed el-Ma'moun.

La deuxième Commission déclare, après avoir examiné les rapports de M. l'architecte du Comité, que ni dans l'un ni dans l'autre cas il ne s'agit de monuments, et le Comité n'a pas à s'en intéresser.

2° MAISON DE GAMAL EL-DYN

M. Herz bey annonce à la deuxième Commission que les travaux de la maison Gamal el-Dyn, confiés au sieur Ahmed el-Chimi, sont achevés et que l'entrepreneur a eu un retard de dix-sept jours.

Après avoir entendu les observations de M. l'architecte en chef, suivant lesquelles l'entrepreneur a travaillé avec peu de zèle, la Commission propose d'infliger au sieur Ahmed les amendes stipulées dans le contrat.

3° MOSQUÉE DE KADI YEHIA.

L'entrepreneur des travaux de maçonnerie qui s'exécutent dans la mosquée Kadi Yehia demande un délai supplémentaire de deux mois, disant qu'il a perdu un temps semblable en procédant à certains examens dans le minaret de la mosquée.

M. Herz bey avise que les examens faits n'ont exigé que quarante jours ; il propose de les accorder comme délai supplémentaire.

La deuxième Commission accepte cette proposition.

4° COUPOLE DE L'IMAM CHAFEI.

a) M. l'architecte en chef du Comité porte à la connaissance de la deuxième Commission que les travaux à exécuter dans le tombeau de l'Imâm Chafei, confiés au sieur Ahmed el-Chimi, sont achevés. Il explique que le retard provient de ce qu'il ne pouvait pas lui fournir certains dessins à cause de l'occupation de son dessinateur.

La deuxième Commission est d'avis, vu cette circonstance, qu'il n'y a pas lieu de tenir compte du retard mis par l'entrepreneur pour l'achèvement des travaux.

b) M. Herz bey fait part à la Commission qu'il a trouvé sur le banc des deux fenêtres au premier rang de ce tombeau, des fragments de plâtre fort joliment travaillés, qui proviennent des ancien-

nes claires-voies de ces fenêtres; ces fragments ont été soigneusement transportés au Musée.

M. Herz bey demande de refaire les claires-voies en se servant des anciens motifs pour ne pas être obligé de refermer les fenêtres avec de la maçonnerie, comme il les a trouvées en commençant les travaux. Le mètre carré du travail est de 3 L.E. 600 mill. et les quatre claires-voies coûteront 40 L.E. à peu près. La somme sera prélevée sur les économies faites dans le premier travail mentionné sous *(a)*.

La deuxième Commission approuve la proposition de M. l'architecte, si l'enlèvement de la maçonnerie qui remplit les fenêtres ne nuit pas à la solidité du monument.

c) M. Herz bey présente à la Commission un devis de 625 L.E. qu'il a fait dresser à la suite de l'examen qu'il a fait de la coupole du tombeau *(voir le 197e Rapport)*. Cet examen a démontré que les fermes de la coupole sont en bon état, mais que la double couverture en planches, surtout la supérieure, est tellement pourrie à certains endroits, que le plomb n'y peut plus tenir. M. Herz bey demande d'accepter le devis et d'en mettre les travaux en exécution à une prochaine occasion.

Comme la saison des pluies est très proche et que le budget de l'année courante ne permet pas d'entreprendre ce travail, il demande à être autorisé de refermer provisoirement les endroits découverts par suite de l'examen.

La deuxième Commission pense que, comme les fermes de la coupole sont intactes et que la couche inférieure des planches n'est pas en si mauvais état, elle peut encore résister pour quelque temps, et que par conséquent il n'est pas nécessaire de mettre les travaux du nouveau devis en exécution. Elle accepte le devis pour plus tard quand le changement complet de la couverture en plomb de la coupole sera urgent, et propose d'ordonner au sieur Ahmed el-Chimi de faire les travaux de réparations auxquels il s'était engagé *(voir le 164e Rapport)*.

5° MONUMENTS AU DÉSERT KAÏTBAÏ.

a) M. l'architecte en chef du Comité avise la Commission que le sieur Aly Amara a mis trente-quatre jours de retard pour achever

les travaux de consolidation des douze monuments dont il est resté adjudicataire.

La deuxième Commission propose de ne pas tenir compte de ce retard vu que l'entrepreneur n'a donné lieu à aucune plainte et que le délai qui lui a été accordé n'était pas excessif.

b) M. l'architecte en chef présente à la Commission le rapport suivant :

« Conformément au 204e Rapport, il a été fait le nécessaire pour avoir quelques élèves de l'Ecole polytechnique pour relever la périmétrie des monuments aux déserts avec leurs constructions environnantes.

Le Ministère des Travaux publics a mis deux élèves à la disposition du bureau du Comité qui ont été occupés du 14 septembre au 1er octobre dernier pour relever les plans de la situation du tombeau Kaïtbaï demandés dans le 191e Rapport comme premier travail.

Le décompte des élèves pour le temps de leur occupation est de 1 L.E. 960 mill. pour chacun. Prière d'autoriser le paiement. »

La deuxième Commission propose de payer la somme indiquée à chacun des deux élèves.

6° MOSQUÉE GOHAR EL-LALA.

M. l'architecte en chef présente la situation de paiement des travaux qui ont formé l'entreprise du sieur Eckhardt dans la mosquée de Gohar el-Lâla. Il présente, en même temps, une lettre de l'entrepreneur, dans laquelle celui-ci prouve qu'il a fini avec un retard parce qu'il devait attendre pour avoir du porphyre qui ne peut être trouvés ailleurs qu'aux magasins des Wakfs.

Sur la déclaration de M. l'architecte que les raisons données par l'entrepreneur sont justes, la deuxième Commission propose de ne pas tenir compte du retard.

7° MOSQUÉE DU SULTAN HASSAN.

M. Herz bey annonce à la Commission que les travaux de déblaiement ordonnés dans la mosquée du sultan Hassan (*voir le*

196me Rapport), pour la somme de 26 L. E. 311 mill., ont été faits. Il demande le paiement du montant. La deuxième Commission approuve la pièce à l'appui présentée.

8° COUPOLE DE CHANAHRA.

La Commission prend note de la consolidation complète de la coupole el-Chanahra pour laquelle les travaux ont été ordonnés dans le 199me Rapport. M. Herz bey en soumet la situation de paiement de 87 L. E. 463 mill., qui est acceptée par la Commission.

9° MOSQUÉE EL-BANAT.

M. l'architecte présente la dernière situation de paiement de l'entreprise des travaux à exécuter dans la mosquée el-Banàt et qui a été confiée au sieur Ahmed el-Chimi. Le montant fixé pour cette entreprise a été dépassé de 33 L.E. 680 mill.

La Commission accepte de les payer sur le solde des travaux en marbre qui ont formé une autre entreprise dans cette mosquée.

10° MOSQUÉE EL-MOUAYYED.

La deuxième Commission approuve le paiement de 38 L.E. 880 mill. pour la réfection de la seconde moitié de l'escalier de la mosquée el-Mouayyed.

11° PETITS TRAVAUX.

M. Herz bey présente une liste de petits travaux exécutés en sept lieux différents, dont le montant est de 9 L. E. 980 mill. La Commission approuve le paiement de cette dépense.

12° MOSQUÉE DE SAYEDA NÉFISSA.

L'Administration générale dss Wakfs envoie au Comité, pour examen, la demande de S. E. Rogers pacha qui désire acheter quarante pièces de faïences qui se trouvent parmi les produits de démolition de la mosquée de Sayeda Néfissa.

La deuxième Commission propose de charger M. Herz bey d'examiner les faïences qui existent dans le magasin de la mosquée et d'en choisir deux de chaque qualité pour le Musée, dans le cas où il n'en possède pas de semblables ; après quoi l'Administration générale des Wakfs disposera des faïences qui restent comme elle l'entendra.

13° NOTE DES DÉPENSES.

La Commission approuve la note des dépenses, au montant de 4 L.E. 973 mill.,faites par M. Herz bey sur le crédit de 5 L.E. qui lui a été alloué par le rapport n° 197.

Le Caire, le 1er novembre 1896.

Signé : Ismaïl, S. Sabri, Herz, Iskandar Aziz.

Lu dans la séance du 14 novembre 1896.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES ÉDIFICES QUE LE COMITÉ A DÉCIDÉ DE NE PAS CLASSER PARMI LES MONUMEMTS A CONSERVER

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
A		
Abdallah (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb Sa'ada ..	43	97
Abdel-Al (tombeau de Sayedi) — Vieux-Caire.....	71	207
Abdel Latif (tombeau) — à Hâret el-Mabiada	65	178
Abdel-Rahman el Baktoumri (zaouyeh).....	51	118
Abdel-Rahman Katkhoda (mosquée) — Caire, devant Bâb el-Fetouh.....	41	—
Abdel-Rahman Kikhya (zaouyeh) — Caire, à el-Gamâlieh.	39	71
Abdilla (tombeau du cheikh) — Caire, à Haret el-Cheikh Abdilla.....	63	166
Abiad (mosquée el) — Caire, près du tombeau de l'Imâm el-Châfeï.....	30	41
Abou-Kassaiba (tombeau d'el-Ostâz).....	71	203
Aboubsa (mosquée) — Caire, à Hâret Chak el Té'bân....	63	171
Aboul Achâïer (zaouyeh) — à Châra el-Charâni.....	63	166
Aboul Chaouâreb el-Haddâd (tombeau) — Caire, quartier d'Abdyn.....	38	70
Aboul Maâti (mosquée) — Damiette.....	39	73
Aboul Yosr (sébil wakf) — Châra el-Nasrieh.....	51	118
Adaoui (porte de ville de) — Caire.....	30	39
Agami (tombeau du cheikh el) — Caire, à Hâret el-Sakkaïn	48	112
Agami (tombeau du cheikh el) — Caire, à Bâb el-Charieh	43	92
Agami (mosquée el) — Caire, à Hâret el-Agami, Mouski.	59	154
Ahmed bey Kohya (mosquée) — Caire, quartier Khalifa.	21	28
Ahmed el-Badaoui (mosquée) — Tantah.	45	102
Ahmed (tombeau du cheikh) — Bâb el-Charieh.....	65	181
Aïnani (tombeau de Sayed Mohamed el-)	53	126
Aksounkor (mosquée) — Caire, à Hâret el-Sakkaïn	41	80
Alï Abillîf (zaouyeh) — Caire, à Souêket el-Sabbaïn....	60	157
Ali Aboul-Oueifa (zaouyeh) — Khoronfich	69	197
Aly el-Farra (mosquée) — Caire, rue Bâb el-Bahr.....	43	—
Aly el-Serdâr (tombeau du cheikh) — Caire.....	47	108
Alti Barmak (sébil de la mosquée) — Caire, Souk el-Selâh.	43	91
Ambari (tombeau d') — Caire, à Hâret el-Ambari, à el-Gamâlieh.....	51	124
Ambari (tombeau d') — Caire, à el-Serouguieh.....	60	157

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Amer (tombeau du cheikh) — Caire, à Souk el-Selâh....	65	183
Amrâni (madrassa de la mosquée el) — Boulâq.....	42	—
Anous (zaouyeh) — Caire, à Châra el Houssenieh	63	169
Ansari (tombeau du cheikh Mohamed el) — Caire, à Châra el-Mouchtahar.....	47	109
Aoulâd el-Sâï (tombeau d') — Caire, quartier Gâma Aslân el-Bahâï.....	59	152
Araki (zaouyeh wakf el) — Caire, à Rahabet Abdyn....	47	109
Araki (tombeau du cheikh) — Caire, à Darb el-Makachât.	63	169
Arbaïn (tombeau de Sayedi el) — Caire, à Châra Darb Choughlân, quartier Darb el-Ahmar.....	42	86
Arbaïn (zaouyeh du cheikh el) — Boulâq, Darb-el-Kassassyn	42	89
Arbaïn (zaouyeh el) — Caire, à Darb el-Dali Hussein ...	53	125
Arbaïn (tombeau de Sayedi el) — Caire, rue el-Tambali (Bâb el-Charieh).....	64	177
Arân (mosquée Sayedi Mohamed el) — Caire, à Hâret Hamas, Faouatieh.....	67	187
Aslân (zaouyeh de Sayedi) — Caire, à Hâret Chakboun..	47	107
Askalâni (mosquée du cheikh el-) — Caire, à Châra el-Charratyn.....	64	171
Atieh (mosquée Sayedi) — Darb el Nasr, Boulâq.....	62	163
Atalla el-Skandari (sébil wakf) — à Mehalla el-Kobra...	48	113
Aïcha el-Settouhieh (kouttâb de) — Caire, à Châra Darb el-Fetouh.....	45	102
B		
Bâbâ Yehya (tombeau de) — Caire, rue el-Roukbieh....	44	98
Bâgha el-Youssefi (tombeau de) — Caire, près du tombeau de Kaitbaï.....	43	—
Baramouni (tombeau du cheikh Mohamed el-) — Caire, à Rahabet Abdyn.....	47	107
Bâsset (tombeau de Sayedi Abdel) — Caire	51	118
Batal (tombeau du cheikh Mohamed el) — Caire, Hoch el-Hyn, Mouski.....	63	166
Batnieh (sébil à) — Darb el-Ahmar	71	206
Bechir Agha el-Gandar (zaouyeh) — Caire, Nour el-Zalâm.	30	39
Bechtak Lakam (maison wakf) — Darb el-Gamamîz	71	206
Beiram (tombeau du cheikh) — Caire, à Hâret Khalil Tena	55	142
Beiram (zaouyeh el-Sett) — Caire, à Darb Saâda.....	59	156
Belieh (mosquée wakf) — Caire, à Souk el-Sélâh.....	30	—
Belkeini (mosquée) — Caire, à Châra Bein el-Sayâreg, près de Bâb el-Fetouh.....	41	76

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
C		
Châhyn (tombeau du cheikh Mohamed ibn-) — Caire, à Châra el Mouchtahar	47	109
Châhyn (zaouyeh) — Caire, rue el-Khokha, quartier Khalifa	33	50
Châhyn el-Khalaouâti (mosquée) — Caire, sur le Mokattam	41	84
Châmieh (zaouyeh el) — Caire, Darb el-Ahmar	65	183
Charkassi (mosquée Mohamed el-) — Caire, à Chara Bein el-Sayâreg	55	112
Chems el-Dyn (zaouyeh) — Caire, à Hâret el-Saâda	48	112
Cheoukh (mosquée el-) — Caire, à Châra Margouch	47	110
Chochtari (mosquée el-) — Caire, Mouski	59	152
E		
Emari (tombeau d') — Caire, à Khokhet el-Kattanyn	49	114
Ezz el-Dyn el-Hamaoui (tombeau de) — Caire, à Darb Sa'ada	65	181
F		
Fâr (tombeau de Sayedi Ibrahim el) — Caire, à Darb el-Hosr	55	128
Farag (tombeau du cheikh) — Caire, rue Darb el-Halfa	42	86
Farag (tombeau de Sayedi) — Caire, à Hâret el-Temsâh	67	186
Farghâl (sébil du sieur) — Caire, à Darb el-Nacharyn	55	129
Farghali (mosquée el) — Caire, à Kabr el-Taouil	32	45
Fatma Khaouanda (zaouyeh) — Caire, à Bâb el-Charieh	26	34
G		
Gaêdi (tombeau de Sayedi Omar el) — Caire. à Châra el-Eloua	51	118
Gâfer el-Sâdik (bâtiment de) — Caire, quartier el-Azhar	37	62
Gamâli Youssef (mosquée) — Caire, à Hamzaoui (la façade est classée, le reste déclassé)	55	129
Gaoukandâr (mosquée el-) — Caire, Om el-Ghoulâm (la façade est classée, le reste est déclassé)	55	133
Geakmak (mosquée Mohamed Sayed) — Caire, à Darb Saâda	43	92
Geakmak (mosquée Mohamed Sayed) — Vieux-Caire, à Deir el-Nahhâs	35	57

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Ghouri (mosquée el-) — Caire, à Arab el Yassâr.....	42	88
Gueneïdi (mosquée el-Cheikh el-) — Caire, à Darb el-Guedid (Sayeda Zénab).....	61	160
H		
Habibi (cheikh el-) — Caire, à Châra el-Sadd	65	183
Hadafa (tombeau du cheikh Mohamed) — Caire, rue el-Charaoui.....	71	207
Hamâd (mosquée du cheikh) — Caire, à Abdyn.....	43	91
Hariri (tombeau du cheikh el-) — Caire.....	70	198
Hassan (mosquée du cheikh) — Caire, rue el-Mahgar....	35	57
Hassan (tombeau de Sayedi) — Boulâq, rue el-Gallâdyn.	35	57
Hatou (mosquée el-) — Caire, à el-Gamâlieh.....	44	100
Hemâzi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Hamzâoui...	46	106
Houssein Agha Chanân (sébil et école wakf) — Caire, à Rahabet Abdyn.....	59	156
I		
Ibrahim (tombeau du cheikh) — Boulâq.....	65	183
Ibrahim (mosquée de Sayedi) — Caire, Boulâq.....	68	194
Imamein (sébil el-) — Caire, à Bâb el-Charieh.....	33	—
Ismaïl el-Charâni (zaouyeh el-Cheikh) — Caire, à Hâret el-Eloua Beïn el-Kafrein.....	31	42
K		
Kaboua (mosquée el-) — Vieux-Caire.....	41	83
Kâdi Barakât (mosquée el-) Caire.....	26	33
Kâdi Charaf el-Dyn (mosquée) — Caire, quar. el-Hamzâoui	30	41
Kaitbaï (okâla vis-à-vis du tombeau).....	44	—
Kambaï el-Charkassi (mosquée) — Caire, à Karameidân..	42	88
Kambaï el-Mohammadi (le sébil de la mosquée) — Caire, à el-Saliba.....	55	129
Kamrâoui (zaouyeh el-) — Caire, à Darb el-Dakkâk.....	51	124
Kânem el-Taguer (mosquée) — connue aussi sous le nom d'el-Almi, à Kal'at el-Kabch.....	34	52
Karâfi (la mosquée exceptée la porte) — Caire, à el-Khoronfich	55	133
Karamâni (zaouyeh el-) — Caire, à Hassânieh.	41	75

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Katkhoda el-Razzâz (sébil) — Caire, à Nour el-Zalâm. .	30	41
Kazzâz (zaouyeh el Oustâz el-) — Caire, à Kafr el-Tammâïn.....	51	122
Kazzâz (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Kafr el-Tammaïn el-Barani (Gamalieh).....	71	201
Kechk (tombeau du cheikh) — Caire, à Châra Kechk (Khalifa)	71	201
Kezlâr (zaouyeh el-) — Caire, à Châra el-Hassanieh.....	63	169
Khabbâr (mosquée el-) — Caire, à Darb el-Noubi.....	43	92
Khadra (mosquée el-) — Caire, à Boulâq.....	43	92
Khaouâss (mosquée el-) — Caire, à Kantaret el-Dikka...	33	51
Kokâni (mosquée el-) — Caire, à Hattâba.....	41	74
Kolali (tombeau el-) — Caire, Boulâq.....	60	157
Kolchani (sébil wakf el-) — Caire, à el Kerabieh	45	102
Komi (mosquée el-) — Caire, à el-Abbâssieh	55	129
Koroudi (sébil et kouttab el-) — sous la maison n° 40 à Darb el-Koroudi	64	177
Kôssa Sanân (sébil) — Caire, à el-Sanadkieh (observation pour le cas de la démolition du sébil).....	55	140
Kourdi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Om el-Ghoulâm	38	—
M		—
Mabdoul (mosquée Mohamed bey el-) — Caire, à Abdyn..	56	147
Magharba (sébil des wakfs el-) — Caire, rue el-Magharba.	42	86
Magharba (sébil au-dessous d'un pont à Hâret el-).....	59	151
Mahmoud (tombeau du cheikh) — à Atfet el-Kaouârir...	61	160
Moharrem bey (sébil) — Caire, à Darb el-Hagar, à el-Sayeda Zeinab.....	41	75
Maklabâï Tâz mosquée) — Caire, à Birket el-Fil.	34	53
Mamoun (tombeau de Mohamed el-) — Caire	71	208
Mazharieh (mosquée el-) — Caire, rue el-Baghâla	43	90
Menoufi (tombeau du cheikh el-) — Caire, à Hâret Zir el-Ma'allak.....	55	137
Mohi el-Dyn (mosquée Mohamed) — Caire, à Hâret Halkoum el-Gamal..... .	63	171
Mohtesib (zaouyeh à Atfet el-) — Souekat el-Lâla.....	71	208
Mokbil el-Dâoudi (mosquée) — Caire, à Hâret Hoch Issa (excepté le portail).....	55	133
Moussa (tombeau de) — Caire, quartier el-Manasra	33	51
Moussa (tombeau du cheikh) — Vieux-Caire.....	182	61

NOM ET SITUATION DES ÉDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
N		
Neamân (zaouyeh Sayedi) — Caire, à Châra el-Daoudieh.	57	149
Nefissa (piliers d'un portail à Châra Sette el-).....	71	203
O		
Oleimi (mosquée) — Boulâq	182	61
Omar Ibn el-Fâred (tombeau de) — ainsi que la coupole dans son voisinage — Caire, à Guebel el-Guiouchi..	33	50
Omar el-Godari (mosquée Sayedi) — Caire, à el-Godarieh.	59	156
Onsia (mosquée de) — Caire, à Darb el-Hosr.....	59	150
Ostâz Banna (tombeau) — Caire, à Darb el-Masdoua (sec.. Khalifa).....	71	199
R		
Radouan el-Mouayyedi (tombeau du cheikh) — Caire, à el-Achrakieh	46	105
Raghab (mosquée du cheikh) — Caire, à el-Hattâba.....	46	104
Rakraki (mosquée) Caire, à Ezbékieh.....	182	61
Redeini (mosquée el-) — à Mahalla el-Kobra	42	—
Rihân (tombeau du cheikh) — Caire, Abdyn.....	182	31
Rochdi (tombeau du cheikh) — Caire, rue el-Batnieh...	41	74
S		
Sadd (porte de ville) — Caire, Sayeda Zenab.....	30	41
Saï el-Bahr (mosquée) — au Vieux-Caire.....	56	146
Sâleh (école et sébil) — Caire, à Hâret el-Maouâchat....	53	128
Selâhdâr (mosquée el-) — Caire, à Châra Margueh.....	55	137
Sâlem (tombeau du cheikh). (Il n'y a pas des traces d'une construction) — Caire, à Hâret el-Forn, Megharbeyn.	44	100
Saoudoun el-Kasraoui (la coupole à conserver) (mosquée) — Caire, à el-Batnieh.....	41	82
Sayed Abdel-Latif (tombeau) — Caire, à Hâaret el-Mabiada	71	200
Seif el-Dyn (mosquée) — Caire, à el-Khalifa	49	114
Selim (tombeau de) — Caire, quartier Darb el-Ahmar ...	33	48
Siâd (tombeau de) — Boulâq, à Darb Rabia	51	124

NOM ET SITUATION DES EDIFICES	NUMÉROS DES PROCÈS-VERBAUX	NUMÉROS DES RAPPORTS
Sidi Sehâb (tombeau) appelé aussi Habib el-Neggâr — Caire, à Châra el Mangala (Darb el-Ahmar).....	71	199
Skandar (sébil) — Caire, à Hâret Kom el-Sa'aïda.....	51	118
Soliman (tombeau du cheikh)— Caire, à Hâret Kasr el-Chôk	51	120
Souadan (tombeau du cheikh) — Caire, à el-Hassanieh...	46	106
T		
Tabbâkh (mosquée el) — Caire, à Bâb el-Louk.....	41	76
Tabbâkh (zaouyeh el) — Caire.....	55	129
Tachtouchi (partie des annexes de la mosquée) — Caire, à Bâb el-Charieh (plan Grand bey n° 130).....	26	34
Tallyn (tombeau de l'Ostaz el-) — Caire, à Hâret el-Saouafa (Abdyn).....	71	205
Taouâchi (mosquée el) — Caire, rue el-Taouâchi (plan Grand bey n° 84).....	35	57
Tina (mosquée el) — Caire, à Hâret el-Otouf.....	43	91
Tounsieh (tombeau de Sayeda Aïcha el) — Caire, à el-Megharbelyn.....	55	137
Y		
Yamani (tombeau el) — Caire, rue Darb el-Ahmar	43	94
Yazgui (sébil Mahmoud eff. el) — Caire, à Sayeda Nefisseh.	49	115
Youssef Nakib el Guęch (mosquée) — Caire, à Darb el-Gamamiz.....	33	51
Youssef el-Kourdi (mosquée) — Caire, à Darb el-Gamamiz.	45	103
Z		
Zankalâni (tombeau el-) — Caire, à Hâret Chams el-Daoula.	69	196
Zaghloul (mosquée) — à Rosette.....	41	85
Zâhed (mosquée el) — Caire, à Souk el-Zalat.....	45	103
Zaouyeh el-Koumi — Caire, à Châra el Koumi (Nasrieh).	71	199
Zâreh el-Naoua (tombeau de Sayedi) — Caire, quartier Darb el-Ahmar.....	51	122
Zaïda (sébil el-Sett) — Caire, rue Guet el-Edda.....	45	102
Zeinab bent Khalil el-Khodari (sébil et kouttab), (déclassé voir les conditions).....	69	197
Zelaï (tombeau du cheikh) — Darb el-Ahmar.....	182	61
Zordok (mosquée) — Caire, à Souk el-Khodar el-Kadim.	41	76

DRESSÉE PAR **HERZ**.

TABLE ALPHABÉTIQUE

	PAGES DES PROCÈS-VERBAUX	PAGES DES RAPPORTS
A		
Abbâssi (mosquée Mohamed el-) à Rosette.	—	66
Abbâssides (tombeaux des) à Sayeda Nefissa	11	—
Aboud (tombeau de Sayedi) au village de Batanoun	—	125
Abdelrahman Katkhoda (sebil) à el-Nahassyn	—	157
Abdelrahman Katkhoda (Immeuble) à el-Hattâba	—	152, 174
Abou Sebha (tombeau Aoulâd) aux tombeaux des mamlouks	11	—
Abou Sebha (tombeau) aux tombeaux des mamlouks	11	—
Abou Menaga (pont) à Kalioubieh	10	—
Aboubakr Mazhar (mosquée) à Birgaouân.	—	15, 93, 133
Achraf (tombeau d'Oum el) au désert Kaïtbaï	—	129
Achraf Khalil (tombeau d'el) à Sayeda Nefissa	—	22
Ahmed (tombeau du Sultan) au désert Kaïtbaï	—	129
Ahmed (tombeau au Nord du tombeau du Sultan) au désert Kaïtbaï	—	129
Ahmed Agha (maison des héritiers) à Rosette	—	71
Aïnï (mosquée el) à el-Daoudâri	—	47, 58
Akhor (mosquée Emir) près de la Citadelle.	—	19
Akmar (mosquée el) à Nahâssyn	—	94, 150
Aksounkor (mosquée) à Darb-el-Ahmar	—	59
Aly pacha Borhâm (maison) à Darb Saâda.	—	48
Amr (mosquée) au Vieux-Caire	—	122
Amr (mosquée) à Koft	81	—
Amr (mosquée) à Kôss	81	—
Amr (terrain près de la mosquée de)	—	154
Aqueduc du Vieux-Caire	—	156, 173
Aqueduc de Bassatyn	10	—
Arbaïn (maison vis-à-vis de la mosquée el) à Rosette	—	71

	PAGES DES PROCÈS-VEBBAUX	PAGES DES RAPPORTS
Assambogha (mosquée) Darb Saâda	103	27, 137
Assouan (Necropole d').....	8, 10, 31, 83	59, 141
Aïdoumar el Bahlaouân (mosquée) à Om el Ghoulâm.....	—	19
B		
Babylon (forteresse de) v. Kasr el Cham'a.	—	—
Bacha (zaouyet el) à Rosette.....	—	67
Banât (mosquée el) à Châra Gâma el Banât.	—	15,23,131,137, 141,167,182
Barkouk (mosquée) à el-Nahassyn	113	15,95,118,163, 167,177
Barkouk (mosquée funéraire de) au désert.	9	23, 58, 165
Barsbaï (mosquée fuuéraire) au désert....	—	129
Barsbaï (mosquée) au village d'el-Khânka.	—	48, 140
Bechtâk (palais) à Nahassyn.....	12	161
C		
Châfeï (tombeau de l'Imâm el-).....	31	19, 57
Chalabi (mosquée Mohamed el-) à Rosette.	—	66
Chanahra (tombeau el-) au désert Kaïtbaï.	11	119, 146, 169, 182
Cheykhou (Khânka) à el-Saliba.....	—	120
Cheykhou (sebil) à el-Hattâba...	10	16, 149, 184
Choulak (zaouyet) à Birgaouân.....	—	16
D		
Dahliz el-Molk (rue) à Rosette.....	—	70
Djakmak (mosquée) à Darb Saâda.....	—	131
Djâlek (tombeau) à Karafa el Kobra.....	12	—
Dorghâm (zaouet el) à Darb el-Kazzazyn.	—	41, 156
E		
Edris (mosquée) à Mansourah	—	21
Erment (beni a).....	81	—

	PAGES DES PROCÈS-VERBAUX	PAGES DES RAPPORTS
F		
Fadâouieh (coupole el) à el-Abbassieh....	10	—
Fataïri (maison Aly el) à Rosette.....	—	69
Fatihi (minaret de la mosquée el-) voir Kirchki.....	—	—
Fetouh (bâb el).....	10	58, 121
G		
Gamâl el-Dyn (mosquée) à el-Gamâlieh..	—	21,55,163,179
Gamâl el-Dyn (maison) à Khochkadam..	103	15,133,163,179
Geakmak (mosquée) à Darb Saâda.....	—	40
Ghourâb (tombeau du cheikh).....	—	129
Ghouri (tombeau el) à el-Ghourieh	—	46
Ghouri (minaret de la mosquée el) à el-Azhar.....	—	149
Ghouri (okâlat el) à Châra el-Tablita....	—	153
H		
Hassan (mosquée du Sultan) près de la Citadelle	31,103,112,118	49, 147, 152, 176, 181
Hassan el-Gabbâs (maison) à Rosette....	—	70
Hassan ibn Sâleh (mosquée) à Bahuassa .	86	143
Ho (mosquée el) à Markaz Dechna.....	81	—
Houssein (tombeau de Sayedna el).....	103	176
Hyn (mosquée Youssef el).....	—	172
I		
Imâm el-Châfeï (tombeau d'el).....	103	130, 157, 173
Inâl (tombeau du Sultan) au désert Kaïtbaï.	—	129
Inâl (roubât wakf) à Khoronfich.....	—	40, 139
K		
Kâdi Abdel-Bâsset (tombeau d'el) Caire..	—	4

	PAGES DES PROCÈS-VERBAUX	PAGES DES RAPPORTS
Kâdi Yehya Zein el-Dyn (mosquée) à Bein el-Nehdein	—	15,133,164,179
Kaïtbaï (tombeau du Sultan) au désert	—	129
Kaïtbaï (façade monumentale attenante au tombeau de)	—	140
Kaïtbaï (coupole au Sud du tombeau de)	12	—
Kaïtbaï (okâlat) à el-Azhar	—	145, 161, 172
Kaïtbaï (rabb' au désert)	—	129
Kaïtbaf (les monuments au désert)	—	147, 180
Kaïtbaï (mosquée) au fort d'Alexandrie	10	—
Kal'a (ruine de la forteresse el) Markaz Keneh	84	—
Halâoun (marastân) à el-Nahâssyn	—	24, 55
Kandil (rue du cheikh) à Rosette	—	71
Karâfa el-Kobra (monument à)	41, 103	—
Karâfa (bâb el)	—	154
Karâfi (tombeau de Badr el) à Karâfa el-Kobra	11	—
Karakoga el-Hosni (mosquée)	31	42
Karkar (tombeau de) au désert Kaïtbaï	12	—
Kasr el-Cham'a, au Vieux-Caire	12, 33, 78	—
Kasràoui (mosquée el)	—	27, 137
Kassima (mosquée el) à Damiette	—	21
Katkhoda (immeuble de) à el-Hattâba	—	92
Katkhoda (sebil Aly el-Arbaïn)	—	20
Katkhoda (salle wakf Ahmed) vis-à-vis de Beit el-Kâdi	12, 78	95, 168
Kebir (tombeau de l'Emir)	—	129
Khalifes (tombeau des)	8, 12	—
Khaouând Tollieh (tombeau de) au désert Kaïtbaï	11	—
Khosrof pacha (sebil) à el-Nahâssyn	12	22, 121
Kidjinâs el-Ishâki (mosquée) à Darb el-Ahmar	103	15, 41, 128, 147, 162
Kirchki (mosquée de) à Guirgueh	—	82
Kolchani (tombeau de) au désert Kaïtbaï	12	—
Korâni (tombeau el-) au désert Kaïtbaï	11	—
Korân (au village de Bahnassa)	—	86
Koubbeh (mosquée el-) à Koubbeh	103	15,94,132,133, 147, 152, 174
Kouz el-Assal (coupole) au désert Kaïtbaï	11	—

	PAGES DES PROCÈS-VERBAUX	PAGES DES RAPPORTS
L		
Latif bey Selim (zaouyet au-dessous de la maison de M) à Souk el-Selâh.....	—	162
M		
Ma'allaka (deir el-) au Vieux-Caire.....	33, 34	—
Ma'allak (mosquée el-) à Bahnassa.....	84	142
Mahkama (porte de).....	—	137
Maïzouni (maison el-) à Rosette.....	—	60, 72
Malika Safia (mosquée el-) à Dâoudieh...	—	39, 55, 119
Mamlouks (tombeaux des).....	12	—
Mansoub (maison wakf el-) à Mehalla el-Kobra.....	—	125
Mandjak el-Selâhdâr (porte monumentale).	12	—
Mandjak el-Youssefi (mosquée) à Birket el-Fil.....	—	39, 138
Mar'a (mosquée el).....	—	16
Mardâni (mosquée el-) à Darb el-Ahmar .	9, 103	15, 128, 147
Mehalli (mosquée el-) à Rossette,.....	—	67
Mallah (mosquée el-) à Bahnassa.....	87	—
Metahkar (sebil et kouttâb du cheikh) à Nahassyn.....	—	46, 150
Metoualli (mosquée el-) à Guirgueh.....	82	—
Minaret Nord à Karâfa el-Kobra	11	—
Minaret Sud à Karâfa el-Kobra.....	11	—
Minaret du milieu à Karâfa el-Kobra....	11	—
Minaret à Koff	81	—
Monuments aux déserts.....	—	15, 157
Mouayyed (mosquée el-) à el-Soukkarieh.	103	146, 151, 182
Mouayyedi (marastân el-).....	—	17, 38, 47, 163
Mur de la ville du Caire.....	10	134
Musée arabe.....	79, 88, 114	25, 51, 55, 60, 73, 123, 155
N		
Nasr (bâb el-).....	10	—
Nefissa (mosquée de Sayeda).....	—	183
Nefissa (maison du Sett) à Rosette.....	—	64
Nour (mosquée du cheikh) à Rosette	—	183

	PAGES DES PROCÈS-VERBAUX	PAGES DES RAPPORTS
O		
Ouardân (mosquée dans le village).....	—	126
Ouazir (bâb el).....	—	50
P		
Plafonds antiques.....	—	24
Procès-verbal N° 68.....	7	—
» 69.....	30	—
» 70.....	75	—
» 71.....	170	—
R		
Ramadân (maison des héritiers) à Rosette.	—	71
Rapport de la deuxième Commission N° 193	—	14
» » » 194	—	26
» » » 195	—	38
» » » 196	—	45
» » » 197	—	52
» » » 198	—	91
» » » 199	—	117
» » » 200	—	127
» » » 201	—	130
» » » 202	—	138
» » » 203	—	145
» » » 204	—	151
» » » 205	—	160
» » » 206	—	166
» » » 207	—	171
» » » 208	—	178
S		
Sahsah (maison des héritiers) à Rosette..	—	71
Sâleh Talâyeh (mosquée) à Kassabet Radouân.....	103	15, 153
Salâh el-Dyn (aqueduc) Vieux-Caire....	—	156, 173
Samâdi (zaouyet el-cheikh) à Rosette....	—	67
Sangar el-Gâouli (mosquée) à Kal'at el-Kabch.....	—	130

	PAGES DES PROCÈS-VERBAUX	PAGES DES RAPPORTS
Saouabi (tombeau el-) à Karâfa el-Kobra	11	—
Saoudoun el-Kasraoui (coupole).....	—	22
Sayedna el-Houssein (tombeau).....	103	176
Sini (mosquée el-) Guirgueh.....	81	—
Solimânieh (tekiet el-).....	—	53, 119
Solimân Châouich (sebil) à Bâb el-Charieh.	—	46, 149
Soltânieh (coupoles el-) à Karâfa el-Kobra.	11	—
Soueidi (mosquée el-) Vieux-Caire	—	26
Souk el-Selâh (porte monumentale de) voir Mandjak el-Selâhdâr	—	—
Soukkari (mosquée el-) à el-Hattâba	—	17
T		
Tachtomor (tombeau) au désert Kaïtbaï..	11	175
Tachtouchi (mosquée el-) à Bâb el-Charieh.	—	56, 139
Tamr el-Housseini (tombeau) près de Bâb el-Karâfa..... ...	—	154
Tatar el-Hegazieh (mosquée) à el-Gamâlieh	—	27,92,137.149
Tenkez (tombeau du ouazir) au désert Kaïtbaï.....	—	129
Tenkezieh (mosquée el-) au désert Kaïtbaï.	—	129
Tenkezieh (tombeau el-) à Karâfa el-Kobra.	11	—
Tenkezieh (tombeau au Nord de) à Karâfa el-Kobra....	11	—
Toka (mosquée du cheikh) à Rosette.....	—	64
Touloun (mosquée d'Ibn) à Kal'at el-Kabch.	—	50,53,150,172
Toumaksis (mosquée) à Rosette.....	—	60,65,124,148
Y		
Yachak (palais de).....	36	—
Youssef (rue el-Hag) à Rosette.....	—	71
Youssef (tombeau des frères) à Karâfa el-Kobra.....	11	—
Z		
Zaghloul (mosquée) à Rosette	—	65
Zâher (mosquée el-) à el-Zaherieh.....	10	42
Zonor (tombeau el-) au désert Kaïtbaï ...	—	129
Zomr (mosquée el-) à Karâfa el-Kobra...	12	—
Zouêla (bâb).....	10	151

DRESSÉE PAR **HERZ.**

TABLE DES MATIÈRES

DU TREIZIÈME FASCICULE — ANNÉE 1896

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Numéros		Pages
68.	Soixante-huitième séance, du 20 janvier 1896	7
69.	Soixante-neuvième séance, du 17 février 1896	30
70.	Soixante-dixième séance, du 1er avril 1896	75
71.	Soixante-onzième séance, du 14 novembre 1896	100

RAPPORTS DE LA DEUXIÈME COMMISSION

193. — Cent quatre-vingt-treizième rapport. — Examen :

1.	Du Budget de l'année 1896	14
2.	Des offres pour les travaux de peintures à exécuter dans les mosquées : el-Kâdi Abdel-Ghani el-Fakhri (Gâma el-Banât) et du sultan Barkouk, en ville	15
3.	Du sébil Cheykhou sous la porte el-Hattâba	16
4.	De la mosquée el-Mar'a, à Taht el-Rabb', et de la zaouyeh Choulâk, à Birgaouân	15
5.	Du monument qui se trouve au sud de la mosquée el-Hag Ahmed el-Soukkari, à el-Hattâba	17
6.	De la coupole de l'Imâm el-Châfeï	19
7.	De la mosquée Aïdoumar el-Bahlaouân, à Om el-Ghoulâm	19
8.	De la mosquée Emir Akhor, à la citadelle	19
9.	De la mosqnée du sultan Barsbaï, au village el Khânka	20
10.	Du sébil Aly Katkhoda Azabân, à el-Saliba	20
11.	De la mosquée Gamâl el-Dyn el-Oustadâr, à el-Gamâlieh	21
12.	De la mosquée Edris, à Mansoura	21
13.	De la mosquée el-Kassîmia, à Damiette	21
14.	De la coupole du sultan Khalil el-Achraf, près d'el-Sayeda Nefisseh	22
15.	De la coupole Saoudoun el-Kasraoui	22
16.	Du sébil Khosrof pacha, à el-Nahâssyn	22
17.	Du tombeau dn sultan Barkouk, au désert	23
18.	De la mosquée el-Banât, dans la Châra Gâma el-Banât	23
19.	Du tombeau du sultan Kalâoun, à el-Nahassyn	24
20.	Des plafonds antiques	24
21.	De la fourniture du bureau pour 1896	24
22.	Des plaques indicatives des noms des monuments	25
23.	Du musée arabe	25

194. — Cent quatre-vingt-quatorzième rapport. — Examen :

Numéros Pages
1. D'une rokhsa 26
2. De la mosquée el-Suêdi, au Vieux-Caire 26
3. D'une adjudication concernant les mosquées Tatar el-Hegâzieh, Sanbogha et el-Kasraoui 27
4. Da la mosquée el-Azhar 27
5. D'une note de dépenses 29

195. — Cent quatre-vingt-quinzième rapport. — Examen :

1. Du maristân el-Mouayyedi, à Hâret el-Maristân, quar. el-Hattâba 38
2. De la mosquée Mangak el-Youssefi, à Hattâba 39
3. De la porte extérieure de la mosquée Malika Safia, à el-Dâoudieh 39
4. De la mosquée du sultan Geakmak, à Darb Sa'âda 40
5. Du roubât wakf el-sultan Inâl, à el-Khoronfich 40
6. De la mosquée Kidjmâs el-Ishâki, à Darb el-Ahmar 41
7. De la zaouyeh el-cheikh Dorghâm, à Darb el-Kassasyn 41
8. De la mosquée du sultan el-Zâher Beibars el-Bondokdâri, à el-Abbassieh 42
9. De la mosquée Karakoga el-Hosni, à Darb el-Gamâmiz 42
10. Du tombeau du sultan el-Ghouri, à el-Ghourieh 43
11. Les monuments badigeonnés 43
12. D'une proposition pour la recherche du marbre blanc dit Baladi. 43

196. — Cent quatre-vingt-seizième rapport. — Examen :

1. D'une demande de construction 45
2. Des kouttâbs du sultan el-Ghouri et Soliman Chaouich 45
3. Du kouttâb du cheikh Metahhar, à el-Nahâssyn 46
4. Du maristân el-Mouayyedi, à el-Hattâba 47
5. De la mosquée Gohar el-Lâla, près la citadelle 47
6. De la mosquée el-Aïni, à el-Dâoudari 47
7. De l'ancienne maison des héritiers Aly pacha Borhâm, à Darb Sa'âda 48
8. De la khânka Beïbars el-Gachankir, à el-Gamâlieh 48
9. D'une proposition pour obtenir du porphyre pour la restauration des monuments .....
10. De la mosquée du sultan Hassan, près de la citadelle 48
11. De la porte de ville Bâb el-Ouazir 49
12. D'une demande concernant les publications du Comité 50
13. De la mosquée d'Ibn Toulonn, à Kal'at el-Kabch 50
14. Des recettes d'entrée dans les monuments et du Musée arabe 51
15. D'une facture 54

197. — Cent quatre-vingt-dix-septième rapport. — Examen :

1. De deux demandes de construire 52
2. De la mosquée d'Ibn Touloun, à Kal'at el-Kabch 53

Numéros Pages
3. Du sébil et kouttâb wakf Zeinab bent Khalil el-Khodari, à Châra el-Galladyn, Boulaq 54
4. De la mosquée el-Malika Safia, à el-Dâoudieh..... 55
5. De la mosquée Gamâl el-Dyn el-Oustadâr, à el Gamâlieh 55
6. Du maristân du sultan Kolâoun, à Bein el-Kasrein..... 56
7. De la mosquée el-Tachtouchi, à Bâb el-Charieh..... 56
8. Du tombeau de l'Imâm el-Chafeï..... 57
9. Du tombeau el-Aïni, à el-Dâoudari..... 58
10. De la porte de ville de Bâb el-Fetouh,..... 58
11. Du mausolée de la mosquée du sultan Barkouk, à el-Nahâssyn.... 58
12. De la mosquée el-Azhar, à el-Azhar..... 58
13. De la mosquée Aksounkor, à Darb el-Ahmar..... 59
14. D'une note de dépenses pour petits travaux 59
15. D'une proposition pour mettre un crédit spécial à la disposition de M. l'architecte en chef du Comité..... 59
16. Des pierres funéraires d'Assouan..... 59
17. Du résultat de la recherche du marbre dit " baladi "..... 60
18. Du rapport de M. Herz bey sur les monument de Rosette 60
Annexe (rapport sur les monuments de Rosette)..... 61

198. — Cent quatre-vingt-dix-huitième rapport. — Examen :

1. De deux rokhsas..... 91
2. De l'immeuble wakf Abdel-Rahmân Katkhoda, à Châra Bâb el-Ouda' (Hattâba)..... 92
3. Des permis délivrés pour dessiner dans les monuments..... 92
4. De la mosquée Tatar el-Hegâzieh, à el-Gamâlieh..... 92
5. De la mosquée Aboubakr Mazhar, à Châra Birgaouân 93
6. De la mosquée el-Azhar..... 93
7. De la coupole de la mosquée el-Koubbeh..... 94
8. De la mosquée el-Akmar, à Châra el-Nahassyn..... 94
9. De la maison wakf Ahmed Katkhoda entre les nos 122 et 128 du plan dans la rue Souk el-Selâh..... 95
10. De la mosquée Barkouk, à Châra el-Nahâssyn..... 95
11. D'une lettre de M. Somers Clarke..... 96
12. D'un rapport de M. Herz bey sur le musée arabe 96
13. D'une facture pour photographies fournies 99

199. — Cent quatre-vingt-dix-neuvième rapport. — Examen :

1. Des demandes de construire..... 117
2. Du budget de l'année 1896..... 118
3. Des petits travaux à faire dans les mosquées du Sultan Hassan et Malika Safia, de la tekiet el-Solimânieh et de la coupole Sâdât el-Chanahra..... 118
4. De la porte extérieure de la mosquée Malika Safia..... 119
5. Des monuments badigeounés..... 119
6. De la khanka (tombeau) de l'émir Cheikhou, à el-Saliba 120
7. Du sébil wakf Khosrof pacha, à el-Nahâssyn 121

Numéros Pages
8. De la porte de la ville Bâb el-Fetouh 121
9. De la maison wakf el-Hatou, sise à Darb el-Rachidi (Gamâlieh) .. 122
10. D'un terrain du Gouvernement près de la mosquée Amr, au Vieux-Caire 122
11. Du musée arabe 123
12. D'une lettre de S. E. Grand pacha concernant le nouveau plan du Caire 123
13. De la mosquée Toumaksis, à Rosette 124
14. De la maison wakf el-Mansoub, à el-Mehalla el-Kobra 125
15. Du tombeau de Sayedi Abboud, au village de Batanoun (Menoufieh) 125
16. D'une ancienne mosquée située au village Ouardân (Guizeh) 126

200. — Deux centième rapport. — Examen :

1. De rokhsas 127
2. De la mosquée el-Mârdâni, à Darb el Ahmar 128
3. De la mosquée Kidjmâs el-Ishâki, à Darb el-Ahmar 128
4. Des monuments au désert Kaïtbaï 129

201. — Deux cent et unième rapport. — Examen :

1. Des rokhsas 130
2. De la mosquée d'el-Kâdi Abdel-Ghani el-Fakhri (mosquée Gâma el-Banât), à Châra Gâma el-Banât 131
3. De la mosquée Djakmak, à Darb-Sa'âda 131
4. De la coupole de la mosquée el-Koubbeh 132
5. De diverses adjudications 133
6. Des anciens murs de ville 134
7. De la mosquée Tatar el-Hegâzieh, à el-Gamâlieh 137
8. Des travaux achevés 137

202. — Deux cent deuxième rapport. — Examen :

1. De la mosquée Mandjak el-Youssefi, à el-Hattâba 138
2. Du roubât wakf el-Sultan Inâl, à el-Khoronfich 139
3. De la mosquée el-Tachtouchi, à Châra Bâb el-Charieh 139
4. De la khânka Beïbars, à el-Gamâlieh 140
5. De la mosquée Gamâl el-Dyn el-Oustâdar, à et-Gamâlieh 140
6. De la façade monumentale attenante au tombeau du Sultan Kaïtbaï, au désert Kaïtbaï 140
7. De la mosquée el-Kâdi Abdel-Ghani el-Fakhri (Gâma el-Banât), à Châra Gâma el-Banât 141
8. Des pierres funéraires d'Assouan 141
9 Du rapport de M. Herz bey, sur les mosquées de Bahnassa. 142

203. — Deux cent troisième rapport. — Examen :

1. De rokhsas 145
2. Du pilier d'un portail, à Châra el-Sayeda Nefisseh 146

Numéros Pages
3. De la mosquée el-Mouayyed, à Châra el-Soukkarieh..... 146
4. De la coupole el-Chanahra, au désert Kaïtbaï..... 146
5. Des adjudications..... 147
6. De la mosquée du sultan Hassan, près de la Citadelle..... 147
7. De la mosquée Toumaksis, à Rosette..... 148
8. De la mosquée Tatar el-Hegâzieh, à el-Gamâlieh..... 149
9. Du sebil de l'Emir Cheykhou, à el-Hattâba..... 149
10. Du minaret du sultan el-Ghouri, dans la mosquée el-Azhar..... 149
11. De rappels d'affaires..... 149

204. — Deux cent quatrième rapport. — Examen :

1. De la porte de ville Bâb Zouêla..... 151
2. De la mosquée el-Mouayyed, à el-Soukkarieh..... 151
3. De l'immeuble Abdel Rahman Katkhoda, à Châra Bâb el-Ouda'.. 152
4. De la coupole de la mosquée el-Koubbeh..... 152
5. De la mosquée du sultan Hassan, près de la Citadelle 152
6. De l'okalat el-Ghouri, à Châra el-Tablîta..... 153
7. De la porte de ville Bâb el-Karâfa, section Khalifa..... 154
8. Des terrains, entre Aïn el-Sira et la mosquée Amr..... 154
9. De l'aqueduc Salâh el-Dyn, à Foum el-Khalig..... 156
10. De la mosquée Gohar el-Lâla, auprès de la Citadelle..... 156
11. De la zaouyet el-Cheikh Dorghâm, à Darb el-Kazzazyn..... 156
12. Du sebil Abdel Rahman Katkhoda, à el-Nahâssyn..... 157
13. Du tombeau de l'Imâm el-Châfeï..... 157
14. Des monuments aux environs du Caire..... 157
15. Des monuments badigeonnés..... 158
16. D'une demande des deux surveillants des travaux du Comité..... 158
17. D'une facture pour achat d'un dictionnaire..... 159

205. — Deux cent cinquième rapport. — Examen :

1. D'une rokhsa..... 160
2. D'une maison appartenant au wakf el-Demerdach sise à Darb el-Kermez..... 160
3. De l'okâlat el-Sultan Kaïtbaï, à el-Azhar..... 161
4. De la zaouyeh, propriété du sieur Latif bey Selim à Souk el-Selâh. 162
5. De la mosquée Kidjmâs el-Ishâki, à Darb el-Ahmar..... 162
6. De la mosquée Barkouk (Nahassyn) 163
7. De la maison Gamâl el-Dyn el-Zahabi..... 163
8. Du Maristan el-Mouayyedi 163
9. De la mosquée Kâdi Yehya Zein el-Dyn (Bein el-Nehdein..... 164
10. Du sebil de l'Emir Cheykhou, à el-Hattâba et de la mosquée du sultan Barsbaï, au village d'el-Khanka..... 164
11. D'une note de M. Herz bey 165
12. D'une facture pour fourniture de photographies..... 165

206. — Deux cent sixième rapport. — Examen :

1. De deux rokhsas..... 166
2. De la mosquée Barkouk, à el-Nahassyn..... 167

Numéros Pages
3. De la mosquée el-Kâdi Abdel-Ghani el-Fakhri (Gâma el-Banât).. 167
4. De la maison wakf Ahmed Katkhoda el-Razzaz 168
5. De la coupole el-Chanahra 169
6. Achat de l'ouvrage d'Abou Sâleh l'arménien..... 170

207. — Deux cent septième rapport. — Examen :

1. De trois rokhsas..... 171
2. De la mosquée wakf el-Hyn, à Darb el-Gamamiz..... 172
3. De l'okâlat Kaïtbaï, à el-Azhar..... 172
4. De l'aqueduc Salâh el-Dyn..... 173
5. De l'immeuble wakf Abdel Rahman Katkhoda..... 174
6. De la coupole el-Koubbeh..... 174
7. De la mosquée Gohar el-Lâla, au désert Kaïtbaï..... 175
8. De la coupole Tachtomor..... 175
9. De la mosquée Sayedna el-Hussein 176
10. De la mosquée Barkouk, à el-Nahassyn..... 176
11. De la mosquée du sultan Hassan 176
12. D'une affaire concernant l'aide ingénieur..... 177
13. Proposition pour la nomination d'un membre de la 2e Commission. 177

208. — Deux cent huitième rapport. — Examen :

1. De deux demandes pour construire..... 178
2. De la maison de Gamâl el-Dyn el-Zahabi..... 179
3. De la mosquée Kâdi Yehya Zein el-Dyn, à Bein el-Nehdein..... 179
4. Du tombeau de l'Imâm el-Châfeï..... 179
5. Des monuments au désert Kaïtbaï..... 180
6. De la mosquée Gohar el-Lâla..... 181
7. De la mosquée du sultan Hassan 181
8. De la coupole el Chanahra..... 182
9. De la mosquée el-Kâdi Abdel Ghani el-Fakhri (Gâma el-Banât)... 182
10. De la mosquée el-Mouayyed..... 182
11. D'une pièce de paiement pour petits travaux exécutés dans divers monuments... 182
12. De la mosquée de Sayeda Néfissa..... 183
13. D'une note de dépenses faites par M. Herz bey..... 183

DRESSÉE PAR
HERZ.

TABLE DES PLANCHES

Planche		Pages
	MARISTAN EL-MOUAYYEDI, à Hâret el-Mâristân, Caire. — (Voir les rapports nos 193 et 196) :	
I.	Vue de l'intérieur (la partie élevée est la grande porte).....	46
II.	Vue d'une partie de l'extérieur.....	46
	TOMBEAU DE L'IMAM EL-CHAFEI. — (Voir les rapports nos 193 et 197) :	
III.	Côté ouest du tombeau.....	58
	LES MONUMENTS DE ROSETTE. — (Voir le rapport n° 197) :	
IV.	Mosquée du cheikh Toka (A, 1), à Châra Souk el-Samak Kadîm	64
V.	Maison Ali el-Fataïrï (B, 10).....	70
VI.	Maison des héritiers el-Hag Ismaïl Ramadân, rue Dahlîz el-Molk (B, 11).....	70
VII.	Rue el-Cheikh Kandîl (B, 12).....	70
VIII.	Maison des héritiers Ahmed Agha el-Ghabâchi (B, 15).....	70
IX.	Maison el-Maïzouni (B, 17).....	72
	LES MONUMENTS AU VILLAGE DE BAHNASSA. — (Voir le procès-verbal n° 70 et le rapport n° 202) :	
X.	Mosquée el-Ma'allak. Vue extérieure.....	142
XI.	Mosquée el-Ma'allak. Vue du liouân principal.....	142

DRESSÉE PAR
HERZ.

SMITHSONIAN INSTITUTION LIBRARIES
3 9088 01582 0715
Procès-verbaux des séances.